

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
Pays de Montbéliard Agglomération

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Contrat non validé	Contrat non validé

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau et d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXI^{ème} siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kairos, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100% Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique

- par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable

2051 usines de dépollution des eaux usées gérées

6,9 millions de clients abonnés

14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement

1,6 milliard de m³ d'eau potable distribués

1,2 milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées

2172 usines de production d'eau potable gérées

OFFRES INNOVANTES VEOLIA



ACTEUR MAJEUR DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX,

Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

VIGIE COVID-19



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron. Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.

Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nommé

par les ministères de la Santé et de la Transition écologique. Vigie Covid-19 est la plus opérationnelle en Europe pour la quantification du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Grâce aux techniques de criblage PCR, elle permet également d'identifier la présence de mutations connues issues de variants existants du virus et d'évaluer leurs concentrations. Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants. La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- ❑ Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- ❑ Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- ❑ Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- ❑ Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.

OFFRES INNOVANTES VEOLIA



DIABOLO
par VEOLIA



LE CHARBON ACTIF EN TOUTE CONFIANCE

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide. Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- ❑ Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut**.
- ❑ Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.

TÉLÉO



"TELEO ALARMES CONSTITUE LA TOUR DE CONTRÔLE DU TÉLÉRELEVÉ."

Veolia Eau poursuit le développement de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.

Ce module permet entre autres :

- ❑ de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- ❑ de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- ❑ D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 3 millions de m³ (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

À l'hiver 2020-2021, ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur", leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	10
1.1 <i>Un dispositif à votre service</i>	11
1.2 <i>Présentation du contrat</i>	14
1.3 <i>Les chiffres clés</i>	16
1.4 <i>L'essentiel de l'année 2021</i>	17
1.4.1 Principaux faits marquants de l'année	17
1.4.2 Propositions d'amélioration	31
1.4.3 Révision du contrat	32
1.5 <i>Les indicateurs réglementaires 2021</i>	37
1.6 <i>Autres chiffres clés de l'année 2021</i>	39
1.7 <i>Le prix du service public de l'assainissement</i>	41
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	42
2.1 <i>Les consommateurs et l'assiette de la redevance</i>	43
2.2 <i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous</i>	45
2.3 <i>Données économiques</i>	47
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	49
3.1 <i>L'inventaire des installations</i>	50
3.2 <i>L'inventaire des réseaux</i>	56
3.3 <i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	66
3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]	66
3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]	66
3.4 <i>Gestion du patrimoine</i>	68
3.4.1 Les renouvellements réalisés	68
3.4.2 Les travaux neufs réalisés	74
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	79
4.1 <i>La maintenance du patrimoine</i>	80
4.2 <i>L'efficacité de la collecte</i>	85
4.2.1 La maîtrise des entrants	85
4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel	87
4.3 <i>L'efficacité du traitement</i>	92
4.3.1 Conformité globale	93
4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station	95
4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets	110
4.4 <i>L'efficacité environnementale</i>	111
4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine	111
4.4.2 La consommation de réactifs	111
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	113
5.1 <i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>	114

5.2	<i>Situation des biens</i>	119
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	120
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	125
5.4.1	Flux financiers de fin de contrat	125
5.4.2	Dispositions applicables au personnel	126
6.	ANNEXES	128
6.1	<i>La facture 120 m³</i>	129
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	144
6.3	<i>Le bilan qualité par usine</i>	148
6.4	<i>L'assainissement non collectif</i>	166
6.5	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	170
6.6	<i>Les engagements spécifiques au service</i>	189
6.7	<i>Annexes financières</i>	190
6.8	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	200
6.9	<i>Actualité réglementaire 2021</i>	206
6.10	<i>Glossaire</i>	221
6.11	<i>Autres annexes</i>	225

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

VOUJEAUCOURT

Zone d'Activité "La Charmotte"
Route d'Audincourt
Rue de la Charmotte
25420 VOUJEAUCOURT



Tous les jours
de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

À VOTRE ÉCOUTE

-  www.service.eau.veolia.fr
Pour toutes vos démarches en ligne
-  **Service pour les sourds ou les malentendants**
Accessible depuis notre site internet
-  **0 969 323 458***
Lundi à vend. : 8h à 19h
Samedi : 9h à 12h
Urgences techniques : 7j/7
24h/24
-  **Nos Apps**
Disponible sur iOS et Android
-  **Veolia Eau**
TSA 50119
37911 TOURS
CEDEX 9

*Numéro non surtaxé

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

TERRITOIRE FRANCHE-COMTÉ



46
contrats de
service public



131
agents
à votre service



5
points d'accueil
consommateurs



37
usines de dépollution
des eaux usées



236 000
habitants desservis
en eau potable



12 000
compteurs
télérelevés

230 000
habitants raccordés
en assainissement



100 %
de nos activités
certifiées ISO 9 001
ISO 14 001 et ISO 50 001



246
sites de production
et stockage
d'eau potable



2 500 km
de réseau de distribution
d'eau potable
2 060 km
de réseau de collecte
des eaux usées



Mikael PANNARD
Responsable Doubs
Baume-les-Dames
Mob. : 06 84 64 35 30
mikael.pannard@veolia.com



Albin CHOPARD
Responsable Nord Franche-Comté
Lure
Mob. : 06 24 56 16 40
albin.chopard@veolia.com



Antoine PINAULT
Responsable du Péri-Urbain
Pays de Montbéliard Agglomération
Mob. : 06 27 63 18 02
antoine.pinault@veolia.com



Patrick THEVENIN
Responsable Réseau Assainissement
Pays de Montbéliard Agglomération
Mob. : 06 15 51 43 30
patrick.thevenin@veolia.com



Mathieu MULOT
Responsable Usines
Pays de Montbéliard Agglomération
Mob. : 06 23 12 06 43
mathieu.mulot@veolia.com



Cyril TERRAT
Responsable Réseau Eau
Pays de Montbéliard Agglomération
Mob. : 06 87 80 01 50
cyril.terrat@veolia.com



François-Charles VILLAIN
Directeur du Développement
Mob. : 06 33 52 80 58
francois-charles.villain@veolia.com



Thomas GEHANT
Directeur des Opérations
Mob. : 06 21 03 66 34
thomas.gehant@veolia.com



Eliane THEVENOT
Responsable Consommateurs
Mob. : 06 35 43 00 66
eliane.thevenot@veolia.com



Pierre MINOT
Directeur du Territoire
Tél. : 03 81 37 77 77
Mob. : 06 12 29 43 10
pierre.minot@veolia.com



TERRITOIRE RÉGION EST




329
contrats de
service public


934
agents
à votre service


33
points d'accueil
consommateurs


209
usines de dépollution
des eaux usées


1 245 800
habitants desservis
en eau potable
1 171 700
habitants raccordés
en assainissement


383 600
compteurs
télérelevés


100 %
de nos activités
certifiées ISO 9 001
ISO 14 001 et ISO 50 001


1 085
sites de production
et stockage
d'eau potable


13 490 km
de réseau de distribution
d'eau potable
7 630 km
de réseau de collecte
des eaux usées

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	ALLENJOIE, ARBOUANS, AUDINCOURT, BADEVEL, BART, BAVANS, BETHONCOURT, BROGNARD, COURCELLES LES MONTBÉLIARD, DAMBENOIS, DAMPIERRE LES BOIS, DASLE, ETUPES, EXINCOURT, FESCHES LE CHÂTEL, GRAND CHARMONT, HÉRIMONCOURT, MANDEURE, MATHAY, MONTBÉLIARD, NOMMAY, SAINTE SUZANNE, SELONCOURT, SOCHAUX, TAILLECOURT, VALENTIGNEY, VANDONCOURT, VIEUX CHARMONT, VOUJEAUCOURT
✓ Numéro du contrat	B3111
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/1993
✓ Date de fin du contrat	31/12/2022
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	Bondeval	Réception des effluents de la commune de Bondeval
réception effluent	Fêche l'Eglise	Réception des effluents de la commune de Fêche de l'Eglise
réception effluent	Glax (le)	Réception des effluents de la commune de Glax
réception effluent	Meslières	Réception des effluents de la commune de Meslières
réception effluent	Trois Cantons C. C.	Réception des effluents de Pays de Montbéliard Agglomération (Berche Dampierre sur le Doubs)

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
7	02/01/2015	Avenant de mise en place du fonds patrimonial, de prise en compte du renouvellement dans un fonds fonctionnel, et d'intégration et suppression de différents ouvrages dans le périmètre d'exploitation
20	08/10/2009	Intégration nouveaux ouvrages
19	22/04/2006	Avt n°17 CCA - Révision quinquennale
18	14/09/2005	Substitution d'indices
17	20/10/2004	Avenant 15 CCA - Evacuation des boues
16	31/12/2003	Modification tarifaire
15	17/07/2003	Avenant n°13 CCA - Révision
14	24/05/2002	Avenant n°12 CCA - EMT
13	27/12/2001	Avenant n°11 - Charges exceptionnelles boues
10	10/03/2001	Avenant n°10 CCA - Règlement de service
12	01/01/2001	Avenant n°4 - CG - Intégration Commune Badevel
11	01/01/2001	Avenant n° 9 CCA - Intégration Udep Badevel
8	11/08/2000	Avenant n°8 CCA
7	11/04/2000	Avenant n°7 CCA
6	05/03/1999	Avenant n°6 CCA
3	04/11/1998	Avenant n°3 CG - Transfert
5	26/01/1997	Avenant n°5 CCA
4	17/09/1996	Avenant n°4 CCA
3	09/09/1995	Avenant n°3 CCA
2	07/02/1995	Avenant n°2 CCA
2	24/08/1994	Avenant n°2 CG
1	20/01/1994	Avenant n°1 CCA
1	20/01/1994	Avenant n°1 CG

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



117 630

Nombre d'habitants desservis



36 024

Nombre d'abonnés
(clients)



3

Nombre d'installations de
dépollution



149 817

Capacité de dépollution
(EH)



1 119

Longueur de réseau
(km)



12 062 568

Volume traité
(m³)

1.4 L'essentiel de l'année 2021

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE (COMMENTAIRES 2021)

Dépollution des eaux usées :

Les installations de dépollution des eaux usées de Pays de Montbéliard Agglomération ont traité plus de 12 millions de m³ d'eaux usées en 2021. Cela représente une augmentation de 23.98 % par rapport en 2020, notamment dû à une augmentation de la pluviométrie

Le volume des eaux usées traitées comporte les eaux usées strictes rejetées par les habitations et le tissu économique, et une partie des eaux pluviales (le réseau de collecte étant en partie commun), ainsi qu'une part d'eau s'infiltrant dans les réseaux.

Les ouvrages ont assuré correctement leur rôle de dépollution. Les rejets des usines ont été conformes sur l'ensemble de l'année.

Même si la performance globale de l'UDEP de Ste Suzanne est jugée conforme en 2021, elle reste sensible car fortement impactée par les eaux météoriques.

COVID

L'année 2021, dans la continuité de 2020 a naturellement été marquée par la crise sanitaire, et notamment sur la réception et le traitement de boues extérieures sur les usines de Sainte Suzanne et Arbouans, suite à la directive sur l'hygiénisation des boues.

Ce n'est pas moins de 5583 m³ de boues qui ont été réceptionnées en 2021 sur ces 2 stations, puisque leurs procédés respectifs de déshydratation des boues comportent une étape de chaulage, ayant pour avantage d'hygiéniser les boues, à condition de maintenir un pH supérieur à 12 durant 10 jours au moins. Toutes les analyses réalisées à posteriori, et avant épandage, ont démontré l'absence de germes pathogènes dans les boues.

Les boues d'épuration utilisées comme engrais :

8359 tonnes de boues d'épuration conformes à l'épandage ont été valorisées en agriculture, et 254 tonnes de boues d'épuration ont été évacuées en filière de compostage.

Pays de Montbéliard Agglomération et Veolia Eau travaillent au maintien d'une filière boues de qualité. Ce travail commence avec le contrôle des rejets dans le réseau d'assainissement, notamment auprès des industriels conventionnés. La qualité agronomique des boues a permis à la filière boues d'épuration de devenir le centre d'un partenariat gagnant-gagnant avec le monde agricole local qui bénéficie ainsi d'un engrais local et gratuit.

Le plan d'épandage des boues doit disposer d'une autorisation préfectorale. L'autorisation existante a été renouvelée pour 10 ans en 2015 par les services des Préfectures du Doubs et du Territoire de Belfort.

Régulièrement, de nouvelles parcelles sont intégrées à ce plan. Néanmoins, en raison de l'urbanisation notamment, et de la pression subie par les agriculteurs parfois, la surface épandable diminue chaque année. C'est plus d'une centaine d'hectares qui ont été supprimés du plan d'épandage ces dernières années, ce qui représente l'épandage d'environ 2000 tonnes de boue sur 3 ans.

Il faudrait donc étudier la possibilité d'augmenter les capacités de stockage en conséquence, soit en ajoutant une alvéole à Arbouans, soit en couvrant et désodorisant les aires extérieures de Sainte Suzanne (évitant également les transferts par la route entre Sainte Suzanne et Arbouans).

- Remplacement des diffuseurs du bassin d'aération n°2 de Bavans

Le 6 juillet 2021, nos équipes ont démarré ce chantier d'ampleur, qui a mobilisé pas moins de 2 camions hydrocureurs et plus d'une dizaine d'opérateurs, tout cela dans le respect des gestes barrières bien entendu. La remise en eau a été réalisée le 02 Août 2021 et aucune dégradation des rejets et du milieu naturel n'ont été constatés.

- Remplacement des diffuseurs du bassin d'aération n°1 d'Arbouans

Le 29 Mai 2021, nos équipes ont démarré le chantier de renouvellement des diffuseurs du Bassin d'aération N°1 de l'UDEP d'Arbouans

La remise en eau a été réalisée le 23 juin 2021 et aucune dégradation des rejets et du milieu naturel n'ont été constatés.

- Remplacement de 4 Surpresseurs d'air d'Arbouans.

Cet été les 4 surpresseurs d'air à lobe ont été renouvelés par des surpresseurs à vis permettant de diminuer la puissance de ceux-ci. Les travaux de renouvellement n'ont pas engendré de dégradation du traitement.

- Remplacement du pont suceur, lame siphonide et jupe du Clarificateur 1 d'Arbouans

Mi-Août 2021, Le Clarificateur a été vidé. Après constat de l'état de détérioration des éléments du clarificateur, et choix de la méthode de réfection, les travaux de dépose des anciens équipements, puis de remise en place des équipements neufs ont débuté le 15 novembre et se sont terminés le 30 novembre. La remise en eau du clarificateur a commencé le Mercredi 1er décembre. La durée totale de l'arrêt du clarificateur a été de 3 mois et demi.





Patrimoine :

Veolia Eau poursuit en 2021 les investissements à sa charge pour maintenir en bon état le patrimoine qui lui a été confié. Les opérations les plus importantes réalisées dans le cadre du fonds fonctionnel recouvrent :

- Le remplacement des diffuseurs d'air du bassin biologique n°1 d'Arbouans ; aucun déversements supplémentaire en tête de station ni de dégradation du niveau de rejet n'ont été constaté
- Le remplacement des diffuseurs d'air du bassin biologique n°2 de Bavans ; aucun déversements supplémentaire en tête de station ni de dégradation du niveau de rejet n'ont été constaté
- Remplacement de 4 Surpresseurs d'air d'Arbouans.
- Le renouvellement du Clarificateur 1 d'arbouans.
- La rénovation du dégrilleur d'orage de Ste Suzanne

Autosurveillance du réseau de collecte

La réglementation prévoit que tous les déversoirs d'orage supérieurs à 120 kg/ de DBO5 soient équipés en débitmétrie et tous ceux supérieurs à 600 kg/j soient équipés pour déterminer le flux de pollution déversé.

A ce jour tous les déversoirs d'orage sont donc équipés des instrumentations nécessaires à leurs surveillances. Ces ouvrages ont fonctionné correctement en 2021.

Nous avons programmé depuis cette année 4 contrôles de l'étalonnage et de la chaîne de transmission des données pour fiabiliser les mesures.

La dernière tournée est réalisée avec l'organisme de contrôle qui valide notre dispositif.



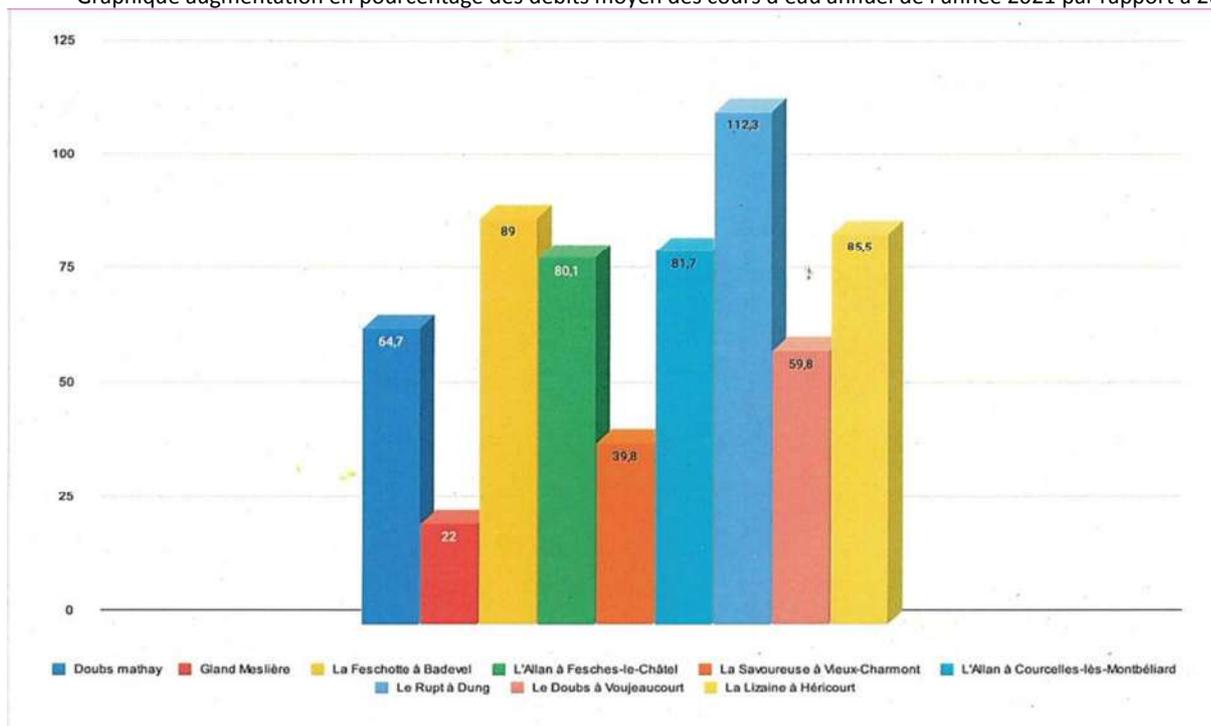
Ce renforcement des contrôles du dispositif et de ce fait la fiabilité des transmissions de données ont contribué à l'augmentation artificielle en 2021 des volumes de déversements constatés.

Nous avons également modifié le mode de comptage des déversements au DO Exincourt Nord en installant un caisson .

La loi manning associée à une simple mesure de hauteur au niveau de l'exutoire nous transmettait des données surévaluées. Nous constatons depuis le mois d'Août que les volumes calculés ont nettement diminué, ces volumes sont plus en cohérence avec la réalité constatée sur site.

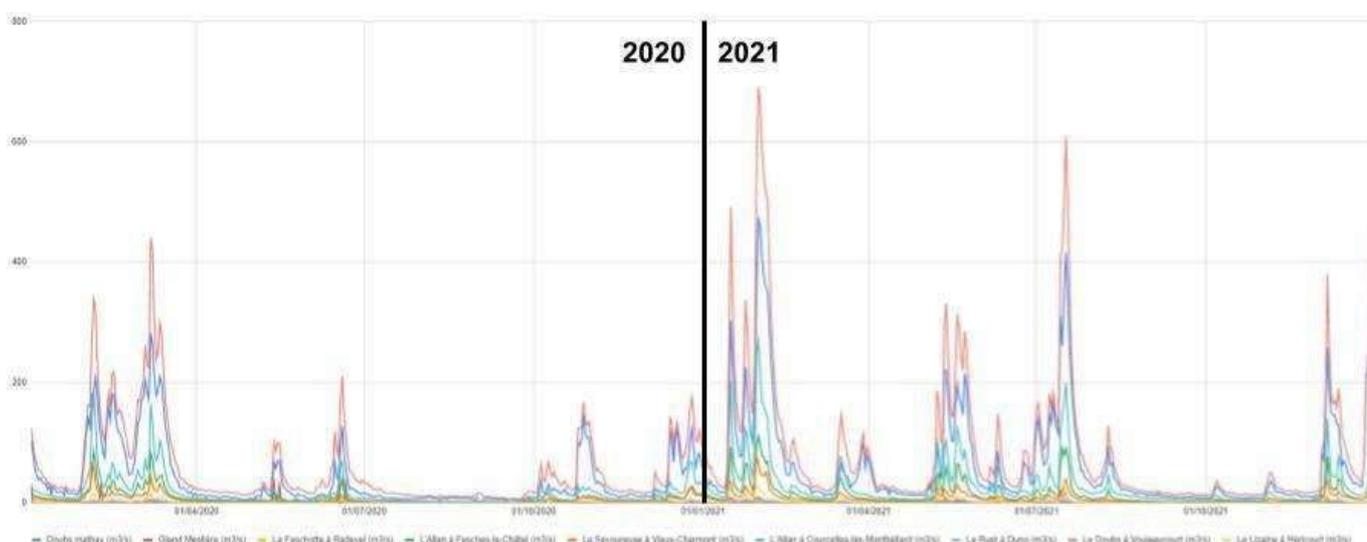
L'année 2021 a été particulièrement humide avec des épisodes de crues des rivières nombreux, fort en intensité et long dans le temps.
 Le graphique ci-après montre l'écart très important entre 2020 et 2021

Graphique augmentation en pourcentage des débits moyen des cours d'eau annuel de l'année 2021 par rapport à 2020



Sur le graphique suivant nous avons une vision de l'augmentation de l'intensité des crues et de la durée de celles-ci entre 2020 sur la première moitié du graphique et 2021 pour la seconde.

On note pour le Doubs 6 épisodes de crue ou le débit instantané mesuré à Mathay a dépassé les 350 m³/s et deux épisodes où nous avons dépassé les 600 m³/s.



Ces conditions particulières ont engendré en 2021 une forte augmentation des volumes d'ECP entrant dans les collecteurs par les déversoirs non protégés et les regards doubles et de ce fait ont également entraîné une forte augmentation des volumes déversés en aval de ces secteurs comme dans nos stations d'épurations.

En 2021, tous les déversoirs d'orage devant être équipés l'ont été. Nous avons un retour très complet au niveau des données de l'autosurveillance.

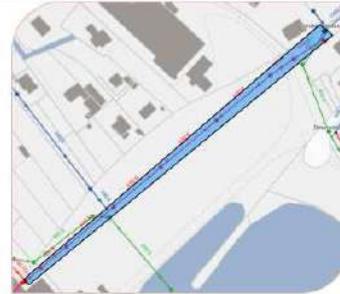
L'ensemble des situations décrites ci-dessus a amené à un total de volume déversé d'environ 2 millions de m³.

- Les travaux de réhabilitation du collecteur dit MARTI en 2020 ont considérablement amélioré la collecte des effluents, nous constatons de ce fait en 2020 et 2021 une forte diminution des volumes déversés sur Vieux Charmont. Le Bassin d'orage de Sochaux joue de nouveau pleinement son rôle de tampon pour limiter les déversements.

Retour sur les travaux de chemisage du collecteur marti



Le gain en déversement n'est pas dû à un gain en ECP, mais à un gain hydraulique. Les volumes gagner sont donc soit stocker dans le BO Sochaux, soit déverser à SOC 01, soit refoulée par le PR Eglise.



Les travaux de renouvellement du collecteur de transfert en amont du DO Aud 13 sont terminés, la modification de ce réseau entraîne une modification du déversoir, il est de nouveau opérationnel et aucun déversement n'a été constaté pendant la phase travaux.

Les DO Beth 02, Aud 12 et Grand-Charmont 01 sont installés sur un réseau Unitaire / pluvial collectant les EU de plus en plus de déversement sont observés du fait d'obstructions liées notamment à des lingettes, certain en temps sec (deux déversements temps sec enregistré en 2021)

Nous avons finalisé en 2021 la mise en place d'alarme en temps réel lors des déversements en période de temps sec. Une étude et une amélioration de ces deux déversoirs est à envisager prochainement pour sécuriser et maîtriser les flux et les déversements dans ces zones.

Nous avons constaté 11 déversements de temps sec consécutifs soit d'une période de réessuyage en fin de pluie, soit une obstruction qui a fait l'objet d'un traitement immédiat. Ces volumes déversés en temps sec représentent - de 0,4% des volumes déversés par le réseaux

Travaux réseaux :

Veolia réalise un programme d'entretien préventif de curage des collecteurs, de nettoyage des avaloirs, des postes de relevages et des ouvrages associés aux réseaux, le bilan de ces travaux par commune et bassin de collecte est présenté dans le chapitre

Voici quelques photos des interventions réseau sur nos ouvrages en 2021.



Nettoyage d'un dessableur et d'une grille d'Orage le 13 août 2021 sur Audincourt

Chantier de nettoyage d'un Poste de refoulement à Courcelle suite à la rupture de la canalisation se refoulement avant réparation de celle-ci.



Chantier de curage réseau et d'inspection télévisée sur Montbéliard aire des gens du voyage

Nettoyage du Bassin d'orage "Gambetta" à Montbéliard



Préparation d'une intervention en espace confiné pour nettoyer un PR et obturer un collecteur à Audincourt au PR Viette rue de Belfort.

Véolia a investi en 2021 dans un véhicule léger "hydrocity" permettant de réaliser les opérations d'urgence sur les branchements, les collecteurs et les ouvrages d'assainissement, cet équipement nous permet un gain

en termes de réactivité . Il est également utilisé pour les tournées de nettoyage préventif des déversoirs d'orage .



Sochaux : La dernière tranche des travaux de renouvellement des réseaux du quartier des Evoirannes est achevée cette année, il reste à ce jour un regard non étanche à reprendre et une non-conformité du réseau au niveau de la rue du Chêne à reprendre.



Voujeaucourt : Suite aux différentes plaintes de la société de pêche et des riverains concernant l'état d'un petit ruisseau transitant dans le village, nous avons installé en 2021 un dispositif permettant de récupérer en aval du déversoir d'Orage les déchets solides transitant par le réseau,

Les résultats sont acceptables mais il est impossible de piéger 100 % des déchets.

Photo de l'hydro sac prise le 15 septembre 2021

Brognard : Le nettoyage des abords du dessableur de la rue du Sépiot nous a permis de nettoyer correctement l'ouvrage, les travaux de suppression du dernier tronçon Unitaire dans la commune ont considérablement

amélioré l'état de ce secteur.



Dessableur rue du Sépiot après nettoyage en 2021

Mandeure : Les travaux de renouvellement et la suppression des regards doubles ont démarré dans les rue du Pont et rue de la Libération, ils se sont terminé en 2021, il reste les travaux rue de la papeterie de renouvellement du réseau EU qui permettront de supprimer un rejet d'eau usée au niveau de la papeterie et du condamner complètement l'ancien collecteur EU du la rue principale.

De nombreux travaux de mise en séparatif financés par Veolia ou PMA ont été entrepris ces trois dernières années, les déversoirs d'orages associés ont été conservés pour laisser le temps aux administrés de réaliser les travaux de mise en conformité, ces opérations n'ont pas été finalisées en 2019. Il a été décidé avec PMA de supprimer ces déversoirs. Aujourd'hui tous ces déversoirs ont été supprimés

Travaux poste de refoulement

Veolia a poursuivi en 2021 le renouvellement des armoires vétustes, nous sommes intervenus dans les ouvrages suivants: PR Romaine, PR Fontaine.

Des pompes ont été remplacées sur le PR Temples, PR république

Une partie des conduites du PR exincourt nord ont été renouvelées.

Le nouveau PR de Mathay, posé lors des travaux de pose du réseau d'eau usée dans les rue de l'europe, grande rue et rue du vieux puits, a été mis en service . Ce poste a été intégré dans le LERNE.

Les lingettes font toujours partie des causes principales de défaillances des PR. Les obstructions des pompes, leur usure prématurée obligeant un renouvellement de celles-ci plus fréquent commence à se faire de plus en plus sentir sur les budgets de renouvellement, les pompes qui jadis était renouvelé tous les 10-15 ans sont par moment renouvelées au bout de 5 ans aujourd'hui.



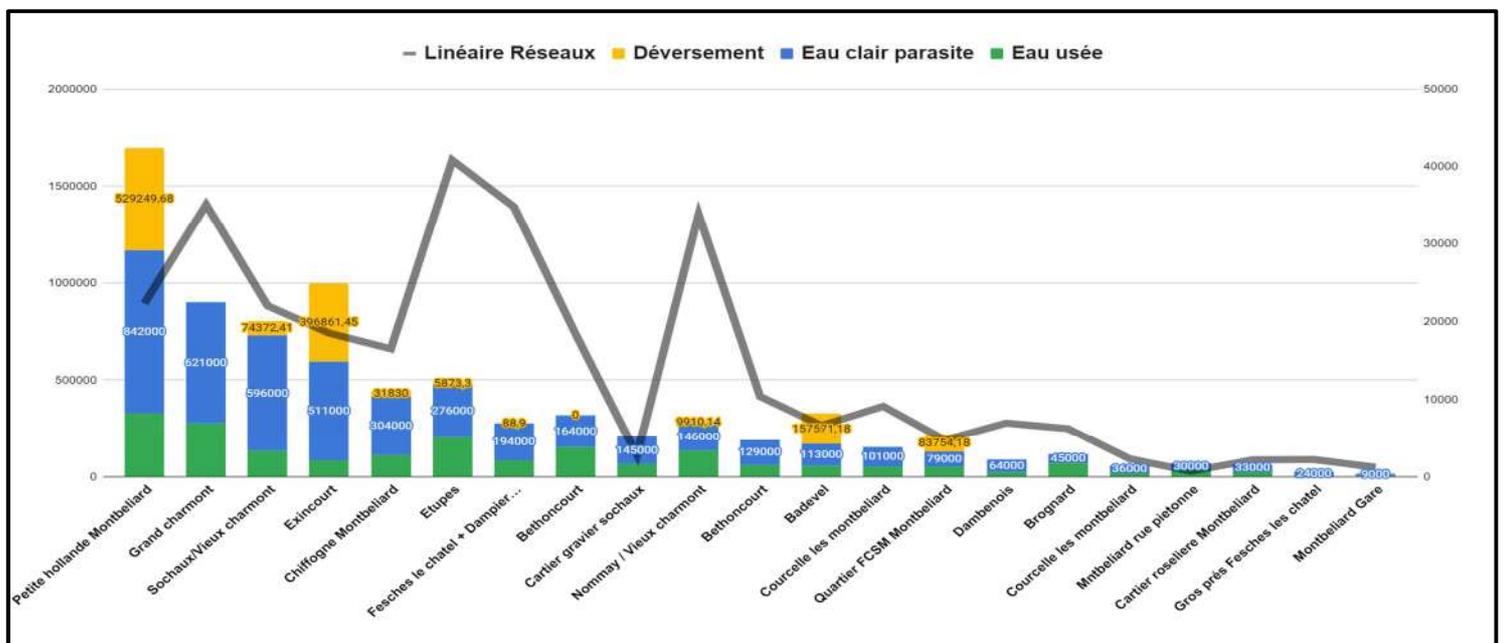
PR Pergaud à grand charmont bouché par des lingettes

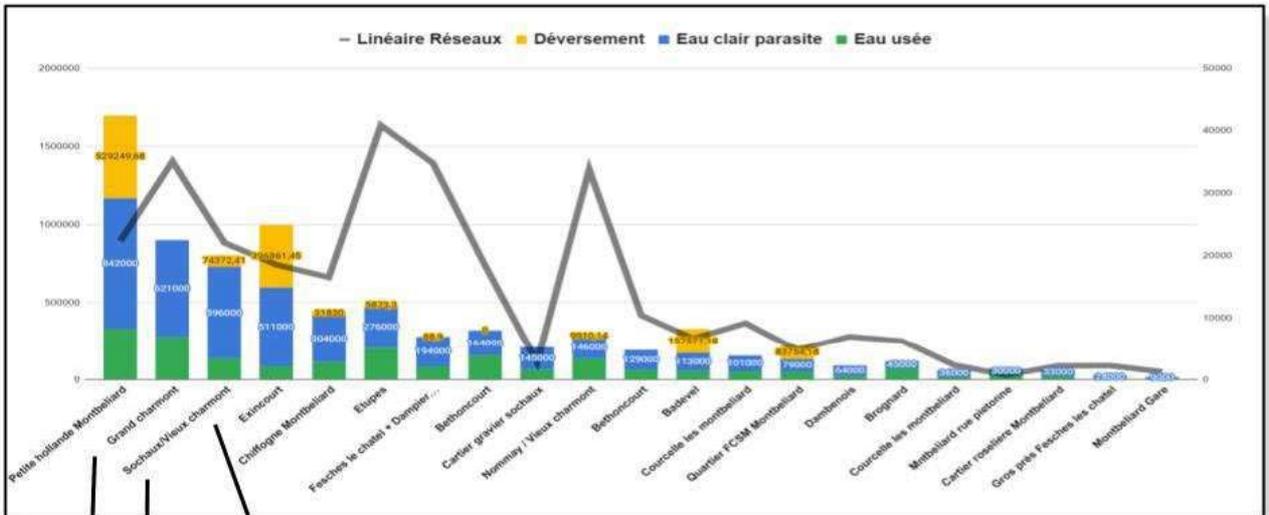
Diagnostic Permanent

Les améliorations demandées par l'arrêté du 21 juillet 2015 se poursuivent ; le diagnostic permanent du réseau d'assainissement en fait partie.

Une étude conjointe avec PMA nous a permis d'identifier une série de points caractéristique du réseau à équiper.

Voici en pièce jointe un graphique montrant le résultat par bassin du bilan des flux avec ensuite, pour exemple, le détail concernant le bassin de Montbéliard ZUP et grand charmont Parietti ainsi que le résultat, en terme de diminution, des déversements à la suite des travaux de réhabilitation du collecteur Marti à Vieux Charmont





Sts-Suzanne STE - St Suzanne - L'AMN & Co

BO_ZUP

Linéaire	(m)	Patrimoine	(m³)	Résumé	BO_ZUP (M3)	(%)	Min	Moyenne	Max	Median	Norme EPC
Linéaire EU	18633,31	DO	0	EU/E	320095	19,2	-1535,8	890,7	1700,4	996,2	Indicateur linéaire
Linéaire EP	23598,07	EO Autosurveillance	122066	Eau de fosse	122066	7,3	-98,2	232,5	3827,8	0,0	Nombre par de jours
Linéaire unitaire	3522,38	PR	0	Catchage	324261	19,3	-291,2	889,7	9268,4	0,0	Nombre de jour
				Reassayage	369936	23,3	-198,2	1072,2	8142,3	0,0	Indice de captage
				Déversement	529291	31,7	0,0	1400,0	22188,2	0,0	Pluie cumulée
				Pluie			2,4		27,0	0,1	

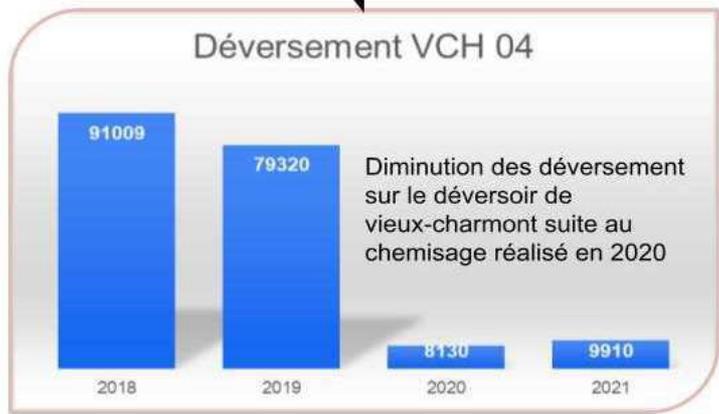
Secteur avec le plus gros apport en ECP, Veolia mène des investigations

Sts-Suzanne STE - Alèstrep - La Lizière

Parriett

Linéaire	(m)	Patrimoine	(m³)	Résumé	Parriett (M3)	(%)	Min	Moyenne	Max	Median	Norme EPC
Linéaire EU	29902,06	DO	0	EU/E	278138	39,9	762,0	762,0	762,0	762,0	Indicateur linéaire
Linéaire EP	26346,09	EO Autosurveillance	71247	Eau de fosse	288511	7,9	0,0	199,2	2177,2	0,0	Nombre par de jours
Linéaire unitaire	9181,01	PR	0	Catchage	288511	39,2	0,0	817,8	8168,8	0,0	Nombre de jour
				Reassayage	251348	39,0	0,0	889,0	9981,4	0,0	Indice de captage
				Déversement	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	Pluie cumulée
				Pluie			2,4		37,0	0,1	

Travaux proposé par Veolia en 2020 vont être effectué par PMA en 2022 pour sortir une source du réseaux (Rue de NOMMAY)



L'analyse des données ont conduit nos recherches sur trois secteurs en 2021

Poursuite des investigations à Grands-Charmont et Badevel, investigations nouvelles sur les secteurs de Bavans en amont de la STEP sur la ligne de Voujeaucourt et Montbéliard en amont du BO ZUP.

Un rapport spécifique a été présenté à la collectivité.

1.4.2 Propositions d'amélioration

Les propositions d'amélioration pour les ouvrages et installations de la collectivité sont présentées dans le chapitre 3.1.

Conscients des enjeux de sécurité et de santé au travail, nous avons engagé une campagne systématique de diagnostics sur les organes en mouvement et machines tournantes, pour l'ensemble des installations que nous exploitons dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement passé avec votre collectivité.

Nous avons ainsi démarré le diagnostic des équipements concernés à compter de mai 2019 et évalué les éventuels travaux de mise en conformité et de sécurisation.

Assurer la sécurité de nos salariés est pour nous une absolue priorité. C'est pourquoi nous vous proposons de réaliser les travaux qui s'avèreraient nécessaires sur ces équipements dans les plus brefs délais. Nous reviendrons vers vous afin d'examiner ensemble les conditions de prise en charge financières de ces travaux.

Pour plus d'information, cette démarche s'appuie sur :

- Pour les équipements construits à partir de la directive européenne de 2006, ce texte s'applique et il a été transcrit dans le code du travail avec notamment l'annexe 1 de l'art R. 4312. Ce texte contient notamment des exigences portant sur l'arrêt d'urgence, les protecteurs contre les éléments mobiles, la séparation des sources d'énergie
- Pour les équipements construits avant la directive européenne de 2006, les règles issues du décret 93-40 recodifié dans le code du travail avec les articles R4324-1 à 45 s'appliquent. Ces articles contiennent notamment au "CHAPITRE IV Utilisation des équipements de travail non soumis à des règles de conception lors de leur première mise sur le marché ", les exigences suivantes :

- Sous-section 1 Protecteurs et dispositifs de protection : R4324-1 : “Les éléments mobiles de transmission d’énergie ou de mouvements des équipements de travail présentant des risques de contact mécanique pouvant entraîner des accidents sont équipés de protecteurs ou de dispositifs appropriés empêchant l’accès aux zones dangereuses ou arrêtant, dans la mesure où cela est techniquement possible, les mouvements d’éléments dangereux avant que les travailleurs puissent les atteindre.”
- Sous-section 2 Organes de service de mise en marche et d’arrêt : R4324-15 : “Chaque machine est munie d’un ou de plusieurs dispositifs d’arrêt d’urgence clairement identifiables, accessibles et en nombre suffisant, permettant d’éviter des situations dangereuses risquant ou en train de se produire.”
- Sous-section 4 Isolation et dissipation des énergies “: R4324-18 : “Les équipements de travail sont munis de dispositifs clairement identifiables et facilement accessibles permettant de les isoler de chacune de leurs sources d’alimentation en énergie. ”

1.4.3 Révision du contrat

La mutabilité contractuelle **est un principe clé des concessions de service public.**

Des modifications peuvent lui être apportées dans les conditions de l’article L. 3135-2 du CCP. Celles-ci n’ont pas toutes la même importance mais permettent l’adaptation du contrat aux évolutions nouvelles.

C’est à cette fin que le contrat prévoit des clauses de révision,

- soit pour tenir compte de l’évolution d’un certain nombre d’indicateurs,
- soit d’une nouvelle réglementation ayant une incidence sur l’exploitation
- soit au bout d’un certain temps

La révision a donc pour objet **de recalibrer le contrat dans son équilibre.**

Les clauses de révision ont de leurs côtés pour objet de restituer un processus de discussion pouvant conduire à une négociation.

Parmi les nombreuses évolutions réglementaires ayant un impact sur les conditions d’exploitation, il est possible de citer les évolutions réglementaires suivantes **[A définir]** :

- ✓ L’instruction CVM
- ✓ L’obligation d’hygiénisation des boues toujours en vigueur du fait de la crise COVID
- ✓ Le diagnostic permanent issu de l’arrêté modificatif du 21 juillet 2020
- ✓ Le PGSSE en eau potable
- ✓ L’analyse des risques et défaillances
- ✓ Décret socle commun pour la valorisation des boues
- ✓ Révision de la note technique RSDE
- ✓ L’instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 relative aux métabolites de pesticides
- ✓ Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- ✓ Mise en conformité des machines tournantes afin de respecter les règles et réglementations sécurité de sécurité telles que
- ✓ la Directive Européenne 2006/42/CE
- ✓ l’article R4312-1 du code du travail qui fixe les obligations techniques, détaillées dans son annexe 1
- ✓ la circulaire n°2010-01 de la DGT
- ✓ Mise en conformité des silos à boues vis à vis du risque ATEX. et notamment l’approche en termes de zonage ATEX telle que définie dans l’Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs

susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive, en s'appuyant sur la norme NF EN 60079-10-1

- ✓ Mise en sécurité des aires de dépotage des produits chimiques et leur stockage, afin d'assurer la sécurité des intervenants, ainsi que la protection de l'environnement, en application notamment des articles R.4224-14, R.4412-5 à R.4412-10, R.4412-17, et l'arrêté du 12/10/2011 (ICPE).
- ✓ Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux avec la mise en application notamment des normes :
- ✓ NF X46-020 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
- ✓ NF X46-102 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers
- ✓ NF X46-100 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité

Le détail des évolutions réglementaires sont par ailleurs détaillées dans les annexes des rapports annuels que nous vous remettons.

Pour tenir compte de ces évolutions, il nous paraît nécessaire d'ouvrir prochainement les discussions pour vérifier l'incidence sur le contrat en cours et recalculer si nécessaire le contrat qui nous lie.

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'assainissement !

La Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, la loi "*climat et résilience*" pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. Ainsi, la loi "*climat et résilience*" :

- ✓ introduit l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans une première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques en Seine de Paris 2024. Toutefois, cette disposition est susceptible d'être généralisée à tous les territoires au cours des prochaines années ;
- ✓ renforce le dispositif prévu au Code de la Santé Publique qui astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %. Afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition, la loi autorise de porter cette majoration à 400 % ;
- ✓ impose aux notaires d'adresser au SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur. Cette disposition permettra au SPANC d'être en mesure de contrôler que l'acquéreur s'est bien acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité, de son dispositif d'assainissement autonome sous un an, lorsque le diagnostic technique fourni lors de la vente a relevé des non-conformités ;
- ✓ édicte de nouvelles prescriptions visant à limiter l'imperméabilisation (et, donc, le ruissellement) pour les bâtiments professionnels et les entrepôts de plus de 500 m² (plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau) ainsi que pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments.

Toutes ces nouvelles dispositions nécessitent de revoir au minimum le règlement de service pour l'adapter en conséquence. Pour cela, vos équipes Veolia se rapprocheront rapidement de vous pour se conformer à ces nouvelles obligations réglementaires.

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant.

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 a maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants. De même, ce nouvel arrêté est venu préciser la surveillance de l'abattement du virus Sars-Cov-2 en autorisant un nouvel indicateur plus facile à mesurer pour les nouveaux traitements reconnus hygiénisants.

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun") dont les premières publications sont attendues en 2022.

Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne.

Cet ensemble de textes réglementaires entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles dès 2023 puis 2024, 2025 et 2027. La première échéance de 2023 marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité applicables aux boues et aux composts de boues avec la mise en œuvre d'un nouveau suivi analytique qui inclura de nouveaux paramètres.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour répondre à vos différentes questions et anticiper de manière approfondie leurs conséquences pour votre service.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue préciser les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU).

Cette même note technique a fixé les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU de plus de 10 000 eq.habitants et d'engagement des services d'assainissement dans une démarche de réduction de ces émissions.

Une révision de cette note technique a été publiée très récemment. Pour les services concernés, cette révision confirme les deux piliers de la démarche :

- ✓ une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées;
- ✓ une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire dans les eaux usées urbaines les substances.

Ce nouveau texte vient préciser le calendrier de mise en œuvre de ce nouveau cycle RSDE qui devra débuter dès 2022. De plus, il donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Cette toute nouvelle réglementation est susceptible de modifier la programmation et le calendrier de réalisation initialement prévu des campagnes analytiques sur votre service. Le cas échéant, vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour échanger de manière approfondie sur les conséquences de ce nouveau texte pour votre service.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	117 225	117 630
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	26	26
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	2 335,4 t MS	2 684,1 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	1,63 €/m ³	1,69 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	102	102
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	78	53
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	3 543	8 223
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,02 u/1000 habitants	0,01 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	8,22 u/100 km	8,20 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,57 %	0,48 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	97 %	98 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	120	120
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	0,81 %	0,62 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,84 u/1000 abonnés	0,89 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Service public de l'assainissement non collectif

? A renseigner ou à supprimer en fonction du contrat

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D301.0] Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Collectivité	0	0
[D302.0] Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Collectivité	A la charge de la collectivité	
INDICATEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P301.3] Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Collectivité		

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	31 068	31 191
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	39 135	39 151
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	145	141
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	669 386 ml	670 624 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	114	114
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	3	3
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	149 817 EH	149 817 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	129	179
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	109 594 ml	124 968 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	10 337 745 m ³	12 886 065 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	4 693 kg/j	4 082 kg/j
	Volume traité	Délégataire	9 729 305 m ³	12 062 568 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	55,6 t	58,6 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	381,4 t	308,8 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	33,8 m ³	35,9 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de communes desservies	Délégataire	29	29
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	35 639	36 024
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	35 634	36 019
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	5	5
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	4 681 972 m ³	4 914 937 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	4 611 124 m ³	4 819 209 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	70 848 m ³	95 728 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléгатaire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléгатaire	86 %	74 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléгатaire	Oui	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléгатaire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléгатaire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléгатaire	Oui	Oui

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

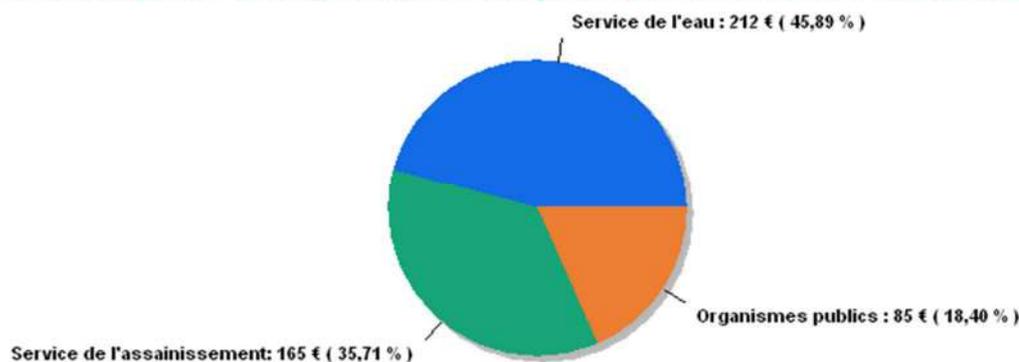
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MONTBELIARD l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

MONTBELIARD Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part communautaire			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics			18,00	19,20	6,67%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
Total € HT			177,93	183,93	3,37%
TVA			17,79	18,40	3,43%
Total TTC			195,72	202,33	3,38%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,63	1,69	3,68%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de MONTBELIARD

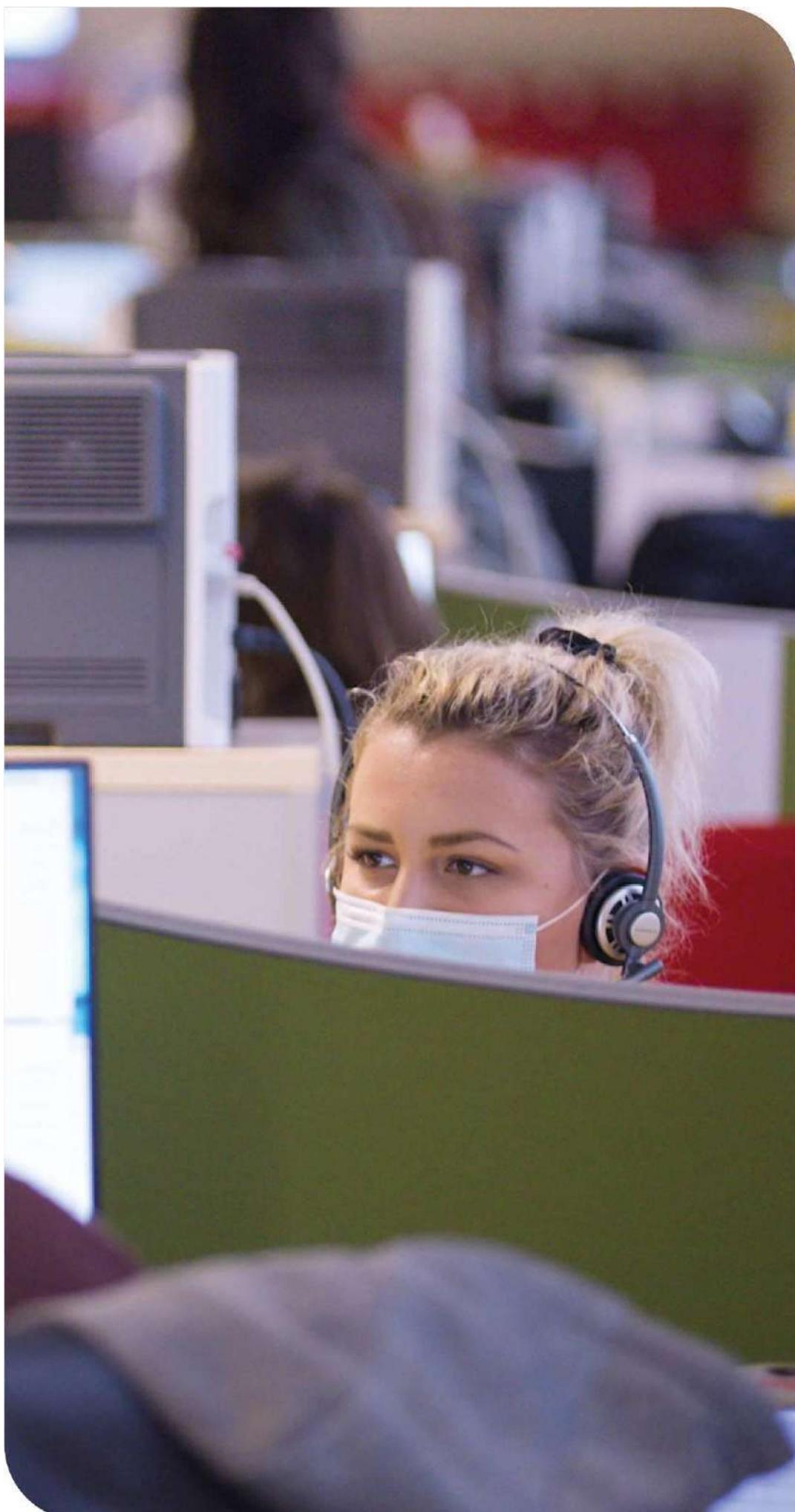
Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION



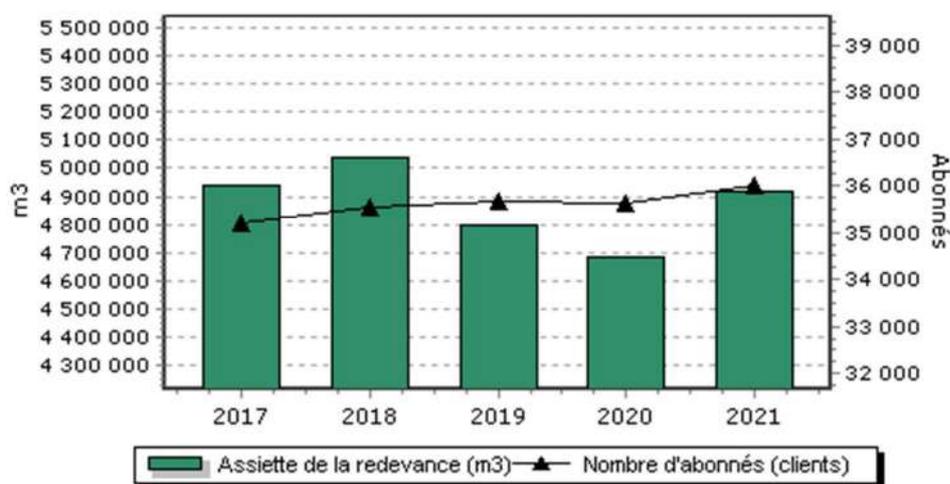
Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	35 177	35 537	35 645	35 639	36 024	1,1%
Abonnés sur le périmètre du service	35 172	35 532	35 640	35 634	36 019	1,1%
Autres services (réception d'effluent)	5	5	5	5	5	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	4 937 903	5 039 929	4 799 945	4 681 972	4 914 937	5,0%
Effluent collecté sur le périmètre du service	4 858 032	4 959 484	4 718 698	4 611 124	4 819 209	4,5%
Autres services (réception d'effluent)	79 871	80 445	81 247	70 848	95 728	35,1%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

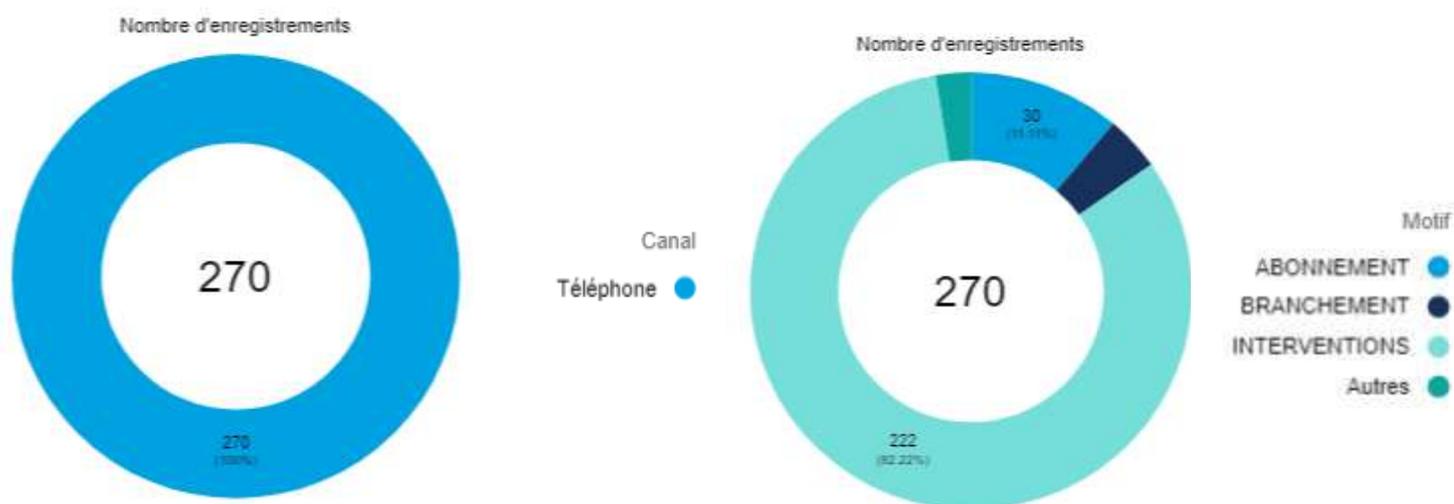
	2017	2018	2019	2020	2021
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	79 871	80 445	81 247	70 848	95 728
Réception des effluents de la commune de Bondeval	13 679	12 881	12 547	11 333	12 610
Réception des effluents de la commune de Fêche de l'Eglise	25 890	24 281	22 704	22 467	29 872
Réception des effluents de la commune de Glay	8 154	8 901	9 526	8 411	8 075
Réception des effluents de la commune de Meslières	6 089	7 280	6 710	6 424	8 174
Réception des effluents de Pays de Montbéliard Agglomération (Berche Dampierre sur le Doubs)	26 059	27 102	29 760	22 213	36 997

• *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	4 984	545	351	335	618	84,5%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 512	2 427	2 675	2 135	2 845	33,3%
Taux de mutation	7,2 %	6,9 %	7,6 %	6,1 %	8,0 %	31,1%

Jusqu'en 2017, le nombre d'interventions avec déplacement correspondait à la globalité des interventions eau et assainissement. A partir de 2018, ce nombre correspond uniquement aux interventions assainissement.

Pour l'année 2021, 270 demandes clients ont été enregistrées par Téléphone représentant 222 demandes d'intervention et 30 relatives à l'abonnement.



2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2021 sont :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	85	83	84	86	74	-12
La continuité de service	94	96	94	96	91	-5
Le niveau de prix facturé	57	58	59	64	50	-14
La qualité du service client offert aux abonnés	82	82	77	82	72	-10
Le traitement des nouveaux abonnements	91	89	86	77	71	-6
L'information délivrée aux abonnés	73	74	72	77	70	-7

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

- ***Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia***

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

• *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés	0,73 %	0,76 %	0,95 %	0,81 %	0,62 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	101 513	101 192	128 158	104 385	82 776
Montant facturé N - 1 en € TTC	13 836 199	13 279 489	13 498 901	12 890 542	13 282 414

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

• *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2021, le montant des abandons de créance s'élevait à 8 223 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	46	33	39	78	53
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	7 171,49	6 674,00	8 635,30	3 543,14	8 222,94
Assiette totale (m3)	4 937 903	5 039 929	4 799 945	4 681 972	4 914 937

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

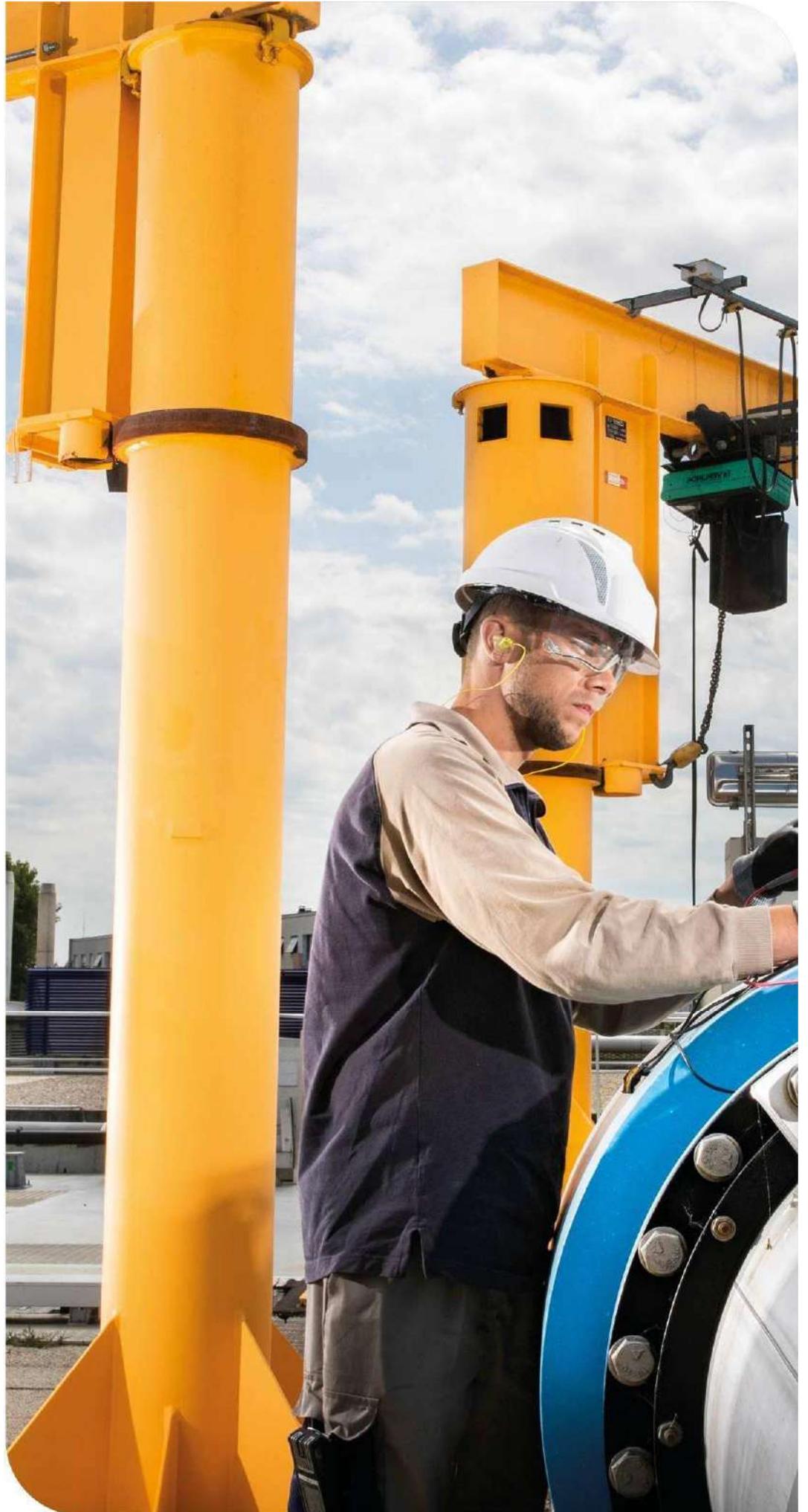
- **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	245	184	142	130	189
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	9	67	46	20	39

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

- *Les installations et postes de relèvement/refoulement*

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
UDEP ARBOUANS	4 300	71 667	28 000
UDEP BAVANS	1 187	19 800	12 960
UDEP STE SUZANNE	3 500	58 350	20 000
Capacité totale :	8 987	149 817	60 960

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Allenjoie RF du Breuil N 33	Non	
Allenjoie RF Rte Brognard	Non	9
Allenjoie RL Ateliers N°151	Non	
Arbouans RF Keller N° 109	Non	
Arbouans RF Stade N° 112	Non	
Audincourt RF Combottes N° 145	Non	
Audincourt RF Foch N° 115	Non	
Audincourt RF Gare N° 118	Non	
Audincourt RF Japy N 143	Non	
Audincourt RF Jean Jaurès N 122	Non	
Audincourt RF Montanot N° 110	Non	
Audincourt RF Pond Gland N123	Non	
Audincourt RF Temple N° 113	Oui	
Audincourt RF Viette N° 114	Non	
Audincourt RL La Naïlle N 132	Non	
Audincourt RL Mairie N° 119	Non	
Audincourt RL Parrot N° 111	Oui	
Audincourt RL Pommeronde N 158	Non	
Badevel RL Fontaine N 56	Non	
Bart RF La Roche EU N° 136	Non	
Bart RF rue de l'Allan N° 50	Oui	
Bart RF Rupt EU	Non	
Bart Rlvt la Roche EP	Non	
Bavans RF ECIA N° 60	Non	
Bavans RF Sous Roches N° 42	Non	
Bavans RL Gendarmerie N° 41	Non	
Berches RF ZI N° 48	Non	
Bethoncourt RF La Prusse N° 30	Non	
Bethoncourt RF Ruderop N° 29	Non	
Bethoncourt RL Ecole N° 5	Oui	
Bethoncourt RL Mittan N° 4	Non	
Brognard RF Les esserts N° 36	Non	
Brognard RF Vervel N° 55	Non	
Courcelles RF Aérodrome N 135	Non	
Courcelles RF 1 bis N° 2	Non	
Courcelles RF 1 N° 1	Non	
Dambenois RF Oichottes N° 53	Non	
Dambenois RF Sillons N° 52	Non	
Dampierre RF Doubs Eglise N46	Oui	
Dampierre RL Doubs Canal N 47	Oui	
Etupes RF Technoland N 57	Non	
Etupes RF ZI N° 12	Oui	
Etupes RL Canal N° 27	Non	
Exincourt RF Nord N° 11	Oui	
Exincourt RL Mines N° 102	Non	

Fesches RF Dormoy N° 25	Non	
Fesches RF Rondelot N° 34	Oui	
Fesches RL Casserie N° 31	Non	
Fesches RL Ecluse N° 26	Non	
Fesches RL Pâquis	Non	
Fesches RL Verdun N° 40	Non	
Grand Charmont RL Pergaud N 155	Non	
Hérimoncourt RF Berne N° 124	Oui	
Hérimoncourt RL La Lanne N117	Non	
Mandeure RF Chêne N 157	Non	
Mandeure RF Papeterie N° 104	Oui	
Mandeure RF Poste N° 125	Non	
Mandeure RL Anglots N° 108	Oui	
Mandeure RL Courcelotte N 121	Non	
Mandeure RL Eglantiers N 130	Non	
Mandeure RL Romaine N° 101	Non	
Mathay RF Le Pont N° 146	Non	
Mathay RF Longues Raies N°152	Non	
Mathay Rflt Gaiffe	Non	
Mathay RL Epine	Non	
Mathay RL Salle des Fêtes N°153	Non	
Mathay Rlvt Accacias	Non	
Mathay Rlvt Cèdres	Non	
Mathay Rlvt Wallère	Non	
Montbéliard RF Bonal EP N° 58	Non	
Montbéliard RF Emmaüs N° 39	Non	
Montbéliard RF Gare N° 17	Non	
Montbéliard RF Mt Chevis N° 137	Non	
Montbéliard RF Prairie N° 9	Non	
Montbéliard RF Prison N° 6	Non	
Montbéliard RF Rte Laire N 37	Non	
Montbéliard RL Alliés N° 23	Oui	
Montbéliard RL Cuvier N° 10	Non	
Montbéliard RL Parietti N° 3	Non	
Montbéliard RL Pied Egoutte N28	Non	
Montbéliard RL Velotte N16	Non	
Montbéliard RL 9 Moulins N 18	Non	
Montbéliard Rlvt Bonal EU N 59	Non	
Montbéliard ZUP Bis	Non	
Nommay RF Coteau N° 54	Non	
Nommay RF Savoureuse N° 24	Non	
PR BO BADEVEL	Non	
PR BO MONTBELIARD Pt Hollande	Non	
PR MATHAY Europe	Non	37
PR MONTBELIARD Helvétie	Oui	
PR SOCHAUX Jacquet	Non	
PR SOCHAUX ZIF PSA Nord	Non	
Seloncourt RF Déchetterie N 131	Non	

Seloncourt RF Ht Roches N 116	Oui	
Sochaux RF Eglise N° 15	Oui	
Sochaux RF Gravier N° 20	Oui	
Sochaux RF Piscine N° 19	Non	
Sochaux RF République N° 22	Oui	
Sochaux RL Brunner N° 21	Oui	
Ste Suzanne RL Terrasses N°154	Non	
Taillecourt RF Sous Bois N° 103	Oui	
Taillecourt RL Plein Coeur 120	Non	
Taillecourt Rlv Le Parc N 134	Non	
Valentigney RF Bataille N° 106	Oui	
Valentigney RF Cycles N° 105	Oui	
Valentigney RL Libération N 156	Non	
Valentigney RL Lorraine N° 107	Non	
Vieux Charmont Moulin Bis	Oui	
Voujeaucourt RF La Croze N°43	Oui	
Voujeaucourt RF Marché N° 49	Non	
Voujeaucourt RF Union N° 44	Oui	
Voujeaucourt Rlv OM	Non	
Voujeaucourt Union Bis	Oui	
Vx Charmont RL Moulin N° 13	Oui	

- *Les ouvrages de déversement en milieu naturel*

Autres installations

AS DO AUD12 (Champs Montants)
AS DO AUD13 (Super U)
BO Chiffogne
BO ETUPES TECHNO LAND POMPE EN
BO Sochaux
BO ZUP
Dampierre Dégrilleur N° 35
DO Aud 17
DO Aud 25
DO BADEVEL BO rue du Stade
DO Bav 04
DO BETH02 (ex udep)
DO Dampierre (AS DO VOU08)
DO EXN15 Clémenceau
DO Gd Charmont01 (ex step)
DO Mon 57
DO MONT62 (Chiffogne)
DO MON58 (Gr La Dame)
DO MON60 BO ZUP
DO MON61 Helvétie
DO PR Eglise Dampierre
DO Val 03
DO Val 04
DO Val 10
DO Vou 07
DO VX CHARMONT Rue de Brognard
Montbéliard Deg Canal N 141

Mise en sécurité des installations et du personnel

La sécurité du personnel et des personnes en général est la priorité numéro 1 du délégataire qui assure la formation et la sensibilisation à la sécurité de ses agents et met à leur disposition des équipements de protection individuelle nécessaires.

Afin d'assurer des conditions de travail en sécurité et de respecter la réglementation et les recommandations, des propositions sont régulièrement faites par le délégataire aux services techniques de PMA.

La sécurisation de la bache d'arrivée d'Arbouans, avec des barreaudages, a été réalisée en 2021. La sécurisation des moyens d'accès à cette bache est proposée pour 2022.

Insuffisances et projets d'amélioration du service / usines de dépollution

- Capacité de traitement – Ste Suzanne : depuis la mise en service et l’optimisation des bassins d’orage sur le réseau de collecte de Ste Suzanne, le débit collecté est souvent supérieur à la capacité hydraulique de l’usine. Pour mémoire, l’usine est dimensionnée pour 16 000 m³/jour et un débit de pointe temps de pluie de 20 000 m³/jour. Lorsqu’on maintient pendant 24 h un débit au-delà des 16 000 m³/jour, on constate des départs de boues des bassins de décantation vers le traitement tertiaire.

Le Délégué a réalisé et présenté à PMA et à la Police de l’Eau une étude visant à mettre en place un traitement des effluents excédentaires par temps de pluie, de manière à pouvoir traiter un volume de 37 000 m³/j, correspondant au 95 percentile des effluents reçus les 5 dernières années.

La Police de l’Eau a convenu que la priorité devait être donnée à ce stade à la réduction des eaux claires parasites via la rénovation des collecteurs de transfert notamment. Suite aux récents travaux menés par PMA sur les réseaux d’assainissement ces dernières années, cette étude peut être relancée avec un démarrage des travaux projeté sur 2022.

- Divers travaux patrimoniaux sont à prévoir sur les usines de dépollution :

o Arbouans :

- Installation d’une vanne pour isoler la bêche de relevage ;
- Etude et équipement du déversoir de tête (A2)
- La coupole du digesteur d’Arbouans n’est plus étanche par endroit. Des travaux d’amélioration de la sécurité seront à envisager, comme la mise en place d’une seconde soupape ou l’ajout de piquages permettant l’inertage à l’azote ;
- L’ajout d’une alvéole de stockage des boues, notamment avec la réduction des surfaces épandables (chartes bio, AOP Comté, arrêtés municipaux...) et la réception de boues extérieures à hygiéniser
- Depuis 4 années, à titre d’études, nous installons en guise de test une désodorisation mobile de l’aire à boues durant la période estivale. Cela semble améliorer la qualité de l’air, mais conscients que cela ne suffit pas, nous préconisons à présent la mise en place d’une désodorisation fixe et performante des aires à boues

o Ste Suzanne :

- Présence de fissures dans la dalle de sol du local traitement des sables.
- Etude et équipement du déversoir de tête (A2)
- Couverture et désodorisation des alvéoles de stockage extérieur
- Un traitement de l’H₂S à l’arrivée des effluents bruts, associé à une détection performante sont à envisager afin de préserver le patrimoine de l’usine (bétons des ouvrages qui s’effritent, bardages métalliques corrodés, équipements électromécaniques usés prématurément, etc.)

o Bavans :

- Une réfection des bétons des escaliers et de la zone des dégrilleurs est à envisager.

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- **Les canalisations, branchements et équipements**

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	1 092,1	1 100,8	1 108,3	1 120,7	1 119,1	-0,1%
Canalisations eaux usées (ml)	449 562	452 946	458 329	465 885	469 798	0,8%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	431 106	434 426	439 883	446 053	449 816	0,8%
<i>dont refoulement (ml)</i>	18 456	18 520	18 446	19 832	19 982	0,8%
Canalisations unitaires (ml)	205 938	206 414	204 453	203 501	200 826	-1,3%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	205 938	206 414	204 453	203 501	200 826	-1,3%
Canalisations eaux pluviales (ml)	436 556	441 392	445 549	451 346	448 431	-0,6%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	436 556	441 392	445 549	451 346	448 431	-0,6%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	30 722	30 828	31 068	31 068	31 191	0,4%
Nombre de branchements eaux pluviales	39 105	39 109	39 135	39 135	39 151	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	22 479	22 479	22 645	22 645	22 645	0,0%
Nombre de regards	31 915	28 589	28 805	28 805	28 805	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	189	188	186	186	186	0,0%

Mise en sécurité des installations et du personnel

La sécurité du personnel et des personnes en général est la priorité numéro 1 du délégataire qui assure la formation et la sensibilisation à la sécurité de ses agents et met à leur disposition des équipements de protection individuelle nécessaires.

Afin d'assurer des conditions de travail en sécurité et de respecter la réglementation et les recommandations, des propositions sont régulièrement faites par le délégataire aux services techniques de PMA.

- **Amélioration proposées au niveau des collecteurs :**
 - L'abandon de la station de Badevel et la construction d'un bassin d'orage ainsi que le raccordement des effluents au réseau de l'UDEP de Sainte Suzanne sont terminés. Il faut maintenant réfléchir au moyen de réguler le fonctionnement de ces PR en ligne (de Badevel au PR Exincourt Nord)

pour maîtriser le flux et les déversements ainsi que l'optimisation du fonctionnement du bassin de stockage de la ZUP et de la STEP de Saint Suzanne. Il conviendra de porter une attention particulière aux entrées d'eaux claires provenant des réseaux de Fêche-l'Eglise et de prévoir le cas échéant, un dispositif de limitation des débits sur cette commune. La CCST nous a indiqué cette année que la mise en séparatif de la commune était terminée et que les derniers déversoirs d'orages devaient être supprimés en 2021.

- Sur la commune de Mandeuve, un réseau devient de plus en plus sensible dans le rue Foch et le rue des Prés, nous avons encore des regards doubles dans ce secteur. Le renouvellement de ce collecteur est à envisager.
- Rues des églantiers, le collecteur EU transit en servitude dans des propriétés privées, en plus du manque d'accès, ce collecteur devient de plus en plus sensible, nous observons une pollution de plus en plus régulière du Doubs. Il conviendrait également sur ce secteur d'envisager des travaux.
- Veolia a participé en 2011 et 2012 à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et aux réflexions qui ont suivi. Certains secteurs de collecte ont ainsi été identifiés comme particulièrement dégradés et nécessitant une stratégie de réhabilitation qui n'est pour l'instant pas définie :
- Le réseau Pluvial de la commune de Dampierre les bois en aval du bassin d'orage dans le nouveau Lotissement est régulièrement pollués, Les rejet de la commune de Beaucourt sont très chargés et en période de pluie et de rinçage du bassin l'effluent qui arrive dans le ruisseau est très chargé. Les maisons se construisent, il faut suivre le fonctionnement du nouveau Bassin d'Orage de la commune pour s'assurer que la situation s'améliore au risque d'avoir de nombreuses plaintes des riverains.



Photo du ruisseau prise le 3 Mai 2021

- Le réseau de collecte de Mandeuve et ses regards doubles, la présence de ces derniers compliquent l'identification des déversements au milieu naturel, il faut poursuivre la campagne de suppression de ces regards doubles.
- Les réseaux du quartier des fougères à Grand-Charmont sont très vétustes, il va falloir réfléchir au devenir de ces réseaux (basculement en unitaire ou renouvellement de certain tronçon). Une grande partie des EU transite par le réseau EP nous obligeant à sécuriser le DO et collecter de ce fait plus d'ECP. Véolia fera en 2021 une proposition de modification permettant de conserver le réseau séparatif.
- Allenjoie : Infiltration d'eaux claires parasites dans le réseau de la rue de Brognard,

- Audincourt : Surcharges hydraulique fréquentes dans les réseaux de la Rue Lazare Bickart, proposition de déplacement du DO et de redimensionnement du collecteur EP.
- Bethoncourt : non-conformité du réseau d'EU route de Bussurel posant de nombreux problèmes d'obstructions depuis la création du lotissement de la Bouloie,
- Dambenois : Présence de réseaux unitaires dans un bassin séparatif dans les rues de Trévenans et Martelet, les travaux de la rue de Trévenans ont été réalisés en 2018
- Dampierre les Bois : Infiltration d'eaux claires parasites dans le réseau eaux usées de la grande rue,
- Etupes : Réseau unitaire en servitude est en mauvais dans le secteur d'EDF de la rue du Général de Gaulle ainsi que le réseau EU traversant une propriété planté d'arbre (parallèle à la rue des prés) ce collecteur est en amiante et il est plein de racines, le renouvellement de ce tronçon est à envisager. Il pourrait également être remis sous la voirie.
- Montbéliard : Réseau unitaire en mauvais état dans la rue du Bois Bourgeois ainsi que sur la route d'Audincourt, pour ces deux secteurs, la mise en séparatif est à prévoir.
- Taillecourt : Réseau eaux usées en contre-pente dans la rue de la Croisée (génère des obstructions),
- Valentigney : Présence de sources raccordées aux réseaux d'eaux usées dans la rue de la Fontaine.

- **Améliorations proposées au niveau des postes de relèvement ou bassin d'orage :**

- Nommay PR Savoureuse : trappes d'accès lourdes à remplacer par plusieurs trappes à vantaux munies de barreaudage antichute et de vérins d'ouverture. Le système de verrouillage est défectueux ce qui rend sa manipulation dangereuse pour le personnel d'exploitation.
- Voujeaucourt PR Union : tampons d'accès ronds lourds, à remplacer par des tampons rectangulaires munis de barreaudage antichute et de vérins d'ouverture. L'ouverture devra être déplacée au droit des pompes pour en faciliter le levage.
Nous sommes en attente de ces travaux pour lancer le renouvellement des conduites de refoulement.
- Bethoncourt PR Ecole : trappe d'accès unique et lourde à remplacer par plusieurs trappes à vantaux munies de barreaudage antichute et de vérins d'ouverture.
- Bavans PR Gendarmerie : trappe d'accès unique et lourde à remplacer par plusieurs trappes à vantaux munies de barreaudage antichute et de vérins d'ouverture.
- Courcelles Bis : trappe d'accès unique, lourde et mal positionnée à renouveler.
- PR Combotte à Audincourt : trappe d'accès non adaptée et dangereuse (risque de chute et de blessure prévoir le renouvellement. Le portail d'accès est également en mauvais état, il faut également prévoir de le restaurer. (situation dangereuse)

- Montbéliard PR Parretti : en raison de la vétusté du génie-civil et du caractère stratégique de cet ouvrage, une réhabilitation totale de la dalle et des trappes d'accès au poste doit être finalisée, des chiffrages ont déjà été réalisés en 2018.
- D'une manière générale, les postes de relevage du réseau de PMA sont dépourvus de barreaudage, il conviendrait de mettre ces installations en conformité pour garantir la sécurité des personnes intervenantes. Une enveloppe a été programmée via les primo investissements liés au renouvellement du contrat de DSP pour réaliser ces travaux de sécurisation des ouvrages.
- PR Allan prévoir de modifier les trappes sur la digue lourde et dangereuse.
- Audincourt PR Gare : le fonctionnement de ce poste est de plus en plus problématique et la configuration de celui-ci (pas d'accès aux pompes depuis la surface) rend l'exploitation très complexe et coûteuse, il faudrait reprendre l'hydraulique de ce poste en remonter les guides jusqu'en surface et installer une vanne d'isolement. Le positionnement de ce poste au milieu de la route rend les interventions très délicates.

- Le fonctionnement du bassin d'Orage Technoland doit être revu puisqu'actuellement il n'est pas fonctionnel (problèmes de contre-pentes => ensablement => comptage impossible).
- De fortes arrivées d'eaux claires sont constatées au niveau de plusieurs postes de relevage d'eau usées : il s'agit des postes Piscine et Bonnal EU à Sochaux, Gare à Montbéliard et Anglot à Mandeuve et Courcelle bis à Courcelle, pour ces deux dernier, il s'agit d'infiltration par le collecteur en amont du PR, il faudrait prévoir de renouveler au moins les 200 derniers mètres en amont du poste.
- PR Romaine, PR Cycle et PR Gendarmerie : ces PR sont sensibles à la pluviométrie et aux crues de la rivière, il serait intéressant de les équiper d'une vanne d'isolement pour permettre leurs exploitations dans de bonnes conditions et de ce fait sécuriser leurs fonctionnements. Nous avons encore des regards doubles en amont de ces PR qui perturbent leur fonctionnement en cas de crue ou d'obstruction.
- PR Pied d'égoutte, ce PR a un fonctionnement non sécurisé, il n'a pas de trop plein et fonctionne avec une seule pompe, l'augmentation de la zone de collecte et le type d'effluent collecté le rende sensible.
- PR Croze à Voujeaucourt, ce PR est très difficilement accessible pour l'entretien et les dispositifs de manœuvre (Vannes + Clapets) sont sous une dalle et dans un local. Les opérations de maintenance sont très dangereuses. Le local est également en mauvais état. Nous proposons de renouveler ce poste en sortant les vannes et clapets du puits et en supprimant le local. Veolia renouvelle en parallèle l'armoire électrique qui est également vétuste.
- PR Moulin à Vieux charmont, PR Gare à Montbéliard, PR Sous-bois à Taillecourt et Haut des roches à Seloncourt ces postes sont sous une logette avec l'armoire électrique à l'intérieur. Ces locaux sont vétustes avec des systèmes de levage non homologués. Pour des questions de sécurité, il serait intéressant de les supprimer.

- **Amélioration au niveau des grilles d'orage**

- La grille d'orage du Pré Gall à Hérimoncourt est située dans une enceinte exiguë et dangereuse lors de nos interventions, une sonde de mesure a été installée pour sécuriser son fonctionnement mais lors des interventions d'astreinte et de nuit, les opérations de dégrillage sont dangereuses. Il conviendrait d'améliorer cet ouvrage, une petite vidéo a été montée pour souligner ce point.

- La grille d'orage de Dampierre les Bois dans le nouveau lotissement est également problématique, située sur la piste cyclable, les interventions sur l'ouvrage posent des problèmes de sécurité.

- **Mise en conformité des habitations :**

- Une bonne partie du réseau de l'agglomération est unitaire, plus d'une centaine de petits déversoirs d'orage sont répartis sur le territoire pour permettre la régulation des flux entre le réseau de collecte et le milieu naturel. L'augmentation considérable depuis ces dix dernières années de l'utilisation de lingettes par les particuliers entraîne de nombreux dysfonctionnements sur les réseaux.

- Un problème récemment identifié est celui lié à l'obstruction des petits et moyens déversoirs d'orage non instrumentés, lors des épisodes pluvieux, par ces lingettes. Ces obstructions entraînent des pollutions régulières et difficilement maîtrisables du milieu naturel avec des matières solides.

- Les épisodes pluvieux déplacent des quantités de plus en plus importantes de déchets solides qui sont bien souvent déversés directement dans les cours d'eau. Il nous semble opportun de rapidement s'interroger sur la pertinence de faire supprimer les fosses septiques des habitations raccordées sur ces vieux réseaux unitaires qui n'ont pas été conçus pour recevoir des effluents chargés. Le renouvellement préalable à ces mises en conformité, du réseau d'assainissement, est nécessaire pour éviter de dégrader la collecte et le milieu naturel. En fonctionnement normal, lors des déversements en période de pluie, nous polluons de plus en plus le milieu naturel avec de plus en plus de lingettes et autres matières solides rejetées au milieu naturel. (par exemple une photo du gland en aval d'un exutoire)



nombreuse lingette



Photo du gland en aval d'un DO avec présence de



Photo en aval de la commune de Beaucourt avec plus de 50% de réseau Unitaire

- Il nous semble plus judicieux de concentrer les enquêtes de mise en conformité sur les secteurs séparatifs de l'agglomération, c'est sur ces secteurs que l'impact est réel et mesurable. Un piège à macro déchet a été mis en place sur la commune de Voujeaucourt. Le résultat doit faire l'objet d'une évaluation par PMA avant de le positionner sur d'autres exutoires sensibles de l'agglomération. (Courcelles piste cyclable, Voujeaucourt MOVENTIS, Montbéliard près la rose, Rejet Exincourt Nord ou encore Audincourt Temple).

- **Réfection des voiries :**

Les différents programmes de voirie engagés par les communes ou le STA ne prennent pas en compte la mise à niveau des tampons et regards permettant le contrôle et l'entretien des collecteurs. Nous perdons de ce fait de plus en plus d'accès aux ouvrages que nous devons exploiter. De plus, ces travaux sont réalisés par des entreprises dont nous ne maîtrisons pas les plannings et souvent de nuit, nous constatons de plus en plus de dysfonctionnements et de malfaçons liés à ces opérations.

Nous investissons de ce fait une bonne partie du budget de mise à niveau et de renouvellement des tampons sur ces chantiers de voirie avec pour conséquence le vieillissement du parc. Un accident de travail a malheureusement eu lieu en levant un tampon de type RB3 vieillissant et qui pose problèmes lors des manipulations. Il reste encore au moins 10% des tampons du parc PMA qui sont de ce type. Une campagne de renouvellement de ce type de tampons serait à prévoir dans les années futures.

Il serait judicieux de définir ou de redéfinir des règles pour ces chantiers concernant le devenir de ces ouvrages de surface.

Proposition de travaux suite au Diagnostic Permanent

Les travaux et les résultats des études du module ECP du diagnostic permanent ont mis en évidence en 2020 - 2021 quelques pistes sensibles, voici les propositions d'études proposées par Veolia pour 2021:

Badevel rue du Mavuron: un problème est identifié sur le tronçon EU en amont du PR, ce collecteur est situé dans le Mavuron. Une étude complémentaire à la fluo programmée en 2021 a mis en évidence un problème d'étanchéité du collecteur en deux points dans le Mavuron, des travaux d'étanchéité de ce collecteur sont à programmer.



Test avec de la fluo qui ressort dans la rivière lors d'un test de mise en charge du collecteur en 2021.

Grand Charmont rue de Nommay: Une mise en conformité de deux points du réseau et la mise en séparatif de la rue de Nommay (environ 250 mL) permettrait de supprimer un déversoir d'orage et de diriger vers le réseau EP et des noues l'ensemble des eaux de sources et des fontaines collecté 365 jours par an par le réseau EU et traité à St Suzanne.

Courcelles les Montbeliard rue du canal et rue de la crue : Le renouvellement du réseau EU en amianté ciment dans la nappes de l'allan qui n'est plus du tout étanche ainsi que la suppression des regards double de

la rue de la crue permettent de supprimer la collecte d'eau de nappe et ainsi supprimer les rejets d'EU au niveau de la rue de la crue en période de nappe haute.

Vandoncourt sortie du village: La modification du Déversoir d'orage / Dessableur permettrait de mieux limiter l'impact du ruisseau dans le réseau de collecte en aval, ce ruisseau a un impact très important une analyse des débits étaient programmés en 2021 mais la configuration du réseau ne permet pas avec une simple sonde de hauteur d'estimer correctement les débits. Il est évident que la sortie du ruisseau est des fontaines du réseau Unitaire de cette commune serait la solution la meilleure écologiquement parlant. Il serait intéressant d'investir dans une sonde de mesure Hauteur vitesse qui permettra de mesurer un vrai débit.

Montbéliard nous avons identifié une zone sensible entre le PR Exincourt Nord et le Bassin d'orage ZUP nous allons inspecter le collecteur de transfert entre ces deux points.

Sochaux deux zones ont été investigués :

La traversée de l'entreprise Marti avec l'intégralité ou presque des eaux de voirie et de toiture qui se rejette dans le collecteur EU.

Cette zone est à proximité de zones d'eau et de collecteur d'eau pluviale, la mise en conformité de cette entreprise semble nécessaire.

La traversée du Musée Peugeot et de ces dépendances, Le collecteur est dans cette zone dans le lit de l'ancienne Schliffe. L'ouvrage n'est pas étanche et nous avons dans le secteur de nombreuses sources et résurgence qui inévitablement se rejette dans le collecteur.

Une étude pour sortir ce collecteur du lit de la Schliffe est à envisager.

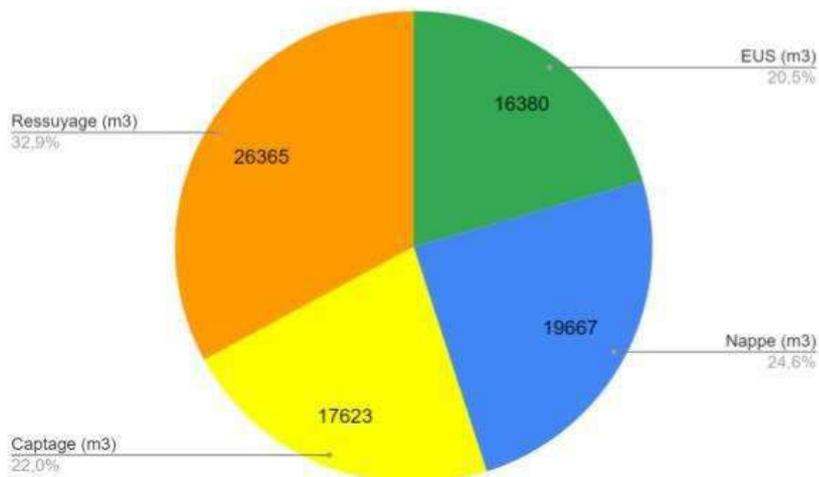
Ensemble de PMA Sur l'ensemble des réseaux de PMA nous avons quelques réseaux étanches. Les trappes d'accès ainsi que les dispositifs de vidange sont souvent vétustes et non remplaçables, et leur usage est dangereux. Nous proposons de modifier les ouvrages en installant une cheminée étanche en fonte ou en PVC permettant un accès à l'ouvrage plus facile et plus sécurisé pour l'entretien et surtout de rendre étanche les collecteurs.

Un regard va être équipé par Véolia au premier trimestre 2022 pour valider le principe. Si la technique donne satisfaction, il serait intéressant de réaliser ces travaux dans chaque regard où le dispositif n'est plus étanche. Nous avons également identifié ce problème sur les réseaux PVC des communes de Glay et Meslières qui arrive dans le système d'Arbouans, les trappes PVC s'ouvrent dès que le réseau est monté en charge.

De plus, ces regards sont souvent inopérants et laissent infiltrer des quantités importantes d'eaux claires parasites. Exemple sur le réseau entre de Glay et Meslières dont 75% des effluents sont des eaux claires parasites provenant essentiellement de ces problèmes de regards non-étanches.



Répartition des Eaux Claires Parasites pour les commune de GLAY et MESLIÈRES pour l'année 2021 débitmètre CHAPOTTE



De nombreuses pistes d'amélioration du patrimoine de PMA ont été identifiées par Veolia qui les tient à la disposition de la collectivité pour en fixer les priorités, et devront être prises en compte dans le schéma directeur pour étudier le programme pluriannuel de travaux.

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,38 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,46	0,55	0,63	0,57	0,48
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	655 500	659 360	662 782	669 386	670 624
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	754	1 646	2 181	1 405	842
Longueur renouvelée totale (ml)	2 223	4 023	4 130	2 505	2337

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	102	102	102	102	102

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Barème

Valeur
ICGPR

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		79,2 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	12
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
Total Parties A et B		45	40
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	12
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:		120	102

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

- *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
RÉSEAU	
RÉSEAU FONDS	
BOÎTES BRANCHEMENTS 21/A9J11	Renouvellement
CONTROLE QUALITE 19/Y9G03	Renouvellement
DÉPLACEMENT CANA 21/D9G01	Renouvellement
REGARDS DOUBLES 21/Y9G01	Renouvellement
MISE NIVEAU REGARDS BORGNES 21/Y9G02	Renouvellement
Diagnostic permanent - Entretien matériel 2020	Renouvellement
DÉVERSOIR D'ORAGE ZONE DE L'ALLAN	
EXIN 15 Clémenceau	
TÉLÉGESTION	Renouvellement
POSTES REFOULEMENT ZONE DE L'ALLAN	
POSTE MONTBELIARD-ZUP NO 7	
STRUCTURES MÉTALLIQUES	Rénovation
POSTE EXINCOURT-NORD NO 11	
HYDRAULIQUE	Renouvellement
POSTE ETUPES - Z.I. NO 12	
HYDRAULIQUE	Rénovation
POSTE SOCHAUX RÉPUBLIQUE NO 22	
1 GROUPE AFP 1042.3 06/N7743	Renouvellement
TUYAUTERIE ET CLAPETS 06/N7772	Rénovation
POSTE BROGNARD LES ESSERTS NO 36	
CÂBLES DE LIAISONS+ACC+REGUL.NIVEAUX	Renouvellement
POSTE FESCHES LE CHATEL VERDUN NO 40	
CABLES DE LIAISONS+ACC+REGUL.NIVEAUX	Renouvellement
POSTE NOMMAY COTEAU NO 54	
CÂBLES DE LIAISONS+ACC+REGUL.NIVEAUX	Renouvellement
POSTE MONTBELIARD LAIRE NO 37	
CÂBLES LIAISON,ACCES.,REGUL.NIVEAUX	Renouvellement
POSTE BADEVEL FONTAINE NO 56	
GROUPE N 1 FLYGT 1,3 KW 02/A7879	Rénovation
ARMOIRE ÉLECTRIQUE	Renouvellement
POSTE MONTBELIARD BONAL EU NO 59	
CABLES,LIAISONS,ACCESS,REGUL.DE NIVEAU	Renouvellement
POSTE MONTBELIARD BONAL EP NO 58	
HYDRAULIQUE	Rénovation
POSTES DE RELÈVEMENT ZONE DU DOUBS	
POSTE MANDEURE - ROMAINE N 101	
ARMOIRE ÉLECTRIQUE	Renouvellement
POSTE AUDINCOURT - TEMPLE N 113	

1 GROUPE EMU 01/F7857	Renouvellement
POSTE AUDINCOURT - VIETTE N 114	
CÂBLES + ACC + RÉGUL	Rénovation
POSTE AUDINCOURT LA NAILLE N 132	
1 GROUPE FLYGT 1.2 KW	Renouvellement
POSTE AUDINCOURT JAPY N 143	
GROUPE FLYGT 1.7 KW 05/V7681	Rénovation
POSTES DE REFOULEMENT ZONE DE BAVANS	
POSTE VOUJEAUCOURT - LA CROZE NO 43	
HYDRAULIQUE	Rénovation
STEP DE STE-SUZANNE(ZONE ALLAN)	
POSTE DÉGRILLAGE FIN (FILIÈRE ORAGE)	
DÉGRILLEUR FLYGT TYPE FJS-STRUCTURES MÉTALLIQUES	Rénovation
POSTE DÉGRILLAGE FIN (FILIÈRE TRAITEMENT)	
1 MOTEUR D'ENTRAÎNEMENT	Renouvellement
POSTE PRÉTRAITEMENT	
1 PONT RACLEUR VA ET VIENT-STRUCT. METAL.	Rénovation
BASSINS D'ORAGE NO 1 ET NO 2	
1 DÉBITMÈTRE ENDRESS-HAUSER	Renouvellement
POMPE FLYGT 4.7 (RESTITUTION)	Renouvellement
BASSIN D'AÉRATION	
SONDE O2 (TRANSMETTEUR+ACCESSOIRES) 03/A7541	Renouvellement
POSTE CLARIFICATION	
1 ENTRAINEMENT LATÉRAL AVEC 2 ROUES	Rénovation
POSTE DÉCANTEUR DENSADÉG	
1 TRANSMETTEUR	Renouvellement
1 PLUVIOMÈTRE	Renouvellement
POSTE ÉLECTRICITÉ BT	
ONDULEUR SUPERVISION 12F7I74	Renouvellement
ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE	
ECLAIRAGE LOCAUX	Renouvellement
Eclairage extérieur candélabres projecteurs	Renouvellement
SUPERVISION	
MODEM (ALARME)	Rénovation
DIVERS	
ENCEINTE PRÉLEVEUR ENTRÉE 11A7152	Renouvellement
CONDUITE POSTE TOUTES EAUX 2	Renouvellement
SÉCURISATION BATARDEAU	Renouvellement
NOUVELLE FILIÈRE DÉSHYDRATATION	
POMPE FECL3 N2 14/F7I38	Renouvellement
POMPE CHLORURE SECOURS	Rénovation
POMPE BOUES EXTÉRIEURES RUPT 14/F7I51	Renouvellement

AGITATEUR CONDITIONNEMENT LAIT CHAUX F2	Renouvellement
FILTRE DÉPOUSSIÉREUR SILO À CHAUX 13F7153	Rénovation
STRUCTURE TABLE ÉGOUTTAGE N 3	Rénovation
STATOR POMPE SSZ 2	Renouvellement
CHASSIS FILTRE PRESSE 2	Rénovation
MOTEUR VIS CONVOYEUSE FILTRE PRESS FP2	Renouvellement
CHARIOT DE DÉBATISSAGE FILTRE 1	Rénovation
MOTOREDUCTEUR CHARIOT VERSEUR BOUES	Rénovation
Mesure niveau conditionnement file 1	Renouvellement
Mesure niveau conditionnement file 2	Renouvellement
NOUVELLE FILIÈRE : Désodorisation	
GPE ÉLECTROPOMPE SOMEFLU 7.5VKW ACIDE	Renouvellement
ADOUCISSEUR	Renouvellement
MESURE PH REDOX TOUR BASIQUE	Renouvellement
STEP DE BAVANS (ZONE DE BAVANS)	
TRAIT. EAUX : POSTE DE RELÈVEMENT ENTRÉE	
CANALISATION INOX DN 300	Rénovation
POSTE DE BY-PASS GÉNÉRAL	
CAPTEUR ULTRASONIQUE	Renouvellement
CHENAL AÉRATION FILE N 1	
SONDE MES 13F7119	Renouvellement
CHENAL AÉRATION FILE N 2	
156 PAIRES DE MEMBRANES FLEXTAZUR 800	Renouvellement
CLARIFICATEUR RACLE N 2	
MOTO-RÉDUCTEUR 0.55KW	Renouvellement
PUITS À BOUES N 1	
POMPE DE RECIRCULATION N 1 ABS	Renouvellement
POMPE DE RECIRCULATION N 2 ABS	Rénovation
TRAIT. AIR VICIÉ : Désodorisation	
POMPE DE RECIRCULATION ACIDE 3KW	Renouvellement
SUPERVISION	
ONDULEUR PROTECTION ORDINATEUR	Renouvellement
UDEP D'ARBOUANS (ZONE DU DOUBS)	
TRAITEMENT DES SABLES	
MOTEUR 0.18KW	Rénovation
PONT DESSABLEUR-DÉGRAISSEUR	
BRAS RACLEUR AVANT	Rénovation
MOTEUR-VÉRIN D'ENTRAÎNEMENT RACLEUR	Renouvellement
POMPE AÉRATRICE DÉGRAISSAGE BA01.1 13F7182	Renouvellement
POMPE AÉRATRICE DÉGRAISSAGE BA02.2 13F7182	Renouvellement
POMPE AÉRATRICE DÉGRAISSAGE BA03.2 13F7182	Renouvellement
RECIRCULATION LIQUEUR	

POMPE LIQUEUR KSB 7.5KW SP02.2	Rénovation
POMPE LIQUEUR KSB 04/S7604	Renouvellement
SURPRESSEURS AIR	
SURPRESSEUR HIBON SNH50AC SB01.1 11A7148	Rénovation
SURPRESSEUR HIBON SNH50AC SB02.1 11A7	Rénovation
SURPRESSEUR HIBON SNH50AC SB01.2 0 11	Rénovation
SURPRESSEUR 12F7170	Rénovation
VENTILATEUR EXTRACTION D'AIR CHAUD	Renouvellement
BASSIN D'AÉRATION FILE 1	
AGITATEUR AG04.1 12F7171	Renouvellement
DÉBITMÈTRE PROMAG 30F	Rénovation
TUYAUTERIE INOX DN 400 ALIMENTATION EN AIR	Rénovation
PAIRES MANCHETTES BASSIN D'AÉRATION 12	Rénovation
BASSIN D'AÉRATION FILE 2	
SONDE OXYGENE CO53 05/V7661	Renouvellement
CLARIFICATEUR FILE 1	
POMPE EI MARQUE KSB 21M3/H PC102.2 06/N7765	Renouvellement
PIVOT CENTRAL COMPLET + COLLECTEUR	Rénovation
JUPE DE RÉPARTITION	Renouvellement
PONT RACLEUR STRUCTURE MÉTALLIQUE (BATEAU)	Renouvellement
LAME DE FOND	Renouvellement
LAME SIPHOÏDE	Renouvellement
TUYAUTERIE INOX SUCEUR	Renouvellement
10 CANNES D'AMORÇAGE GALVA	Renouvellement
CLARIFICATEUR FILE 2	
POMPE 2 KSB EXTRACT. BOUES 08G7161	Renouvellement
POMPE 1 KSB EXTRACT. BOUES 08G7163	Renouvellement
DÉPHOSPHATATION	
POMPE DOSEUSE DOSAPRO D50 PR3 PD01.2	Rénovation
BASSIN D'ORAGE	
BALLON HYDROPAN 100L 12F7158	Renouvellement
STOCKEUR BOUE CENTRIFUGÉE	
POMPE REPRISE BÂCHE TRANSFERT PCM 14/F7111	Rénovation
DIGESTEUR + GAZOMÈTRE	
POMPE ALIMENT.PCM 2.2KW PV104.1 14/F7112	Renouvellement
DISPOSITIF BRASSAGE GAZ : SURPRESSEUR 14/F7110	Rénovation
GAZOMÈTRE ENVELOPPE INTÉRIEURE 08/G7192	Rénovation
CHAUFFERIE	
POMPE DE RECIRCULATION BOUE	Rénovation
DÉSHYDRATATION	
TOILE SUPÉRIEURE 13F7163	Renouvellement
TOILE INFÉRIEURE 08/G7192	Renouvellement

CENTRALE HYDRAULIQUE 08/G7192	Rénovation
TOILE INFÉRIEURE 13F7I64	Renouvellement
TOILE INFÉRIEURE 08/G7192	Renouvellement
CONVOYEUR DE CHAUX TYPE DMR80-SCF-AB 11A7169	Rénovation
DÉVOUTEUR - DOSEUR	Rénovation
Motoréducteur Dévouteur à chaux D101	Renouvellement
DIVERS	
CUVE STOCKAGE FIOUL 8000L	Rénovation
PLUVIOMÈTRE	Renouvellement
MODIFICATION OUVERTURES LOCAL SURPRESSEUR	Renouvellement
SÉCURISATION BÂCHE DE RELEVAGE UDEP	Renouvellement

- *Les réseaux et branchements*

Lieu ou ouvrage	Description
Bethoncourt Rue Paul Langevin	Renouvellement d'un tronçon de collecteur d'eaux usées sur 40 mL
Dasle rue Centrale	Renouvellement d'un tronçon de collecteur d'eaux usées sur 40 mL
Dasle rue de Beaucourt et rue des sources	Renouvellement et reprofilage du collecteur d'eaux usées sur 93 mL
Valentigney rue Charpentier	Renouvellement du collecteur Unitaire vétuste associé à la réhabilitation du quartier sur 135 mL
Sochaux quartier des Evoironnes	Fin du chantier de renouvellement des réseaux d'EU sur 200 mL et EP sur 54 mL
Seloncourt rue des Combes	Renouvellement du collecteur EU qui n'était plus étanche sur 250 mL
Bavans	Renouvellement du collecteur EU sur 24 mL + renouvellement et déplacement du DO "Marchand de vin"
Montbéliard rue Lucien Quelet	Renouvellement du collecteur d'eau usée en AC sur 6mL
Seloncourt rue de la Pale	Renouvellement d'un branchement EU
Seloncourt rue de la Pale	Renouvellement d'un branchement EP
Bavans rue de la Cote	Renouvellement d'un branchement Unitaire
Exincourt 11 rue de la république	Renouvellement du branchement EP
Dambenois 16 chemins des Tourtelots	Renouvellement d'un branchement EU
Dambenois 16 chemins des Tourtelots	Renouvellement d'un branchement EP
Etupes 13 rue des Bergeronnettes	Renouvellement d'un branchement EU
Etupes 13 rue des Bergeronnettes	Renouvellement d'un branchement EP
Montbéliard 10 rue des Potiers	Renouvellement du branchement EP
PMA 29	Renouvellement de 66 tampons assainissement avec reprise du scellement
PMA 29	Reprise de 41 scellements de tampons sans renouvellement de celui-ci.
Audincourt rue de Seloncourt	Renouvellement de 752 mètres du collecteur EU
Dambenois rue d'Allenjoie	Renouvellement de 329 mètres du collecteur EP et 50 mètres du collecteur EU
Etupes Rue des prés	Renouvellement de 203 mètres du collecteur EU
Fesches le chatel rue d'allenjoie	Renouvellement
Mandeure rue de la papeterie	Renouvellement de 325 mètres du collecteur EU
Mandeure rue du pont tranche 3	Renouvellement de 477 mètres du collecteur EU

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT MIL.: 4	40
TAMPONS DE REGARD MIL.: 4	57

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

- **Les installations**

Travaux réalisés par le délégataire :

Commune	Lieu	Description
ALLENJOIE	12 BIS RUE DE BROGNARD	CRÉATION DE BRANCHEMENT
ALLENJOIE	50 Avenue du Président Wilson	CRÉATION DE BRANCHEMENT
ALLENJOIE	50 Avenue du Président Wilson	CRÉATION DE BRANCHEMENT
ARBOUANS	13 Bis rue Mercklen	CRÉATION DE BRANCHEMENT
AUDINCOURT	15 Rue de la Petite Hollande	CRÉATION DE BRANCHEMENT
AUDINCOURT	53 Avenue Chabaud Latour	CRÉATION DE BRANCHEMENT
AUDINCOURT	8 Avenue A. Briand	CRÉATION DE BRANCHEMENT
AUDINCOURT	23 rue des cantons	CRÉATION DE BRANCHEMENT
AUDINCOURT	10 Rue de villedieu	CRÉATION DE BRANCHEMENT
AUDINCOURT	21 rue Jeanne d'arc	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
AUDINCOURT	27 rue Jeanne d'arc	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
AUDINCOURT	42, rue Sous les Vignes	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
AUDINCOURT	52 Rue sous Les vignes	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
AUDINCOURT	59 rue des Mines	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
AUDINCOURT	1 Rue de la Fontaine	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
BART	34 Rue des Brusses	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
BART	28 Rue de Gare	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
BETHONCOURT	2 Rue René Demphel	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
BETHONCOURT	Impasse de la lizaine - BT EP puit perdu	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
BROGNARD	1 Rue de la Croze	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
DAMBENOIS	6 voie romaine APT N° 2	CRÉATION DE BRANCHEMENT
DAMPIERRE LES BOIS	15 rue sleidan	CRÉATION DE BRANCHEMENT
DAMPIERRE-LES-BOIS	8 Rue d'etupes	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
DASLE	55 rue d'audincourt	CRÉATION DE BRANCHEMENT
DASLE	23 Rue centrale	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
ETUPES	10 rue bellevue	CRÉATION DE BRANCHEMENT
ETUPES	2 rue des Violettes	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
EXINCOURT	15 BIS RUE QUELET	CRÉATION DE BRANCHEMENT
EXINCOURT	6 Impasse des chailles	CRÉATION DE BRANCHEMENT
EXINCOURT	28 C Grande rue	CRÉATION DE BRANCHEMENT

EXINCOURT	30 Rue Louis pasteur	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
EXINCOURT	6 rue d'Etupes	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
FESCHES LE CHATEL	1 C RUE DE PEGASE	CRÉATION DE BRANCHEMENT
FESCHES-LE-CHATEL	4 Rue de la Gare	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
FESCHES-LE-CHATEL	5 impasse des chalets	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
GRAND-CHARMONT	13 rue de Touraine	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
GRAND-CHARMONT	7 Rue du Limousin	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
HERIMONCOURT	63 rue de mathay	CRÉATION DE BRANCHEMENT
HERIMONCOURT	1 Rue sous violo	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
HERIMONCOURT	23 B RUE 17 novembre	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
HERIMONCOURT	23 rue du 17 novembre	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
HERIMONCOURT	38 rue du 17 novembre	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
HERIMONCOURT	9 rue de Glay	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
MANDEURE	25 rue des lannes	CRÉATION DE BRANCHEMENT
MANDEURE	14 rue de la fontaine	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
MANDEURE	29 Rue romaine	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
MANDEURE	3 Rue du 17 novembre	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
MATHAY	16 RUE DE BESANCON	CRÉATION DE BRANCHEMENT
MONTBELIARD	CENTRE COMMERCIAL E. LECLERC 1 ZAC DU PIED DES GOUTTES	CRÉATION DE BRANCHEMENT
MONTBELIARD	16 Rue Pierre Donzelot	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
MONTBELIARD	14/16 Rue Jean Bauhin	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
MONTBELIARD	1 rue du bois de courcelle	CRÉATION DE BRANCHEMENT FP
MONTBELIARD	19 Rue des Huisselets	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
NOMMAY	9 A grande rue	CRÉATION DE BRANCHEMENT
NOMMAY	2 Impasse des grands vergers	CRÉATION DE BRANCHEMENT
SELONCOURT	24 Ter rue de la 1 ère Armée	CRÉATION DE BRANCHEMENT
SELONCOURT	37 rue du Général de GAULLE	CRÉATION DE BRANCHEMENT
SOCHAUX	29 AVENUE DES ALLIES	CRÉATION DE BRANCHEMENT
VALENTIGNEY	84 RUE DES GRAVIERS	CRÉATION DE BRANCHEMENT
VALENTIGNEY	53 Avenue Chabaud Latour	CRÉATION DE BRANCHEMENT
VALENTIGNEY	53 Avenue Chabaud Latour	CRÉATION DE BRANCHEMENT

VALENTIGNEY	33 Chemin du clos paillard	CRÉATION DE BRANCHEMENT
VALENTIGNEY	84 RUE DES GRAVIERS	CRÉATION DE BRANCHEMENT
VALENTIGNEY	1 Allée DENFERT ROCHEREAU	CRÉATION DE BRANCHEMENT
VALENTIGNEY	72 rue de mathay	CRÉATION DE BRANCHEMENT
VALENTIGNEY	127 rue du général LECLERC	CRÉATION DE BRANCHEMENT
VALENTIGNEY	3 allée pierre Donzelot	CRÉATION DE BRANCHEMENT
VALENTIGNEY	12 rue victor Kuentzmann	CRÉATION DE BRANCHEMENT
VIEUX-CHARMONT	4 Impasse de l'aige	CRÉATION DE BRANCHEMENT
VOUJEAUCOURT	15 rue de mathay	CRÉATION DE BRANCHEMENT
VOUJEAUCOURT	1 Ter rue de la cray	CRÉATION DE BRANCHEMENT
VOUJEAUCOURT	2 rue de la seigneurie de clémont	CRÉATION DE BRANCHEMENT
MONTBELIARD	41 Avenue joffre	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
MONTBELIARD	43 Rue louis Pardonet	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
MONTBELIARD	47 Rue Louis Pardonnet	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
MONTBELIARD	7 Rue du Docteur Flammand D432	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
MONTBELIARD	8 Rue Frédéric Thourot	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
MONTBELIARD	10 Rue du Coteau Jouvent	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
NOMMAY	2 rue commandant faivre	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
SAINTE-SUZANNE	35 rue de bessançon	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
SELONCOURT	1 rue de la Pale	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
SELONCOURT	17 rue de dasle	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
SELONCOURT	33 Rue de Dasle	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
SELONCOURT	6 Rue cuvier	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
SELONCOURT	7 rue des sources	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
SELONCOURT	9 rue générale leclerc	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
TAILLECOURT	16 rue des paquerettes	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
VALENTIGNEY	10 Rue des buis	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
VALENTIGNEY	12 Rue des Violettes	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
VALENTIGNEY	15 rue de l'abattoir	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
VALENTIGNEY	15 Rue Pasteur	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
VALENTIGNEY	18 rue de franche comté	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP

VALENTIGNEY	28 Rue viette	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
VALENTIGNEY	76 rue des graviers	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
VIEUX-CHARMONT	15 rue de la sabliere	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
VOUJEAUCOURT	18 Rue du Temple	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
VOUJEAUCOURT	35 rue de la blongotte	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
VOUJEAUCOURT	6 rue de montadry	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
VOUJEAUCOURT	43 Rue de Mathay	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
BETHONCOURT	2 rue Marconi	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP
MANDEURE	30 Rue de Beaulieu	CRÉATION DE BRANCHEMENT - FP

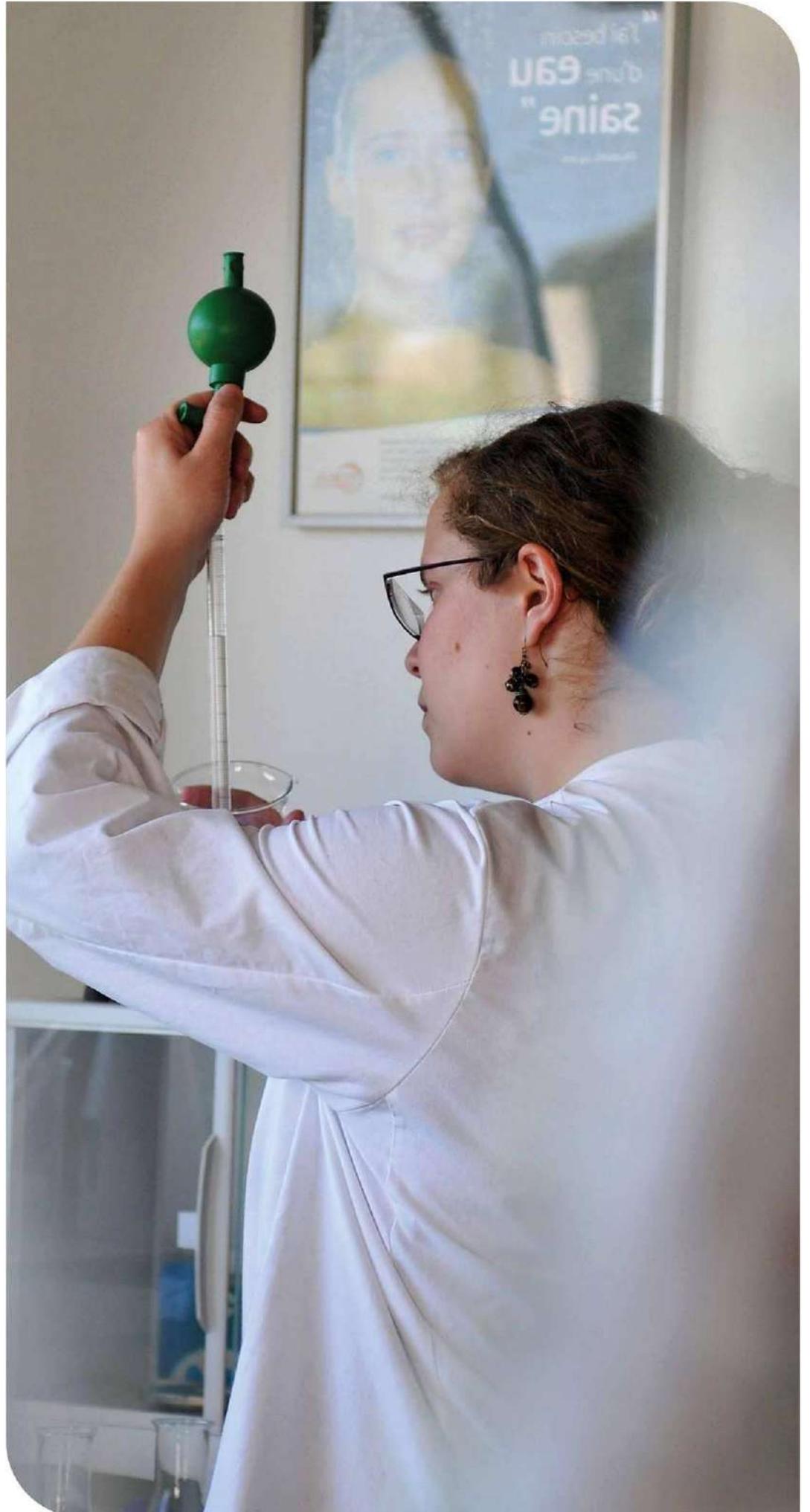
Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

La collectivité a réalisé en 2021 des travaux neufs sur les réseaux d'assainissement, nous ne gérons plus depuis 2020 les contrôles de réception de ces chantiers (Test à l'air et ITV), nous n'avons de ce fait plus les éléments chiffrés pour transmettre ces éléments.

Cette donnée sera fournie par la collectivité.

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

- **Les opérations de maintenance des installations**

- **Les pannes et arrêts**

- *Les réseaux et branchements*

Travaux d'entretien sur le réseau	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de réparations de branchements			7	10	8	-20,0%
Nombre de réparations de collecteurs	35	7	14	17	18	5,9%
Nombre de réparations de regards					41	
Nombre de remplacements de tampons					66	

- *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	28 148	30 000	27 512	15 141	18 400	21,5%

- *Le curage*

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	8 148	8 969	12 155	8 121	350	-95,7%
sur branchements				63	51	-19,0%
sur accessoires	8 148	8 969	12 155	8 058	8 813	9,4%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	7 923	8 723	11 906	7 736	8 582	10,9%
sur dessableurs	16	15	6	10	8	-20,0%
sur déversoir d'orage		4	32	31	8	-74,2%
Longueur de canalisation curée (ml)	132 842	121 731	126 673	109 594	124 968	14,0%

Liste des interventions préventives de curage collecteurs :

Commune	Rue	Linéaire curé
ARBOUANS	Bassin collecte UDEP Arbouans	3 788 ml
AUDINCOURT	Bassin collecte UDEP Arbouans	12 675 ml
DASLE	Bassin collecte UDEP Arbouans	1 365 ml
HERIMONCOURT	Bassin collecte UDEP Arbouans	1 218 ml
MANDEURE	Bassin collecte UDEP Arbouans	10 794 ml
MATHAY	Bassin collecte UDEP Arbouans	1 687 ml
SELONCOURT	Bassin collecte UDEP Arbouans	10 189 ml
TAILLECOURT	Bassin collecte UDEP Arbouans	1 169 ml
VALENTIGNEY	Bassin collecte UDEP Arbouans	8 587 ml
BART	Bassin collecte UDEP Bavans	1 613 ml
BAVANS	Bassin collecte UDEP Bavans	1 979 ml
VOUJEAUCOURT	Bassin collecte UDEP Bavans	3 150 ml
ALLENJOIE	Bassin de collecte Sainte Suzanne	876 ml
BADEVEL	Bassin de collecte Sainte Suzanne	1 462 ml
BETHONCOURT	Bassin de collecte Sainte Suzanne	7 178 ml
BROGNARD	Bassin de collecte Sainte Suzanne	2 937 ml
COURCELLES-LES-MONTBELIARD	Bassin de collecte Sainte Suzanne	1 920 ml
DAMBENOIS	Bassin de collecte Sainte Suzanne	1 337 ml
DAMPIERRE-LES-BOIS	Bassin de collecte Sainte Suzanne	2 124 ml
ETUPES	Bassin de collecte Sainte Suzanne	6 353 ml
EXINCOURT	Bassin de collecte Sainte Suzanne	6 216 ml
FESCHES-LE-CHATEL	Bassin de collecte Sainte Suzanne	1 298 ml
GRAND-CHARMONT	Bassin de collecte Sainte Suzanne	8 975 ml
MONTBELIARD	Bassin de collecte Sainte Suzanne	16 837 ml
NOMMAY	Bassin de collecte Sainte Suzanne	531 ml
SAINTE-SUZANNE	Bassin de collecte Sainte Suzanne	2 333 ml
SOCHAUX	Bassin de collecte Sainte Suzanne	5 194 ml
VIEUX-CHARMONT	Bassin de collecte Sainte Suzanne	2 589 ml

Liste des interventions préventives de curage d'avaloirs :

Commune	Nombre d'équipements
ALLENJOIE	233
ARBOUANS	231
AUDINCOURT	1627
BADEVEL	187
BART	210
BAVANS	12
BEAUCOURT	5
BROGNARD	134
COURCELLES-LES-MONTBELIARD	171
DAMBENOIS	155
DAMPIERRE-LES-BOIS	282
DASLE	335
FESCHES-LE-CHATEL	248
GRAND-CHARMONT	2
MATHAY	414
MONTBELIARD	1713
NOMMAY	245
SAINTE-SUZANNE	276
SELONCOURT	746
TAILLECOURT	266
VALENTIGNEY	169
VANDONCOURT	144
VOUJEAUCOURT	777

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	131	159	127	129	179	38,8%
sur branchements	73	100	78	82	100	22,0%
sur canalisations	58	59	49	47	57	21,3%
sur accessoires					22	
sur bouches d'égout, grilles avaloirs					22	
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	4 130	3 860	3 396	1 454	1 405	-3,4%

En 2021, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **4,36 / 1000 abonnés**.

- **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	42	44	55	55	45	-18,2%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	655 500	659 360	662 782	669 386	670 624	0,2%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km	6,41	6,67	8,30	8,22	6,71	-18,4%

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

- *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

- **Le bilan 2021 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	22	25	25	26	26

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Commune	Etablissement	Adresse
Audincourt	Allrim	ZI des Arbletters
Audincourt	EDF-GDF	10 rue des Refroidières
Audincourt	Faurecia Audincourt	18 bis rue de Verdun
Audincourt	Royal de Chine	65 rue de Belfort
Bavans	Faurecia Bavans	Bois sur Prés
Courcelles les Montbéliard	Prothéos	Parc d'activité de l'aérodrome
Dasle	Lisi Automotive	1 rue Centrale
Etupes	Glaces Erhard	Rue Pierre Marti
Etupes	Onyx Est Veolia	258 avenue René Jacot
Etupes	Sotrefi	48 rue des Tonneliers
Etupes	Trevest	91 allée Adolphe Kégresse
Feschés le Châtel	Cristel	Parc d'activité du Moulin
Hérimoncourt	Peugeot Hérimoncourt	Rue du Commandant Rolland
Mandeure	Fuji Autotech	95 rue du 17 Novembre
Mandeure	Peugeot Motocycles	103 rue du 17 Novembre
Montbéliard	Société de fromagerie de Montbéliard	piéd des gouttes
Montbéliard	Cora	Route de Béthoncourt
Montbéliard	EDF-GDF	1 rue de Beau de Rochas
Montbéliard	Franche Comté Salaisons	Rue Frédéric Japy
Montbéliard	Leclerc	Rue Jacques Foillet
Seloncourt	Zindel Galvanoplast	Rue de la Pâle
Valentigney	Lingenet	Rue de la Forge
Valentigney	TS EST	Rue de la Forge
Vieux Charmont	Lehmann	ZAC de l'Allan
Voujeaucourt	Key Plastiques	Rue de la Prate
Voujeaucourt	Peugeot Belchamp	Route d'Audincourt

- **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

- **La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]**

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'usines de dépollution	4	4	3	3	3
Nombre de déversoirs d'orage	189	188	186	186	186
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	27	27	27	27	27
Nombre de rejets directs du réseau de collecte d'eaux usées au milieu naturel	23				

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

→ **Si pas d'autosurveillance des rejets, à la charge du délégataire**

Cet indicateur est à établir par la Collectivité.

→ **Si autosurveillance des rejets, à la charge du délégataire**

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	110	110	120	120	120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	100	100
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	10
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	120

- **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2019	2020	2021
AS DO AUD12 (Champs Montants)	1 016	808	984
AS DO AUD13 (Super U)	1 016	830	943
Audincourt RF Temple N° 113	1 003	855	986
Bethoncourt RL Ecole N° 5	987	856	1 060
BO Sochaux	987	899	1 070
DO Aud 17	1 016	854	986
DO Aud 25	1 016	851	991
DO BADEVEL BO rue du Stade		1 032	1 215
DO Bav 04	965	810	1 120
DO BETH02 (ex udep)	987	893	1 060
DO Dampierre (AS DO VOU08)	965	827	1 115
DO EXN15 Clémenceau	998	1 009	1 333
DO Gd Charmont01 (ex step)	987	859	1 060
DO Mon 57	1 010	981	1 210
DO MONT62 (Chiffogne)	1 003	875	1 054
DO MON58 (Gr La Dame)	987	859	1 060
DO MON60 BO ZUP	1 010	985	1 210
DO MON61 Helvétie	1 010	1 009	1 207
DO PR Eglise Dampierre	965	833	1 120
DO Val 03	965	832	1 122
DO Val 04	965	843	1 116
DO Val 10	965	836	1 118
DO Vou 07	1 016	824	993
DO VIEUX CHARMONT Rue de Brognard	987	897	1 056
Etupes RF ZI N° 12	1 010	980	1 219
Exincourt RF Nord N° 11	987	889	1 063
Fesches RF Dormoy N° 25	510	981	1 221
Mandeure RL Romaine N° 101	965	790	1 114
Valentigney RF Cycles N° 105	965	787	1 116
Vx Charmont RL Moulin N° 13	987	875	1 056
Moyenne	974	882	1 099

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2019	2020	2021
AS DO AUD12 (Champs Montants)	3 352	3 730	16 116
AS DO AUD13 (Super U)	0	0	0
Audincourt RF Temple N° 113	129 259	84 136	100 884
Bethoncourt RL Ecole N° 5	13	219	0
BO Sochaux	35	451	74 372
DO Aud 17	13 727	17 561	24 085
DO Aud 25	3 218	2 704	9 526
DO BADEVEL BO rue du Stade		35 830	56 264
DO Bav 04	3 762	9 739	13 147
DO BETH02 (ex udep)	16 857	22 251	29 514
DO Dampierre (AS DO VOU08)	9 579	8 443	35 995
DO EXN15 Clémenceau	22 367	15 061	76 012
DO Gd Charmont01 (ex step)	19 916	9 693	10 599
DO Mon 57	1 052	127	890
DO MONT62 (Chiffogne)	12 976	12 318	31 830
DO MON58 (Gr La Dame)	0	108	0
DO MON60 BO ZUP	197 996	147 859	529 250
DO MON61 Helvétie	36 289	50 825	83 754
DO PR Eglise Dampierre	17 395	31 067	85 399
DO Val 03	8 833	6 328	22 645
DO Val 04	6 016	5 888	11 593
DO Val 10	52 859	34 123	70 161
DO Vou 07	59 996	49 660	324 906
DO VIEUX CHARMONT Rue de Brognard	79 544	9 048	10 788
Etupes RF ZI N° 12	2 326	4 055	5 873
Exincourt RF Nord N° 11	83 010	136 413	396 861
Feschés RF Dormoy N° 25	12		89
Mandeure RL Romaine N° 101	0	0	0
Valentigney RF Cycles N° 105	0	0	0
Vx Charmont RL Moulin N° 13	3 441	27 458	9 910
Total	783 832	725 094	2 030 465

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement	2019	2020	2021
Audincourt RF Temple N° 113	10 767	7 009	8 404
BO Sochaux	2	31	6 879
DO MONT62 (Chiffogne)	901	855	2 944
DO MON60 BO ZUP	13 741	10 257	48 638
DO MON61 Helvétie	2 518	3 527	7 747
DO Val 03	736	527	1 886
DO Val 04	501	490	966
DO Vou 07	4 998	4 137	27 065
Etupes RF ZI N° 12	161	281	543
Exincourt RF Nord N° 11	5 761	9 467	36 710
Total	40 087	36 581	141 782

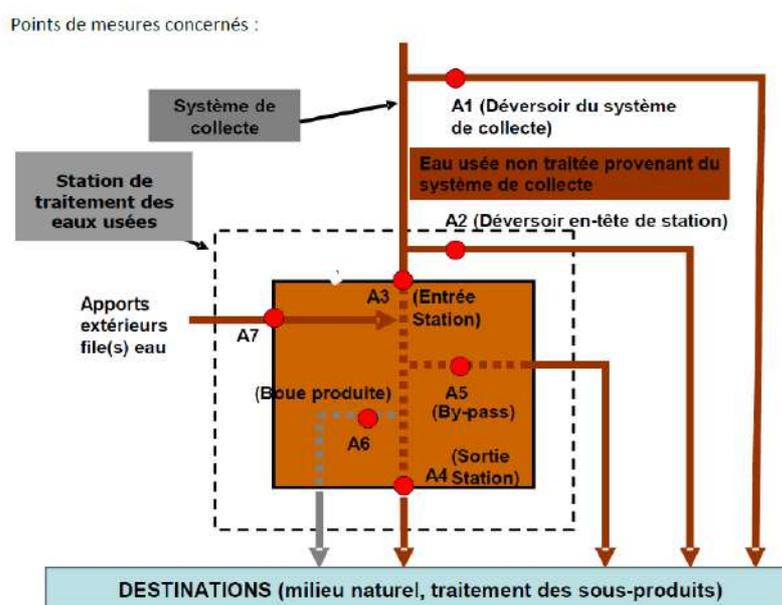
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

- ***La conformité des équipements d'épuration [P204.3]***

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

- ***La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]***

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
UDEP ARBOUANS	100,00
UDEP BAVANS	100,00
UDEP STE SUZANNE	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

- **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2017	2018	2019	2020	2021
Performance globale du service (%)	95	99	99	97	98
UDEP ARBOUANS	100	100	100	100	100
UDEP BAVANS	100	100	100	100	100
UDEP STE SUZANNE	90	98	98	93	96

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
UDEP ARBOUANS	100	100	100	100	100
UDEP BADEVEL	100	100			
UDEP BAVANS	100	100	100	100	100
UDEP STE SUZANNE	100	100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

UDEP ARBOUANS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

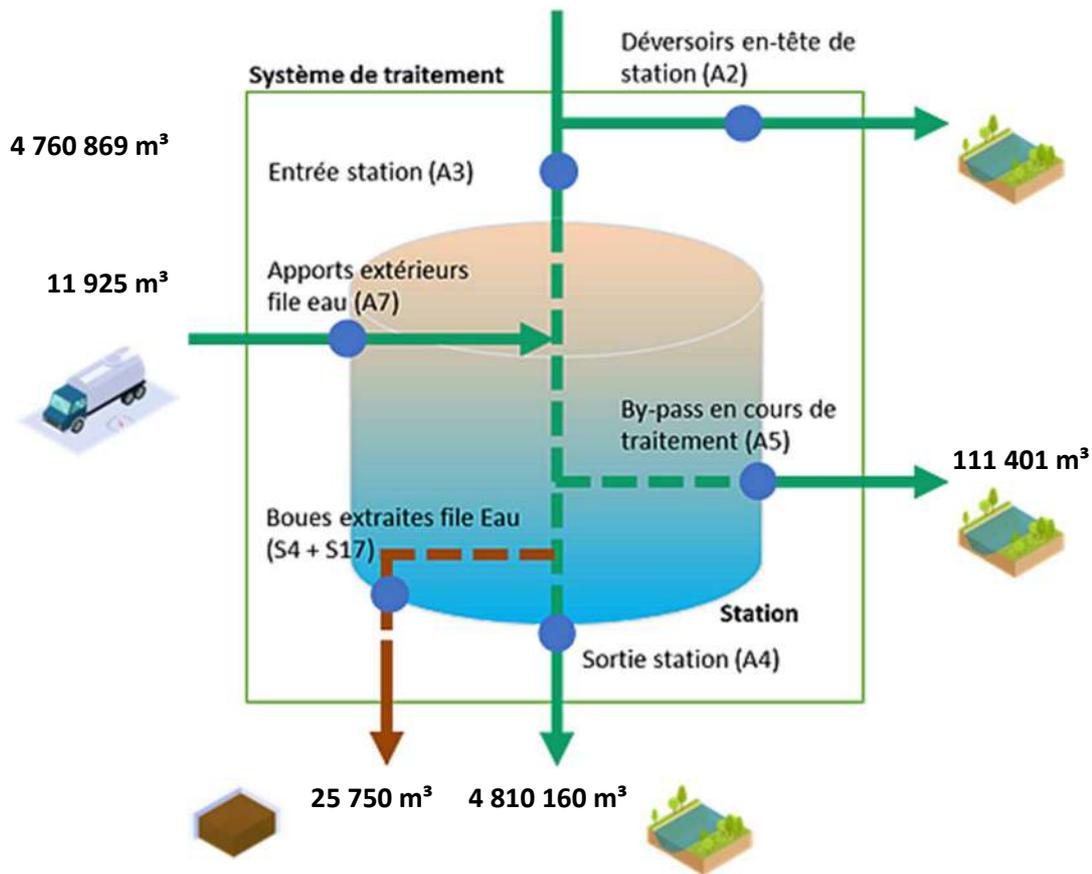
	2021
Débit de référence (m3/j)	28 661
Capacité nominale (kg/j)	4 300

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

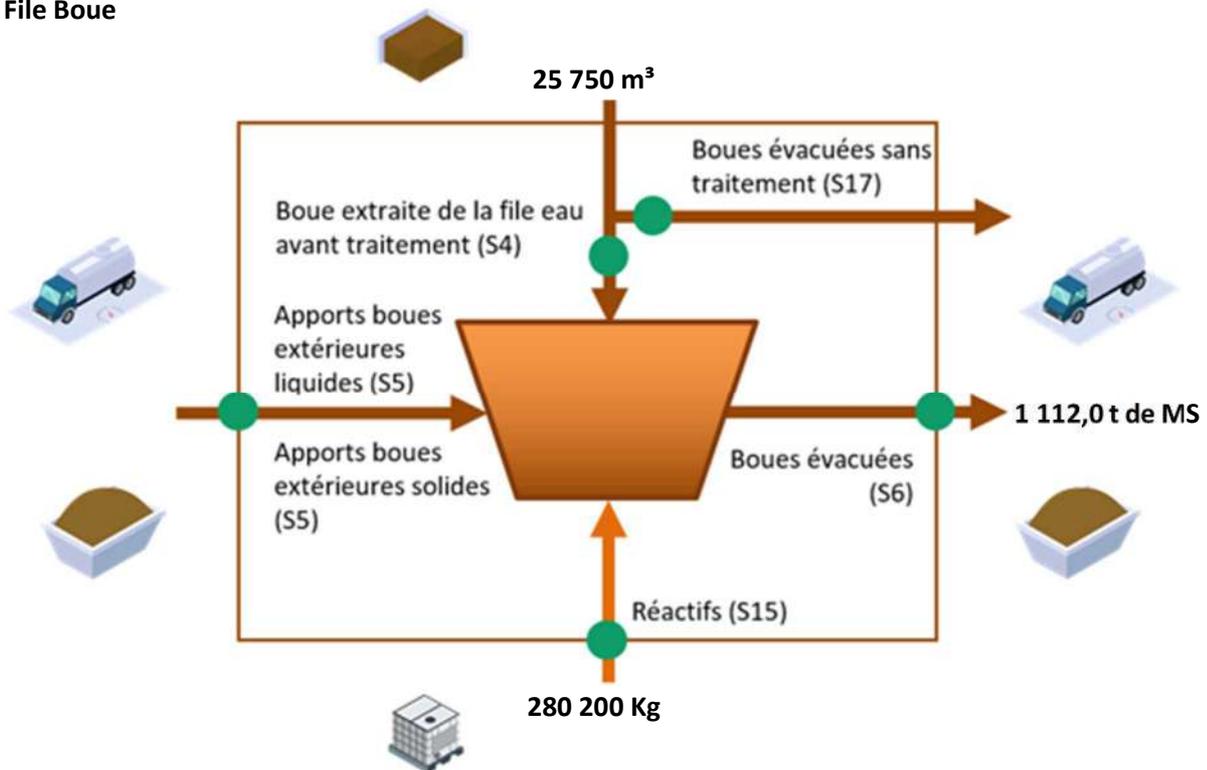
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
journalière par bilan	2 520,00	700,00	840,00				
moyenne annuelle					420,00		56,00
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



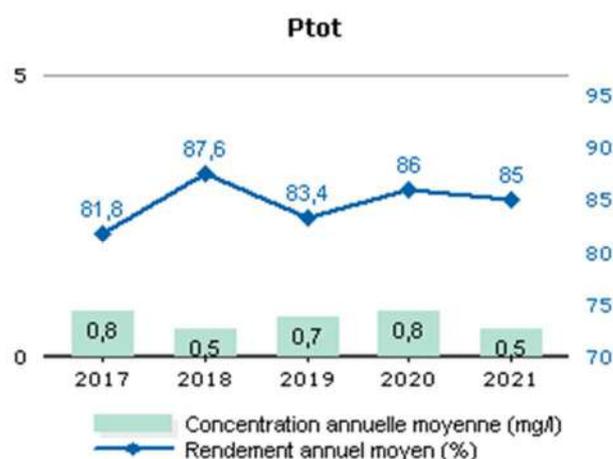
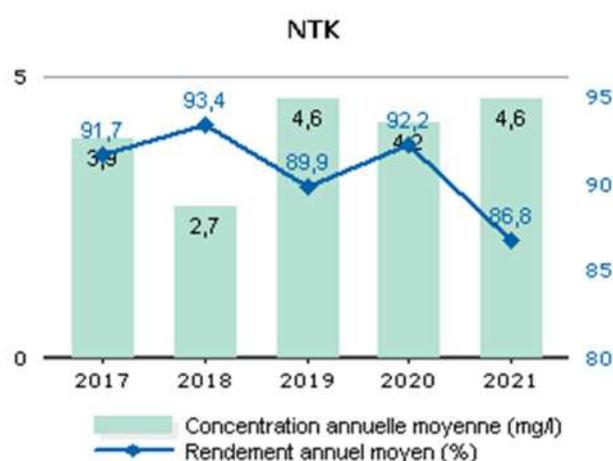
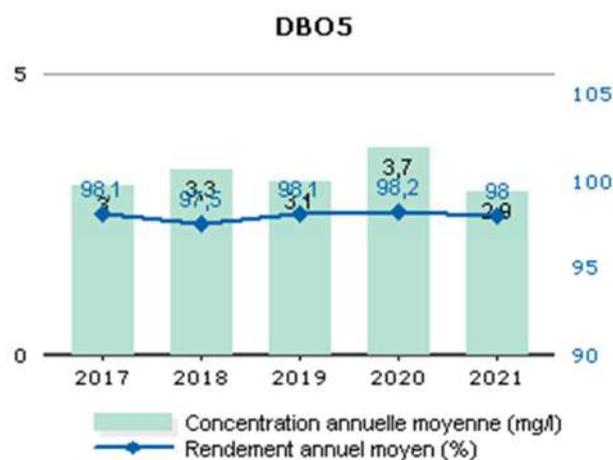
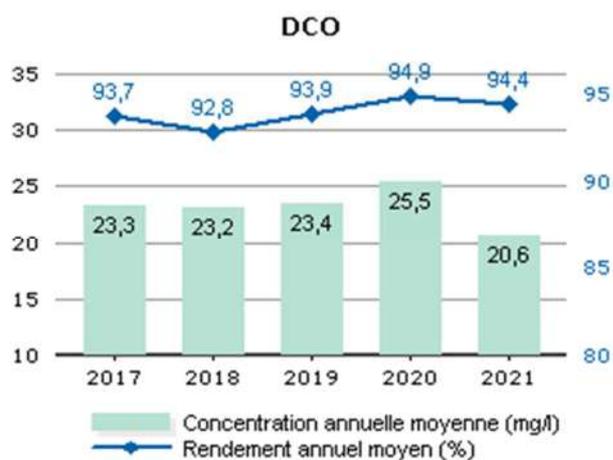
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	105
DBO5	105
MES	105
NTK	53
NGL	53
Ptot	53

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	975,2	863,3	970,3	684,8	1 112,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	3685,8	27,95	1030	100,00
Compostage norme NF	254	32,28	82	100,00
Total	3939,8	28,22	1112	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Incinération (t) Refus	32,0	26,0	20,9	20,7	21,8
Total (t)	32,0	26,0	20,9	20,7	21,8
Autre STEP (t) Sables	66,5	110,7	136,1	89,3	114,9
Total (t)	66,5	110,7	136,1	89,3	114,9
Incinération (m ³) Graisses		21,3	17,7	15,8	15,8
Total (m³)		21,3	17,7	15,8	15,8

UDEP BAVANS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

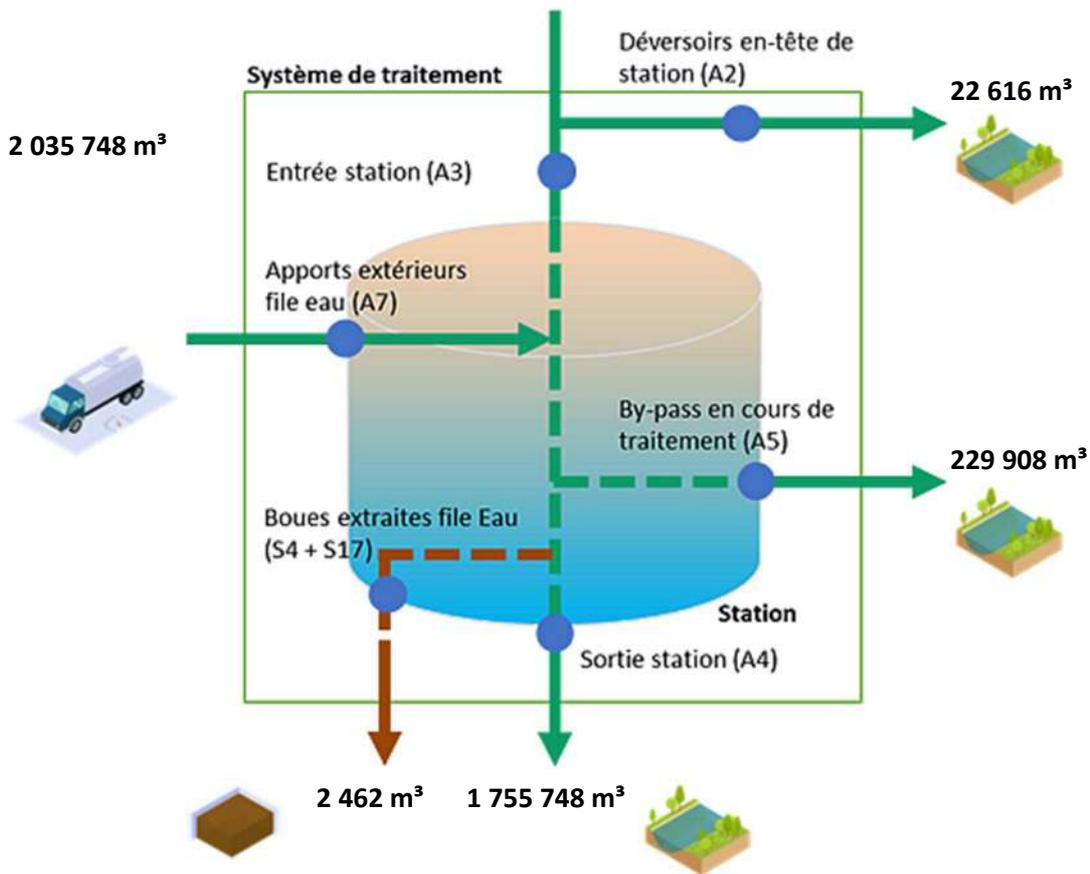
	2021
Débit de référence (m3/j)	15 193
Capacité nominale (kg/j)	1 187

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

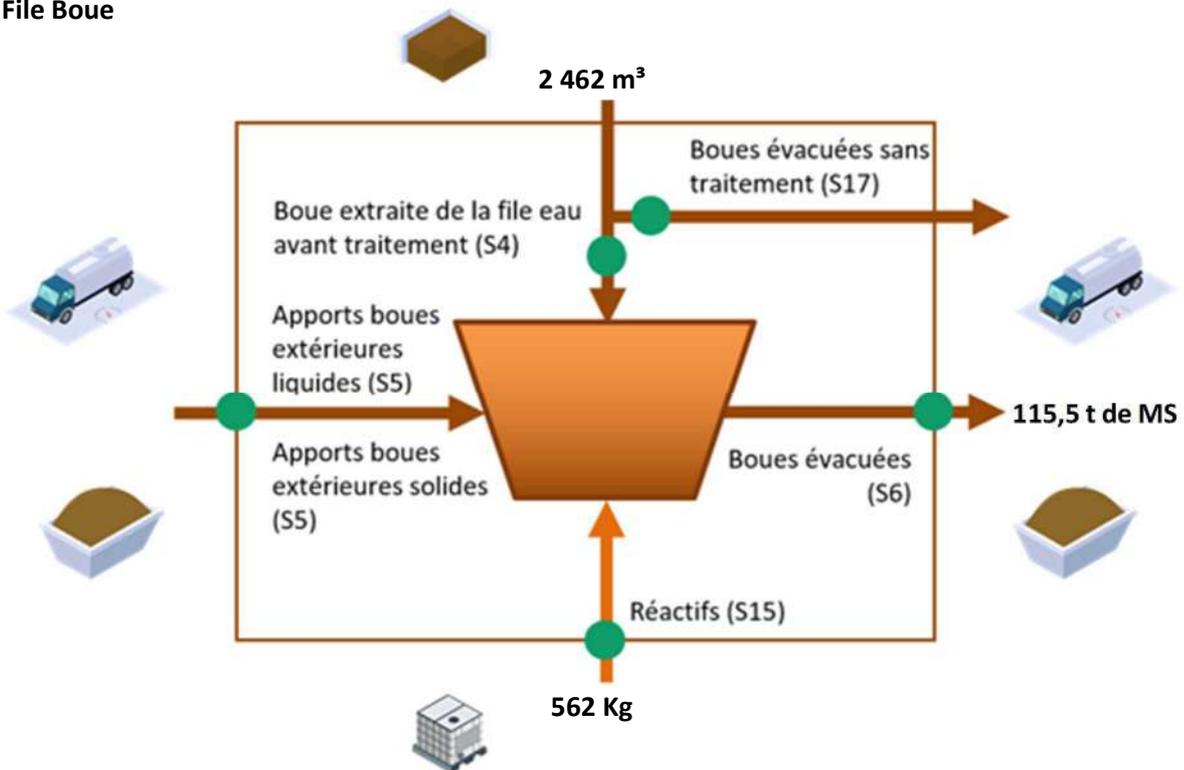
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	20,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	180,00	40,00	60,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
journalière par bilan	1 166,00	259,00	389,00				
moyenne annuelle					114,00		26,00
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	85,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



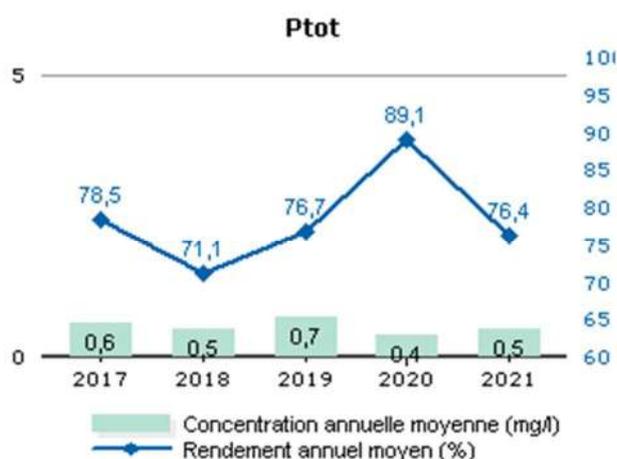
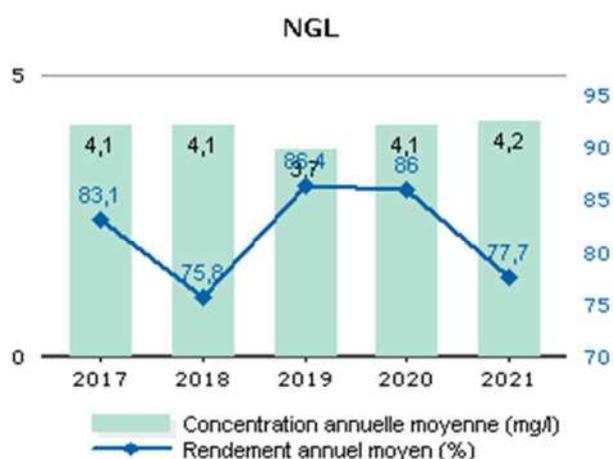
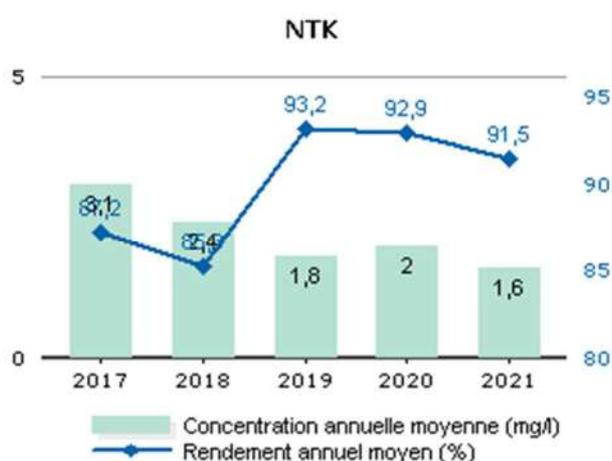
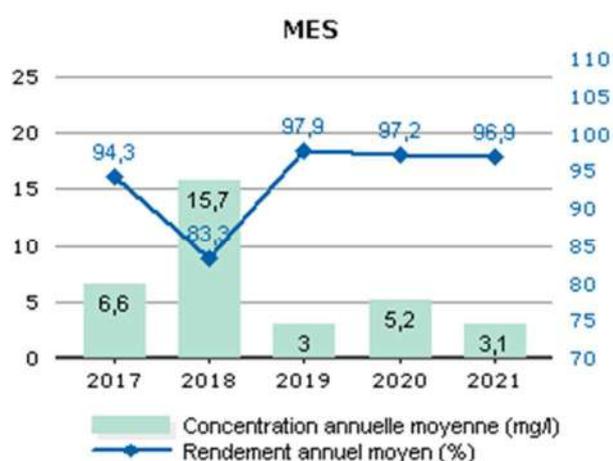
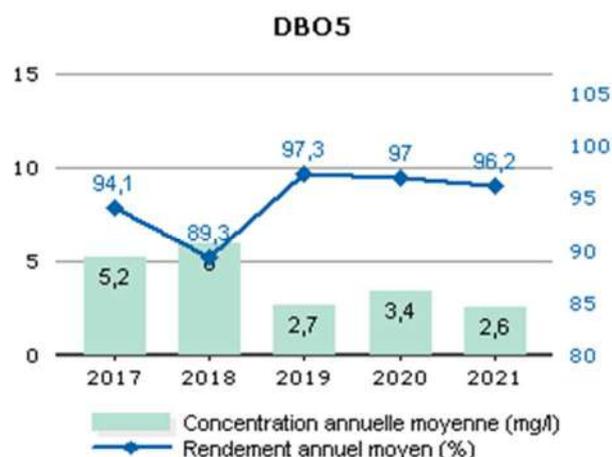
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	24
DBO5	24
MES	24
NTK	24
NGL	12
Ptot	24

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	115,9	110,0	128,4	134,0	115,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration			115,5	100,00
Total			115,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Incinération (t) Refus	3,5	1,9	2,5	1,4	5,7
Total (t)	3,5	1,9	2,5	1,4	5,7
Autre STEP (t) Sables	6,4	1,5	3,6	5,6	2,3
Total (t)	6,4	1,5	3,6	5,6	2,3

UDEP STE SUZANNE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

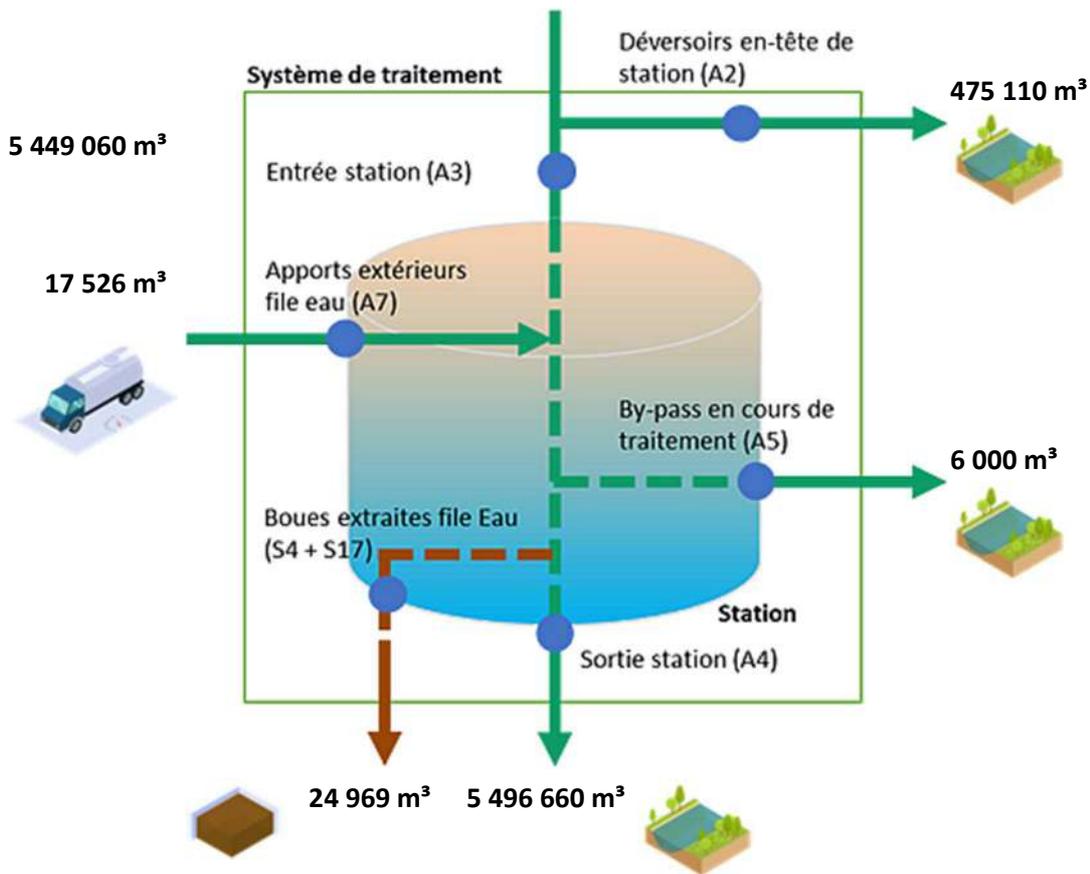
	2021
Débit de référence (m3/j)	30 080
Capacité nominale (kg/j)	3 500

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

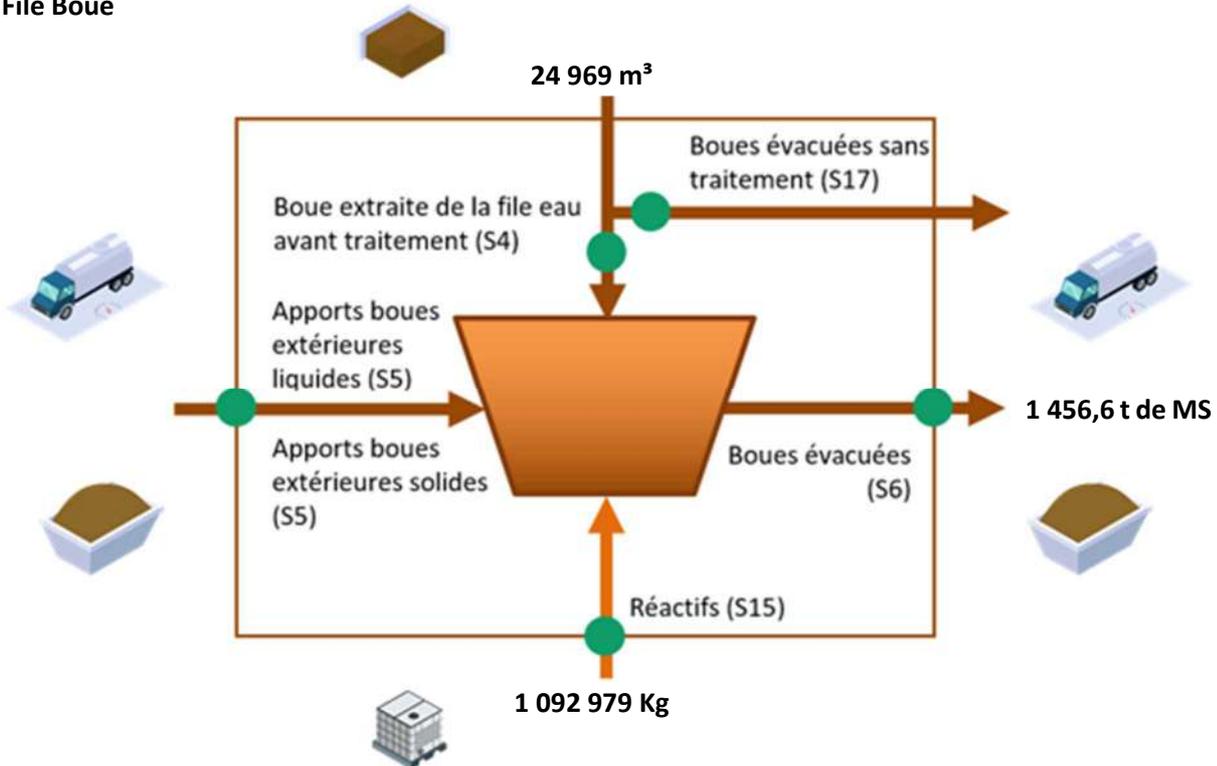
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00			
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
journalière par bilan	1 800,00	600,00	600,00	200,00			
moyenne annuelle							42,00
Rendement minimum moyen (%)							
moyen annuel					70,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



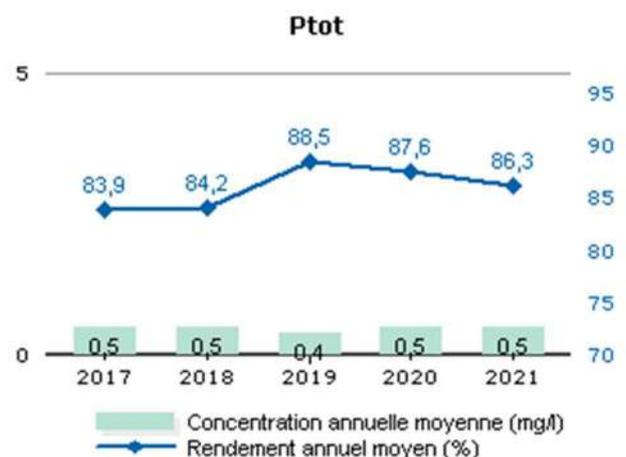
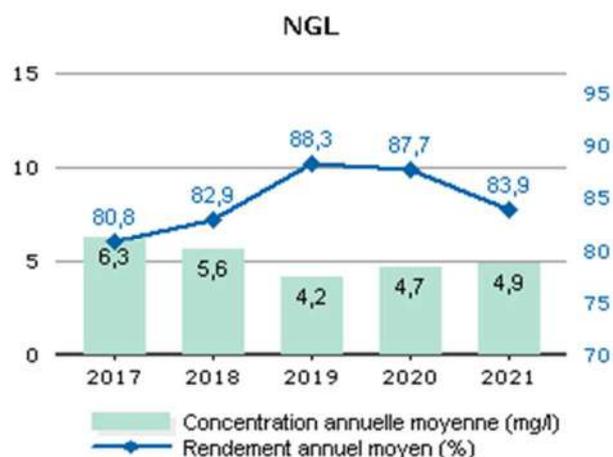
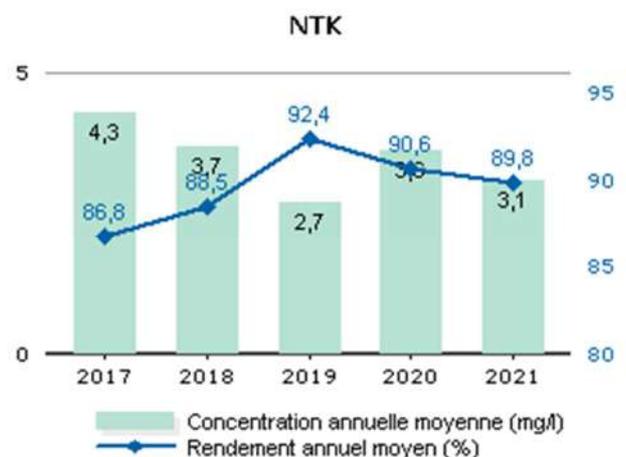
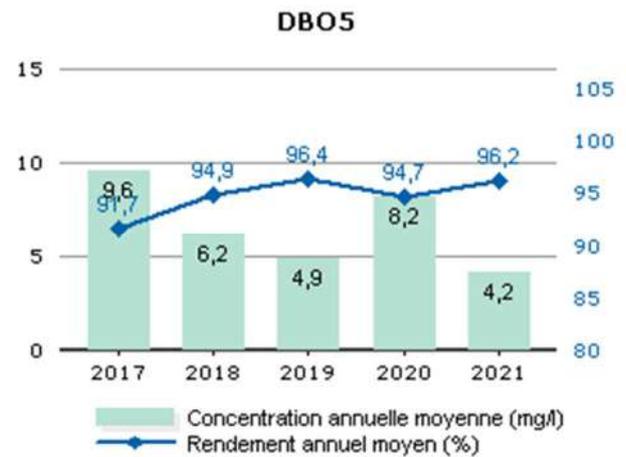
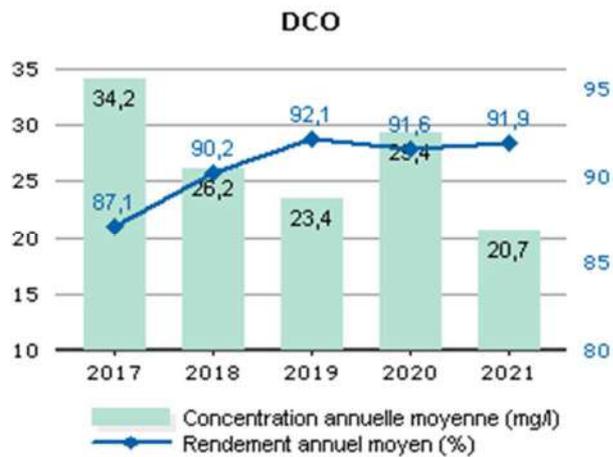
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	105
DBO5	105
MES	105
NTK	105
NGL	53
Ptot	105

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1 387,2	1 670,9	1 710,5	1 516,6	1 456,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	4672,9	31,17	1456,6	100,00
Total	4672,9	31,17	1456,6	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Incinération (t) Refus	49,9	29,5	36,3	33,4	31,1
Total (t)	49,9	29,5	36,3	33,4	31,1
Valorisation industrielle (t) Sables	324,8	231,8	353,2	286,5	191,7
Total (t)	324,8	231,8	353,2	286,5	191,7
Incinération (m ³) Graisses	31,2	19,4	22,5	18,0	20,1
Total (m³)	31,2	19,4	22,5	18,0	20,1

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La nouvelle note technique précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station seront à réaliser en 2022/2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	7 192 796	7 443 093	6 782 048	6 334 715	6 585 177	4,0%
Usine de dépollution	5 975 375	6 304 952	5 619 061	5 405 585	5 252 605	-2,8%
Postes de relèvement et refoulement	1 066 822	1 045 940	1 039 884	818 700	1 199 930	46,6%
Autres installations assainissement	150 599	92 201	123 103	110 430	132 642	20,1%
Energie consommée facturée (kWh)	0	0	0	7 414 322	7 282 579	-1,8%
Usine de dépollution	0	0	0	6 636 273	6 334 254	-4,6%
Postes de relèvement et refoulement	0	0	0	746 598	912 205	22,2%
Autres installations assainissement	0	0	0	31 451	36 120	14,8%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

- *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

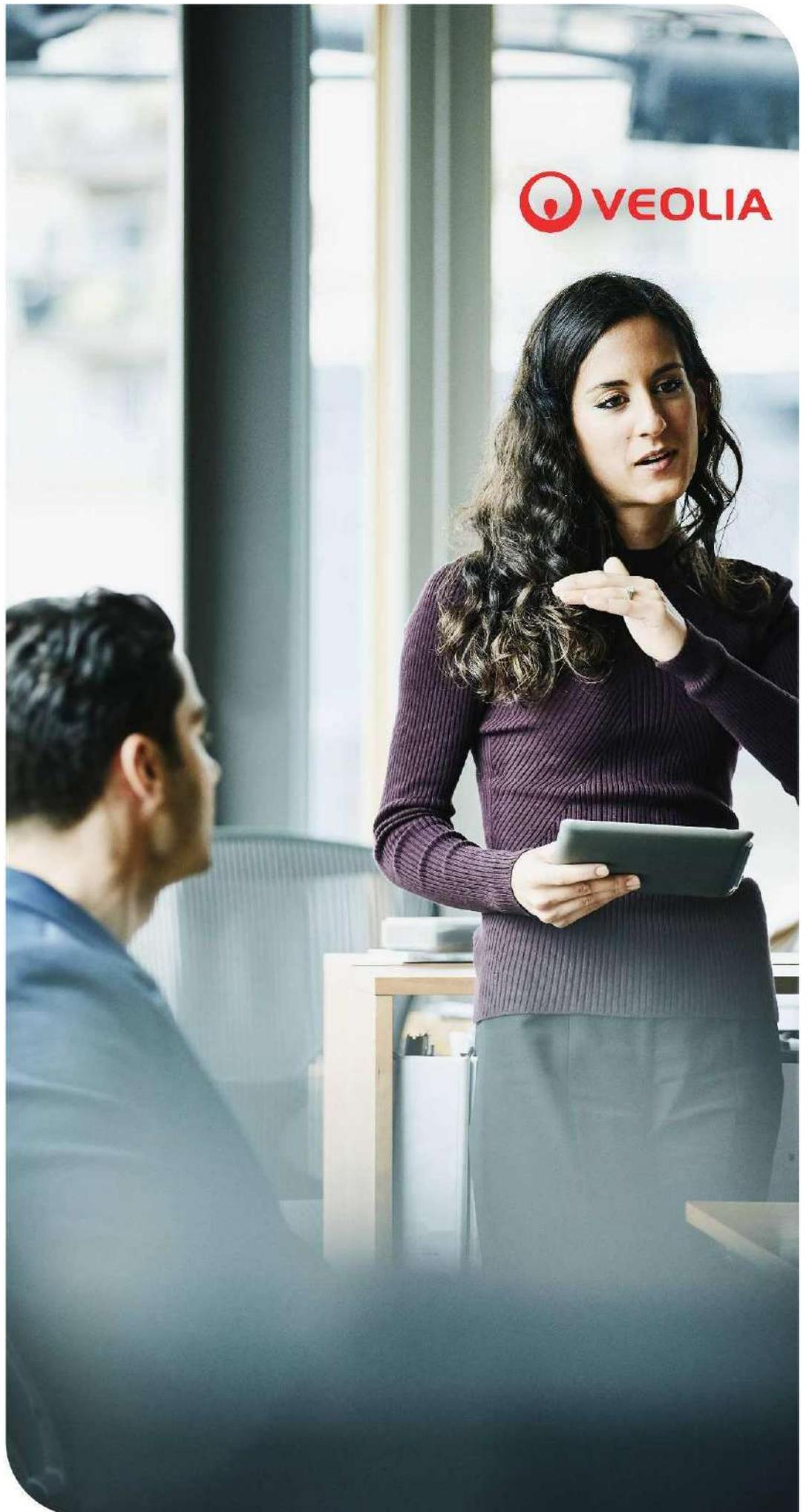
	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
UDEP ARBOUANS						
Acide sulfurique (kg)	1 114	578	556	492	327	-33,5%
ChloroSulfate ferrique (kg)	142 305	144 562	130 055	120 735	112 099	-7,2%
Eau de Javel (kg)	13 765	12 752	14 097	13 855	6 546	-52,8%
Soude (kg)	3 523	4 997	5 668	2 911	1 859	-36,1%
UDEP BAVANS						
Acide sulfurique (kg)	103	173	140	120	86	-28,3%
ChloroSulfate ferrique (kg)	48 684	32 978	49 710	52 432	37 696	-28,1%
Eau de Javel (kg)	180	924	43 976	539	1 030	91,1%
Soude (kg)	210	302	349	135	73	-45,9%
UDEP STE SUZANNE						
Acide sulfurique (kg)	4 375	2 344	3 707	5 860	662	-88,7%
ChloroSulfate ferrique (kg)	97 140	97 340	106 000	79 870	90 550	13,4%
Eau de Javel (kg)	24 786	31 040	19 470	18 060	18 490	2,4%
Polymère (kg)	1 950	1 958	2 150	1 900	2 200	15,8%
Soude (kg)	0	0	0	392	113	-71,2%

Usine de dépollution - File Boue

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
UDEP ARBOUANS						
Chaux vive (kg)	325 155	267 720	228 980	327 341	278 000	-15,1%
Polymère (kg)	2 714	2 593	3 619	3 354	2 200	-34,4%
UDEP BAVANS						
Polymère (kg)	475	550	365	763	562	-26,3%
UDEP STE SUZANNE						
Chaux vive (kg)	517 700	524 580	511 600	642 400	574 270	-10,6%
Chlorure ferrique (kg)	411 234	408 340	485 370	612 850	511 953	-16,5%
Polymère (kg)	3 723	3 308	4 583	5 548	6 756	21,8%

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

- *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation

Année 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : B3111

PAYS DE MONTBELIARD C.A. (assainissement)

LIBELLE	2020	2021	Ecart	en %
PRODUITS	12 549 938	13 305 565	755 627	6,02%
Exploitation du service	10 286 084	10 949 018	662 934	6,44%
Collectivités et autres organismes publics	2 087 482	2 137 082	49 600	2,38%
Travaux attribués à titre exclusif	167 448	210 774	43 326	25,87%
Produits accessoires	8 924	8 691	-233	-2,61%
CHARGES	11 270 544	11 300 201	29 657	0,26%
Personnel	1 900 443	1 848 423	-52 020	-2,74%
Energie électrique	647 319	585 629	-61 690	-9,53%
Achats d'eau	0	0	0	NS
Produits de traitement	294 917	287 505	-7 412	-2,51%
Analyses	95 450	97 879	2 429	2,54%
Sous-traitance, matières et fournitures	959 339	1 019 306	59 967	6,25%
Impôts locaux et taxes	139 261	105 572	-33 689	-24,19%
Autres dépenses d'exploitation	257 872	227 216	-30 656	-11,89%
<i>télécommunication, poste et télégestion</i>	51 808	65 697	13 889	26,81%
<i>engins et véhicules</i>	296 657	346 709	50 052	16,87%
<i>informatique</i>	202 574	222 453	19 879	9,81%
<i>assurances</i>	54 464	91 069	36 605	67,21%
<i>locaux</i>	126 856	159 964	33 108	26,10%
<i>autres</i>	-474 487	-658 676	-184 189	38,82%
Frais de contrôle	59 199	75 053	15 854	26,78%
Contribution des services centraux et recherche	394 453	479 375	84 922	21,53%
Collectivités et autres organismes publics	2 087 482	2 137 082	49 600	2,38%
Charges relatives aux renouvellements	1 771 348	1 771 348	0	0,00%
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	1 771 348	1 771 348	0	0,00%
Charges relatives aux investissements	2 564 910	2 603 384	38 474	1,50%
<i>programme contractuel (investissements)</i>	31 555	32 029	474	1,50%
<i>annuités d'emprunt collectivité prises en charge</i>	0	0	0	NS
<i>investissements incorporels</i>	2 533 355	2 571 355	38 000	1,50%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	0	0	0	NS
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	98 551	62 430	-36 121	-36,65%
RESULTAT AVANT IMPOT	1 279 394	2 005 364	725 970	56,74%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	358 229	551 475	193 246	53,94%
RESULTAT	921 165	1 453 889	532 724	57,83%

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

Appréciation de l'équilibre économique global du contrat
conformément aux dispositions de l'avenant n°6

Calcul du résultat après amortissement du déficit des exercices 1993 à 2004 conformément à l'avenant n°6	2020	2021	Ecart	en %
RESULTAT AVANT IMPOT et avant annuité d'équilibre	1 279 394	2 005 364	725 970	56,74%
Annuité conventionnelle d'équilibre (avenant n°6)	806 373	1 040 116	233 743	28,99%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	157 674	265 443	107 769	NS
RESULTAT de l'exercice après annuité d'équilibre	315 347	699 805	384 458	NS
Rappel des capitaux contractuels restant à amortir au 31/12/N	6 478 103	3 579 420	-2 898 683	
Programme contractuel	62 444	33 323	-29 121	
Investissements incorporels	4 802 913	2 507 279	-2 295 634	
Déficits antérieurs reportés (annuité d'équilibre avenant 6)	1 612 747	1 038 819	-573 928	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 et à l'avenant n°6

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : B3110 + B3111

PAYS DE MONTBELIARD C.A. (eau + assainissement)

LIBELLE	2020	2021	Ecart	en %
PRODUITS	25 005 938	25 979 231	973 293	3,89%
Exploitation du service	19 542 279	20 448 758	906 479	4,64%
Collectivités et autres organismes publics	4 740 997	4 678 401	-62 596	-1,32%
Travaux attribués à titre exclusif	546 492	626 549	80 058	14,65%
Produits accessoires	176 171	225 523	49 353	28,01%
CHARGES	21 977 912	22 220 501	242 589	1,10%
Personnel	3 831 237	3 973 133	141 896	3,70%
Energie électrique	1 066 150	989 563	-76 587	-7,18%
Achats d'eau	500	0	-500	-100,00%
Produits de traitement	421 609	392 590	-29 019	-6,88%
Analyses	191 980	181 894	-10 086	-5,25%
Sous-traitance, matières et fournitures	1 867 975	2 207 991	340 016	18,20%
Impôts locaux et taxes	446 145	385 997	-60 148	-13,48%
Autres dépenses d'exploitation	558 944	538 243	-20 701	-3,70%
<i>télécommunication, poste et télégestion</i>	115 416	139 808	24 392	21,13%
<i>engins et véhicules</i>	595 963	630 776	34 813	5,84%
<i>informatique</i>	412 638	443 133	30 495	7,39%
<i>assurances</i>	108 160	367 614	259 454	239,88%
<i>locaux</i>	277 888	346 767	68 879	24,79%
<i>autres</i>	-951 121	-1 389 855	-438 734	46,13%
Frais de contrôle	127 853	178 564	50 711	39,66%
Contribution des services centraux et recherche	849 725	950 820	101 095	11,90%
Collectivités et autres organismes publics	4 740 997	4 678 400	-62 597	-1,32%
Charges relatives aux renouvellement	2 901 725	2 901 725	0	0,00%
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	2 901 725	2 901 725	0	0,00%
Charges relatives aux investissements	4 446 223	4 514 804	68 581	1,54%
<i>programme contractuel (investissements)</i>	44 301	46 854	2 553	5,76%
<i>annuités d'emprunt collectivité prises en charge</i>	0	0	0	NS
<i>investissements incorporés</i>	4 401 922	4 467 950	66 028	1,50%
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	248 095	146 708	-101 387	-40,87%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	278 754	180 068	-98 686	-35,40%
RESULTAT AVANT IMPOT	3 028 026	3 758 730	730 704	24,13%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	847 845	1 033 651	185 806	21,92%
RESULTAT	2 180 181	2 725 079	544 898	24,99%

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

Le résultat net ci-dessus ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

Appréciation de l'équilibre économique global du contrat
conformément aux dispositions de l'avenant n°6

Calcul du résultat après amortissement du déficit des exercices 1993 à 2004 conformément à l'avenant n°6	2020	2021	Ecart	en %
RESULTAT AVANT IMPOT et avant annuité d'équilibre	3 028 026	3 758 730	730 704	24,13%
Annuité conventionnelle d'équilibre (avenant n°6)	1 908 497	1 949 529	41 032	2,15%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	373 177	497 530	124 353	NS
RESULTAT de l'exercice après annuité d'équilibre	746 352	1 311 671	565 319	75,74%
Résultat annuel moyen depuis 1993 (indexé comme l'annuité d'équilibre) montant économique sous réserve des amortissements économiques restant à courir	547 977	582 055	34 078	6,22%
En % des produits de l'exercice	2,19%	2,24%		
Rappel des capitaux contractuels restant à amortir au 31/12/N	12 249 411	6 354 486	-5 894 925	
Programme contractuel	87 225	49 842	-37 383	
Investissements incorporels	8 345 192	4 357 546	-3 987 646	
Déficits antérieurs reportés (annuité d'équilibre avenant 6)	3 816 994	1 947 098	-1 869 896	

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 et à l'avenant n°6

• **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux

Etat détaillé des produits (1)

Année 2021

Collectivité : B3111 - PAYS DE MONTBELIARD C.A. (assainissement)

LIBELLE	2020	2021	en %
Recettes liées à la facturation du service	5 343 744	5 801 252	8,56%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	5 276 270	5 654 656	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	67 474	146 596	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	4 545 465	4 672 766	2,80%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	4 545 465	4 672 766	
Subvention d'exploitation des stations de dépollution	396 874	475 000	19,69%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	396 874	475 000	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	0	0	
Exploitation du service	10 286 083	10 949 018	6,44%
Produits : part de la collectivité contractante	1 404 927	1 423 033	1,29%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 396 894	1 414 207	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	8 033	8 826	
Redevance Modernisation réseau	682 554	714 048	4,61%
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	679 024	697 621	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	3 530	16 427	
Collectivité et autres organismes publics	2 087 482	2 137 082	2,38%
Produits des travaux attribués à titre exclusif	167 448	210 774	25,87%
Produits accessoires	8 924	8 691	NS

(1) cette ligne contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA)

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

Evolution des produits :

Les Travaux attribués à titre exclusif et produits accessoires reprennent leurs niveaux 2019 (impact de la crise COVID en 2020).

Evolution des charges :

La baisse des charges d'énergie électrique découle d'une survalorisation de provision comptable 2020, extournée en 2021.

Les dépenses de “sous-traitance, matières et fournitures” et les “impôts locaux et taxes” reprennent les niveaux 2019 (sur les CARE consolidés)

La Contribution des services centraux et recherche augmente par rapport à 2020, tout en restant inférieure de 86 k€ à la valeur 2019 (sur les CARE consolidés).

Les pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement reprennent une valeur proche de 2019. En 2020, nous avons procédé à une opération de déstockage d’anciennes créances.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

- *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

- ***Programme contractuel d'investissement***

Sans objet

- ***Programme contractuel de renouvellement***

Sans objet.

- ***Les autres dépenses de renouvellement***

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Sans objet

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Pays de Montbéliard Agglomération
Fonds de Travaux fonctionnel 2021 - Veolia
Situation comptable définitive au 24 janvier 2022

Catégories	Désignation	Montant décaissé HT
Réseaux Assainissement	BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	17 341,27€
	Renouvellement Tampons	37 821,00€
	Renouvellement boîtes de Branchements	1 072,00€
		56 234,27€
Stations et Sous-stations Assainissement	Renouvellement ARB DEBIT LIQU FTO4.1	813,00€
	Renouvellement ARB PAIRES DE MEMBRANES BA1	96 191,00€
	Renouvellement ARB SURPRESSEUR SB02.2	20 789,00€
	Renouvellement ARB SURPRESSEUR SB01.2	20 499,00€
	Renouvellement ARB SURPRESSEUR SB01.1	21 777,00€
	Renouvellement ARB SURPRESSEUR SB02.1	20 673,00€
	Renouvellement ARB COLLECTEUR PONT CLARIF 1	107,00€
	Renouvellement GR2 PR JAPY ZONE DOUBS	465,00€
	Renouvellement BAV PPE RECIR SPO32	465,00€
	Renouvellement ARB POMPE PV1031 REPRISE B.EPAI ME	813,00€
	Renouvellement TUYAUTERIE PR EXINCOURT NORD ZONE A	4 835,00€
	Rénovation 2 CLAPETS PR CROZE ZONE BAVANS	465,00€
	Rénovation 2 CLAPETS PR REPUBLIQUE ZONE ALLAN	465,00€
	Rénovation 2 CLAPET PR EXINCOURT NORD ZONE ALL	465,00€
	Renouvellement ARB POMPE DOSEUSE PDO1.2	523,00€
	Renouvellement GR1 PR FONTAINE ZONE ALLAN	465,00€
	Rénovation SSZ Roue Clarificateur Sud	2 312,00€
	Rénovation SSZ Accu pression panoplie chlor F2	922,00€
	Renouvellement SSZ Pompe à boue extérieure RUPT	3 378,00€
	Renouvellement SSZ Mesure PH Redox desodo boue	2 059,00€
	Renouvellement SSZ Mesure hauteur BO Nord	701,00€
	Renouvellement SSZ Transmetteur mesure oxygène	709,00€
	Renouvellement CANNE CLARIF 1 STEP ARB	1 199,00€
	Renouvellement ARB Sonde O2 BA2	854,00€
	Rénovation ARB vis à sable moteur elec	1 226,00€
	Rénovation ARB FILTRE CUVE FIOUL DIGESTEUR	1 045,00€
	Renouvellement ARB POMPE PV 104.1	3 044,00€
	Rénovation SSZ table egouttage 3	2 555,00€
	Renouvellement SSZ Mesure Voile de boue Densadeg	2 388,00€
	Renouvellement SSZ adoucisseur desodo boue	3 036,00€
	Renouvellement SONDE PR ESSERT BROGNARD	614,00€
	Renouvellement SONDE PR VERDUN	614,00€
	Renouvellement SONDE PR COTEAU	614,00€
	Renouvellement SONDE PR LAIRE	614,00€
	Renouvellement SONDE PR BONAL EU	614,00€
	Renouvellement ARB CLARIF 1	116 741,00€
	Renouvellement ARB LIQUEUR SPO3.2	12 766,00€
	RNVO ARB LIQUEUR SPO2.2	7 511,00€
	Renouvellement GR3 PR TEMPLES ZONE DOUBS	5 202,00€
	Renouvellement ARB PIEGES A SON ET VENTIL LOCSURP	9 875,00€
	Renouvellement SSZ Pompe SPO9.1 BO Sud	3 480,00€
	Renouvellement ARMOIRE PR ROMAINE ZONE DOUBS	6 458,00€
	Rénovation BAV CANA REFOUL GR 1	1 105,00€
	Rénovation ARB GAZO	1 191,00€
	Renouvellement SSZ Onduleur Supervision	1 564,00€
	Rénovation SSZ Fixation moteur Pont dessableur	1 263,00€
	Rénovation SSZ Degrilleur Orage	15 544,00€
	Rénovation TRAPPE BO ZUP	2 499,00€
	Rénovation PR VIETTE MODIF BRANCHEMENT EDF	1 170,00€
	Rénovation PR EXINCOURT NORD VANNE	106,00€
Rénovation PR BONALEP VANNE	211,00€	
Renouvellement BAV FE 01 BY PASS ENTREE USINE	2 022,00€	
Rénovation SSZ Plateaux FP2	5 918,00€	
Rénovation SSZ Alarme batiments	930,00€	
Rénovation CONDUITE PR EXINCOURT NORD ZONE AL	1 088,00€	
Renouvellement BAV FILE 1 TRANS +SONDE MES	1 953,00€	
Renouvellement BAV PAIRES DE MEMBRANES BA2	24 082,00€	
Renouvellement BAV ppe recir SPO31	1 570,00€	
Renouvellement ARB VERIN + MOTEUR RACLEUR FILE 1	4 272,00€	
Rénovation PR ETUPES ZI PIED D'ASSIS	824,00€	
SSZ Renouvellement Eclairage projecteurs batiments	3 906,00€	
SSZ Renouvellement Eclairage reletttes LED batimen	1 671,00€	
SSZ Renouvellement Motoreducteur vis convoy. FP2	3 326,00€	
Renouvellement ARB TOILE SUPERIEURE PRESSE 2	887,00€	
Renouvellement ARB TOILE INFERIEURE PRESSE 2	887,00€	
Rénovation ARB CONVOYEUR DE CHAUX TYPE DMR80	1 615,00€	
Rénovation ARB DEVOUTEUR - DOSEUR	2 338,00€	

Stations et Sous-stations Assainissement (Suite)	Renouvellement LT US EXIN 15	1 243,00 €
	Renouvellement SSZ Pompe boues épaissies N°2 bach	3 725,00 €
	Renouvellement SSZ Preleveur entrée station	3 344,00 €
	Rénovation SSZ Cartouches et aubes silo a chau	1 281,00 €
	Renouvellement ARB Pluviometre	1 065,00 €
	Renouvellement SSZ Pluviometre	1 065,00 €
	Rénovation SSZ Tapis et rouleaux deverseur bou	2 619,00 €
	Renouvellement BAV POMPE DOSEUSE ACIDE TOUR DESODO	1 051,00 €
	Rénovation ARB COMPRESSEUR GAZ PB 101 (rév com	9 422,00 €
	Renouvellement SSZ Groupe Pompe recir. tour acide	6 981,00 €
	Renouvellement GR1 PR NAILLE ZONE DOUBS	676,00 €
	Renouvellement ARMOIRE PR FONTAINE	6 458,00 €
	Renouvellement SSZ Moto-reducteur compacteur	1 728,00 €
	Renouvellement GR2 PR REPUBLIQUE ZONE ALLAN	1 885,00 €
	Renouvellement ARB PC102.2 PPE EI CLARIF	1 460,00 €
	Renouvellement ARB AG04.1 AGIT BA1 AERATION	5 297,00 €
	Renouvellement ARB MOTO REDUCTEUR DEVOUTEUR SILO A	961,00 €
	Renouvellement ARB TOILE SUPERIEURE PRESSE 1	887,00 €
	Renouvellement ARB TOILE INFERIEURE PRESSE 1	887,00 €
	Renouvellement ARB BALLON HYDROPAN 100L BO	1 254,00 €
	Rénovation ARB TUYAUTERIE ALIMENTATION AIR BA1	2 318,00 €
	Rénovation ARB RACLEUR A GRAISSE FILE 1	987,00 €
	Rénovation SSZ Filtre à plateaux 1 (débatissag	116,00 €
	Rénovation ARB DISTRIBUTEUR CENTRALE HYDRAULIQ	1 777,00 €
	Renouvellement BAV ONDULEUR PROTECTION ORDINATEUR	575,00 €
	Renouvellement BAV MOTO-REDUCTEUR 0.55KW	2 153,00 €
	Renouvellement SSZ Agitateur moto-réducteur	932,00 €
	Rénovation ARB POMPE PCM RECIRCU DIGESTEUR	3 767,00 €
	Renouvellement ARB pompe extraction 4.2 clarif fil	653,00 €
	Renouvellement ARB pompe extraction 5.2 clarif fil	653,00 €
	Renouvellement ARB pompe dégraissage 1.1 fil 1	2 649,00 €
	Renouvellement ARB pompe dégraissage 2.2 fil 2	2 649,00 €
	Renouvellement ARB pompe dégraissage 3.2 fil 2	2 956,00 €
Renouvellement SSZ pompe doseuse chlorure deshy 2	856,00 €	
Renouvellement SSZ Mesure niveau condition file 1	636,00 €	
Renouvellement SSZ Mesure niveau condition file 2	636,00 €	
	539 838,00 €	
	596 072,27 €	

Pays de Montbéliard Agglomération
Fonds de Travaux Patrimonial - Veolia

Précisions sur les travaux engagés	Commune	Adresse	Année de réalisation (exercice)	Montant des travaux
Installation dalles de réduction pour refoulement PR	ALLENJOIE	PR ALLENJOIE Rue de Brognard	2021	3 350,34 €
Amélioration ventilation local surpresseur	ARBOUANS	UDEP ARBOUANS	2021	3 500,00 €
Sécurisation accès poste de relevage entrée STEP	ARBOUANS	UDEP ARBOUANS	2021	8 250,00 €
Branchements neufs EU	AUDINCOURT	21 rue Jeanne d'arc	2021	5 563,89 €
Branchements neufs EU	AUDINCOURT	27 rue Jeanne d'arc	2021	6 161,96 €
Branchements neufs EU	AUDINCOURT	59 rue des Mines	2021	3 917,95 €
Branchements neufs EU	AUDINCOURT	1 Rue de la Fontaine	2021	2 994,23 €
Branchements neufs EU	BART	34 Rue des Brusses	2021	3 726,93 €
Branchements neufs EU	BART	28 Rue de Gare	2021	6 325,65 €
Branchements neufs EU	BETHONCOURT	2 Rue René Demphel	2021	5 173,55 €
Renouvellement/déplacement canalisation Assainissement	BETHONCOURT	Rue Paul Langevin	2021	10 873,25 €
Contrôles Qualités	BETHONCOURT	Rue Paul Langevin	2021	1 388,03 €
Branchements neufs EP	BETHONCOURT	Impasse de la Lizaine	2021	5 160,87 €
Branchements neufs EU	BETHONCOURT	2 rue Marconi	2021	4 078,84 €
Branchements neufs EU	BROGNARD	1 Rue de la Croze	2021	2 369,42 €
Branchements neufs EU	DAMPIERRE-LES-BOIS	8 Rue d'Etupes	2021	5 390,00 €
Renouvellement/déplacement canalisation Assainissement	DASLE	Rue Centrale	2021	41 390,00 €
Renouvellement/déplacement canalisation Assainissement	DASLE	Rue de Beaucourt/ Rue de la Source	2021	83 835,04 €
Branchements neufs EU	DASLE	23 Rue centrale	2021	4 545,04 €
Branchements neufs EU	ETUPES	2 rue des Violettes	2021	2 612,59 €
Branchements neufs EU	EXINCOURT	30 Rue Louis Pasteur	2021	7 183,78 €
Branchements neufs EU	EXINCOURT	6 rue d'Etupes	2021	11 834,39 €
Modification accès PR	EXINCOURT	PR EXINCOURT Nord	2021	3 315,00 €
Branchements neufs EU	FESCHES-LE-CHATEL	5 impasse des Chalets	2021	3 068,03 €
Mise à niveau regard borgne	FESCHES-LE-CHATEL	Impasse des Chalets	2021	533,01 €
Branchements neufs EU	GRAND-CHARMONT	13 rue de Touraine	2021	5 265,89 €
Branchements neufs EU	GRAND-CHARMONT	7 Rue du Limousin	2021	6 575,37 €
Branchements neufs EU	HERIMONCOURT	1 Rue sous Violo	2021	2 217,58 €
Branchements neufs EU	HERIMONCOURT	23 B rue du 17 Novembre	2021	3 075,03 €
Branchements neufs EU	HERIMONCOURT	23 rue du 17 Novembre	2021	4 219,61 €
Branchements neufs EU	HERIMONCOURT	38 rue du 17 Novembre	2021	3 500,02 €
Branchements neufs EU	HERIMONCOURT	9 rue de Glay	2021	5 672,66 €
Branchements neufs EU	MANDEURE	14 rue de la Fontaine	2021	5 467,21 €
Branchements neufs EU	MANDEURE	29 Rue Romaine	2021	4 231,82 €
Branchements neufs EU	MANDEURE	3 Rue du 17 Novembre	2021	5 698,45 €
Branchements neufs EU	MANDEURE	30 Rue de Beaulieu	2021	4 840,31 €
Branchements neufs EU	MONTBELIARD	16 Rue Pierre Donzelot	2021	7 079,03 €
Branchements neufs EU	MONTBELIARD	14/16 Rue Jean Bauhin	2021	5 604,26 €
Branchements neufs EU	MONTBELIARD	1 rue du Bois de Courcelles	2021	3 260,74 €
Branchements neufs EU	MONTBELIARD	19 Rue des Huisselets	2021	5 284,29 €
Branchements neufs EP	MONTBELIARD	41 Avenue Joffre	2021	8 155,04 €
Branchements neufs EU	MONTBELIARD	43 Rue Louis Pardonnet	2021	6 208,77 €
Branchements neufs EU	MONTBELIARD	47 Rue Louis Pardonnet	2021	3 848,41 €
Branchements neufs EU	MONTBELIARD	7 Rue du Docteur Flammand D432	2021	8 943,47 €
Branchements neufs EU	MONTBELIARD	8 Rue Frédéric Thourot	2021	1 817,35 €
Branchements neufs EU	MONTBELIARD	10 Rue du Coteau Jouvent	2021	5 410,81 €
Branchements neufs EU	NOMMAY	2 rue Commandant Favre	2021	3 242,27 €
Mise en place points de mesures pour diag permæent	PMA	Mise en place points de mesures pour diag permæent	2021	20 750,00 €
Renouvellement Eclairage exterieur	SAINTE-SUZANNE	UDEP Sainte suzanne UP Mathay	2021	14 180,00 €
Branchements neufs EU	SAINTE-SUZANNE	35 rue de Bessonçon	2021	6 623,73 €
Création accès sur conduite du poste toutes eaux sécurisation batardeau et peigne UDEP	SAINTE-SUZANNE	UDEP Sainte suzanne	2021	8 560,00 €
Branchements neufs EU	SELONCOURT	1 rue de la Pale	2021	2 559,58 €
Branchements neufs EU	SELONCOURT	17 rue de Dasle	2021	6 214,78 €
Branchements neufs EU	SELONCOURT	33 Rue de Dasle	2021	6 420,46 €
Branchements neufs EU	SELONCOURT	6 Rue Cuvier	2021	2 352,41 €
Branchements neufs EU	SELONCOURT	7 rue des Sources	2021	6 647,06 €
Branchements neufs EP	SELONCOURT	9 rue Général Leclerc	2021	3 295,18 €
Renouvellement/déplacement canalisation Assainissement	SELONCOURT	Rue des Combes/Rue de la Source	2021	118 917,94 €

Précisions sur les travaux engagés	Commune	Adresse	Année de réalisation (exercice)	Montant des travaux
Contrôles Qualités	SOCHAUX	Evoironnes T1	2021	14 949,26 €
Contrôles Qualités	SOCHAUX	Evoironnes T2	2021	6 538,52 €
Contrôles Qualités	SOCHAUX	Evoironnes T3	2021	8 145,43 €
Renouvellement/déplacement canalisation Assainissement	SOCHAUX	Evoironnes-T3	2021	164 134,21 €
Branchements neufs EU	TAILLECOURT	16 rue des Paquerettes	2021	5 515,69 €
Branchements neufs EU	VALENTIGNEY	10 Rue des Buis	2021	1 975,53 €
Branchements neufs EU	VALENTIGNEY	12 Rue des Violettes	2021	5 364,53 €
Branchements neufs EU	VALENTIGNEY	15 rue de l'Abattoir	2021	4 921,99 €
Branchements neufs EU	VALENTIGNEY	15 Rue Pasteur	2021	5 588,17 €
Branchements neufs EU	VALENTIGNEY	18 rue de franche Comté	2021	2 516,53 €
Branchements neufs EU	VALENTIGNEY	28 Rue viette	2021	2 241,72 €
Branchements neufs EU	VALENTIGNEY	76 rue des Gravier	2021	2 797,42 €
Renouvellement/déplacement canalisation Assainissement	VALENTIGNEY	Rue Paul Dukas	2021	51 320,30 €
Contrôles Qualités	VALENTIGNEY	Rue Paul Dukas	2021	2 780,75 €
Renouvellement/déplacement canalisation Assainissement	VALENTIGNEY	Rue Gustave Charpentier	2021	66 098,34 €
Contrôles Qualités	VALENTIGNEY	Rue Gustave Charpentier	2021	4 084,80 €
Branchements neufs EU	VIEUX-CHARMONT	15 rue de la sablière	2021	5 341,30 €
Branchements neufs EU	VOUJEAUCOURT	18 Rue du Temple	2021	3 713,79 €
Branchements neufs EU	VOUJEAUCOURT	35 rue de la Blongotte	2021	3 675,73 €
Branchements neufs EU	VOUJEAUCOURT	6 rue de Montadry	2021	4 022,60 €
Renouvellement/déplacement canalisation Assainissement	VOUJEAUCOURT	Rue de la Fontaine	2021	30 140,35 €
Branchements neufs EU	VOUJEAUCOURT	43 Rue de Mathay	2021	2 070,34 €
			Total	952 879,87 €

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

- **Régularisations de TVA**

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

- **Biens de retour**

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

- **Biens de reprise**

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

- **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

- **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

- **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

- **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

- **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

ALLENJOIE	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

ARBOUANS	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

AUDINCOURT	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

BADEVEL	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

BART	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

BAVANS	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

BETHONCOURT	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

BROGNARD	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

COURCELLES LES MONTBELIARD	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

DAMBENOIS	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

DAMPIERRE LES BOIS	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

DASLE	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

ETUPES	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

EXINCOURT	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

FESCHES LE CHATEL	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

GRAND CHARMONT	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

HERIMONCOURT	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

MANDEURE	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

MATHAY	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

MONTBELIARD	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

NOMMAY	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

SAINTE SUZANNE	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

SELONCOURT	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

SOCHAUX	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

TAILLECOURT	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

VALENTIGNEY	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

VANDONCOURT	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

VIEUX CHARMONT	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

VOUJEAUCOURT

	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			206,34	211,75	2,62%
Part délégataire			194,78	201,15	3,27%
Abonnement			41,44	42,79	3,26%
Consommation	120	1,3197	153,34	158,36	3,27%
Part collectivité(s)			5,56	5,56	0,00%
Consommation	120	0,0463	5,56	5,56	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0420	6,00	5,04	-16,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			159,93	164,73	3,00%
Part délégataire			126,61	131,41	3,79%
Consommation	120	1,0951	126,61	131,41	3,79%
Part collectivité(s)			33,32	33,32	0,00%
Consommation	120	0,2777	33,32	33,32	0,00%
Organismes publics et TVA			82,59	84,69	2,54%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			30,99	31,89	2,90%
TOTAL € TTC			448,86	461,17	2,74%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
ALLENJOIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	748	745	744	751	754	0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	316	316	322	321	325	1,2%
Assiette de la redevance (m3)	27 516	26 128	27 597	27 291	29 415	7,8%
ARBOUANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	967	960	948	954	936	-1,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	344	346	347	347	348	0,3%
Assiette de la redevance (m3)	62 295	58 120	56 735	47 960	46 483	-3,1%
AUDINCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	14 370	14 363	13 796	13 569	13 538	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 994	4 084	4 107	4 092	4 159	1,6%
Assiette de la redevance (m3)	477 712	591 916	555 765	561 133	582 317	3,8%
BADEVEL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	850	844	838	829	828	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	333	331	331	350	350	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	29 363	31 554	28 037	27 696	33 087	19,5%
BART						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 063	2 070	2 065	2 033	2 019	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	775	771	789	796	794	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)	80 500	76 911	81 433	77 217	81 813	6,0%
BAVANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 758	3 742	3 721	3 700	3 703	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 424	1 445	1 439	1 449	1 464	1,0%
Assiette de la redevance (m3)	136 132	135 034	147 114	136 694	144 425	5,7%
BETHONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 812	5 739	5 790	5 725	5 621	-1,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 318	1 340	1 363	1 353	1 358	0,4%
Assiette de la redevance (m3)	209 255	203 310	211 376	204 575	218 355	6,7%
BROGNARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	453	488	493	493	491	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	227	229	227	233	237	1,7%
Assiette de la redevance (m3)	38 843	52 839	29 710	32 540	31 944	-1,8%
COURCELLES LES MONTBELIARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 108	1 215	1 263	1 317	1 372	4,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	510	516	516	522	526	0,8%
Assiette de la redevance (m3)	46 735	45 378	46 874	45 120	51 744	14,7%
DAMBENOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	766	757	761	776	777	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	287	294	299	299	312	4,3%
Assiette de la redevance (m3)	24 640	26 389	28 509	26 537	31 232	17,7%
DAMPIERRE LES BOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 693	1 697	1 691	1 662	1 644	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	685	677	682	676	689	1,9%
Assiette de la redevance (m3)	64 290	60 400	70 469	62 936	68 948	9,6%
DASLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 459	1 458	1 460	1 452	1 431	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	561	583	583	586	589	0,5%

Assiette de la redevance (m3)	57 452	54 308	59 607	54 110	57 484	6,2%
ETUPES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 709	3 776	3 808	3 791	3 790	-0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 359	1 382	1 376	1 388	1 392	0,3%
Assiette de la redevance (m3)	189 294	193 540	195 009	177 761	205 767	15,8%
EXINCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 251	3 260	3 278	3 272	3 284	0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 428	1 434	1 452	1 444	1 445	0,1%
Assiette de la redevance (m3)	159 356	154 763	154 149	144 614	158 215	9,4%
FESCHES LE CHATEL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 262	2 243	2 232	2 222	2 213	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	880	907	909	914	911	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)	79 938	79 367	83 009	79 082	79 657	0,7%
GRAND CHARMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 612	5 648	5 708	5 772	5 827	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 528	1 543	1 558	1 562	1 609	3,0%
Assiette de la redevance (m3)	206 369	206 742	200 279	198 811	221 349	11,3%
HERIMONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 697	3 698	3 703	3 693	3 739	1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 299	1 295	1 298	1 283	1 290	0,5%
Assiette de la redevance (m3)	142 491	129 865	130 296	142 424	135 714	-4,7%
MANDEURE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 013	4 991	4 980	4 969	4 957	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 692	1 705	1 712	1 710	1 712	0,1%
Assiette de la redevance (m3)	183 854	283 436	77 276	175 041	178 442	1,9%
MATHAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 219	2 212	2 203	2 195	2 186	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	730	758	734	741	742	0,1%
Assiette de la redevance (m3)	61 324	53 144	64 820	58 692	60 716	3,4%
MONTBELIARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	26 294	26 080	26 015	25 980	26 368	1,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 879	4 914	4 898	4 881	4 951	1,4%
Assiette de la redevance (m3)	1 192 468	1 179 546	1 153 311	1 098 123	1 111 899	1,3%
NOMMAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 738	1 713	1 694	1 675	1 668	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	700	705	702	710	714	0,6%
Assiette de la redevance (m3)	57 488	55 809	56 898	55 673	60 358	8,4%
SAINTE SUZANNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 597	1 589	1 572	1 551	1 528	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	529	533	536	536	558	4,1%
Assiette de la redevance (m3)	76 741	73 289	69 219	66 930	59 500	-11,1%
SELONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 053	6 012	5 970	5 919	5 885	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 202	2 212	2 226	2 217	2 255	1,7%
Assiette de la redevance (m3)	282 647	272 260	289 918	245 771	261 933	6,6%
SOCHAUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 984	4 014	4 054	3 989	3 930	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	761	763	756	749	767	2,4%

Assiette de la redevance (m3)	204 301	203 962	204 061	181 628	175 777	-3,2%
TAILLECOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 123	1 137	1 139	1 128	1 126	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	499	516	515	519	524	1,0%
Assiette de la redevance (m3)	59 851	38 861	40 864	38 007	41 697	9,7%
VALENTIGNEY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 194	10 411	10 580	10 889	11 074	1,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 276	3 263	3 285	3 274	3 302	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	441 664	410 937	393 120	380 723	403 888	6,1%
VANDONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	872	865	860	862	853	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	339	339	339	349	346	-0,9%
Assiette de la redevance (m3)	33 064	31 891	32 341	30 542	32 521	6,5%
VIEUX CHARMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 757	2 767	2 776	2 798	2 816	0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	985	1 006	995	991	1 011	2,0%
Assiette de la redevance (m3)	101 020	98 679	98 797	104 992	102 639	-2,2%
VOUJEAUCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 466	3 404	3 331	3 259	3 272	0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 312	1 325	1 344	1 342	1 339	-0,2%
Assiette de la redevance (m3)	131 429	131 106	132 105	128 501	151 890	18,2%

6.3 Le bilan qualité par usine

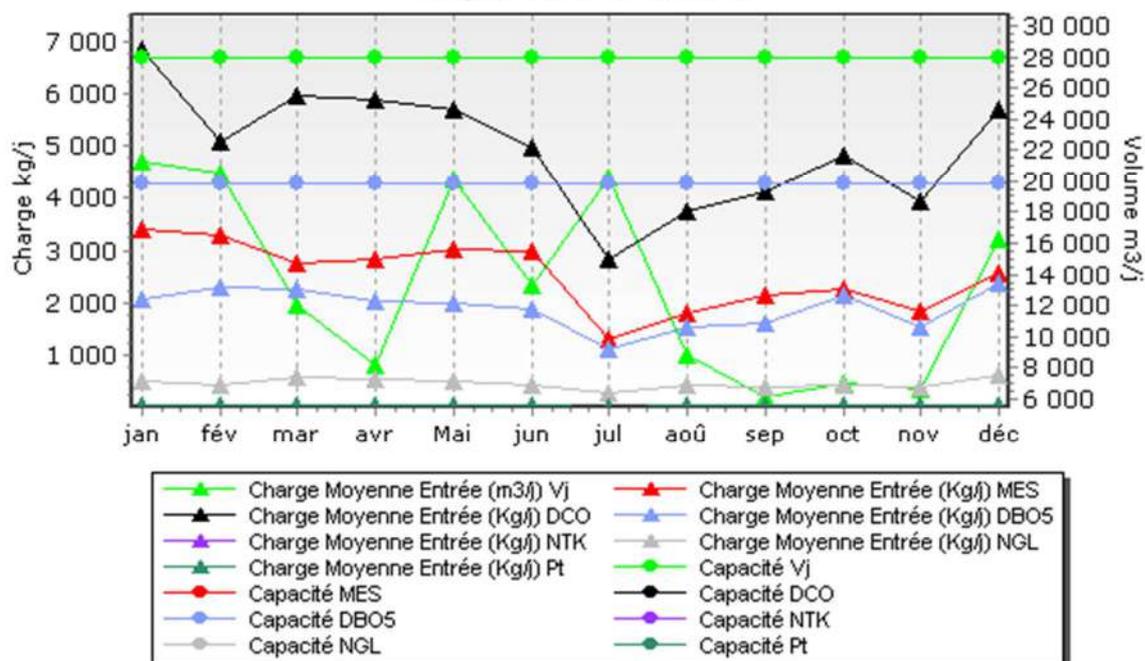
UDEP ARBOUANS

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	21 296	1 / 7	3 400	6 836	2 083	520,0	520,0	54,2
février	20 541	2 / 11	3 290	5 071	2 295	438,9	438,9	56,7
mars	11 979	0 / 9	2 752	5 945	2 279	585,2	585,2	51,5
avril	8 119	0 / 8	2 856	5 893	2 053	549,2	549,2	54,4
mai	20 181	1 / 9	3 012	5 697	2 009	504,9	504,9	45,2
juin	13 278	0 / 9	2 988	4 988	1 889	440,4	440,4	43,4
juillet	20 207	1 / 8	1 308	2 828	1 109	286,5	286,5	25,8
août	8 818	0 / 9	1 794	3 771	1 537	437,9	437,9	44,4
septembre	6 051	0 / 9	2 153	4 129	1 625	405,6	405,6	44,9
octobre	6 964	0 / 9	2 275	4 815	2 167	444,6	444,6	48,5
novembre	6 577	0 / 9	1 848	3 930	1 541	399,8	399,8	48,2
décembre	16 244	0 / 8	2 581	5 702	2 386	630,5	630,5	63,7

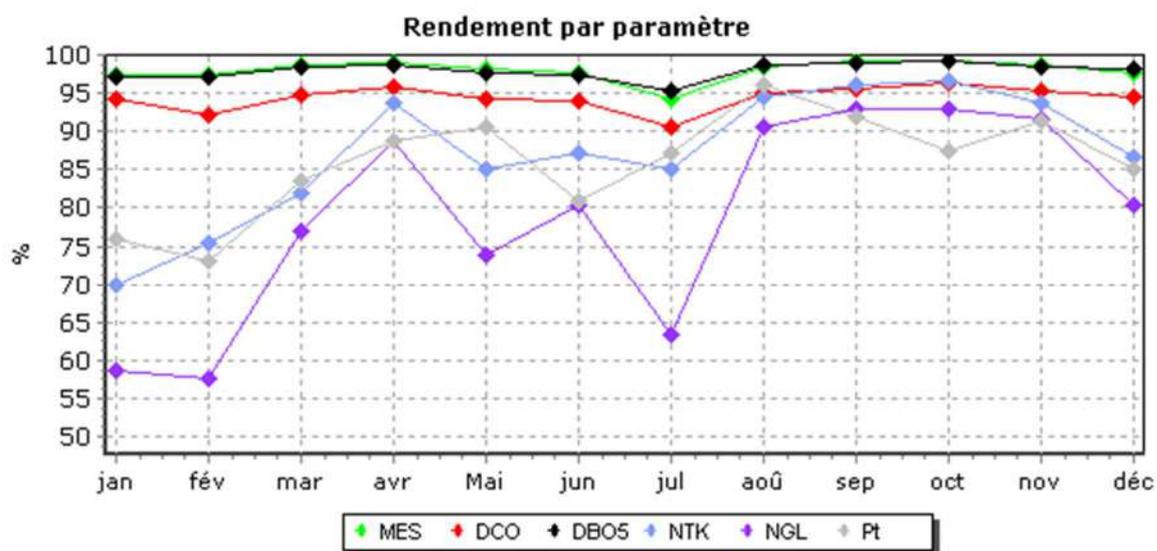
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

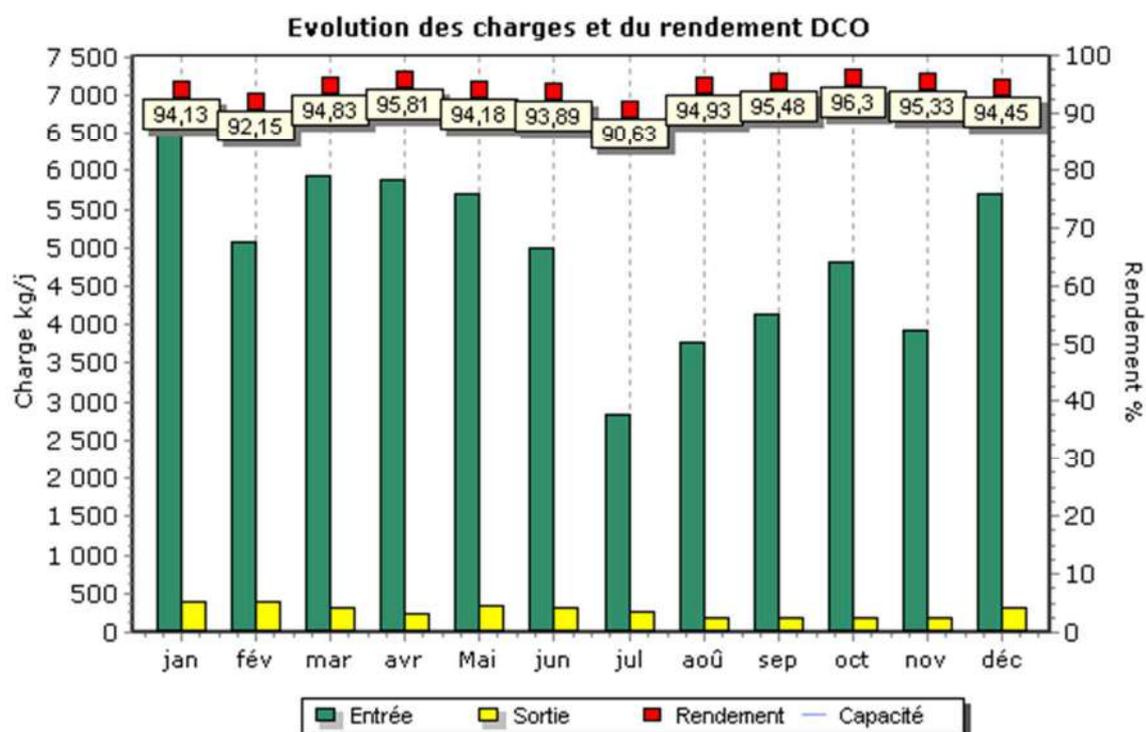
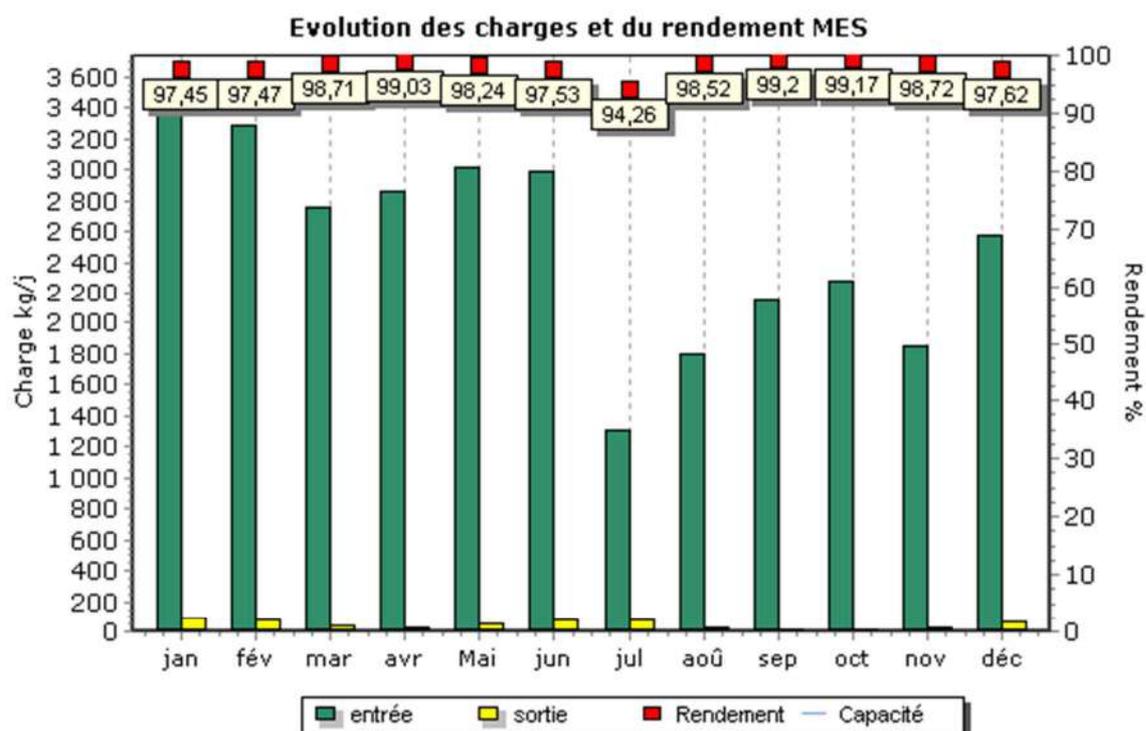


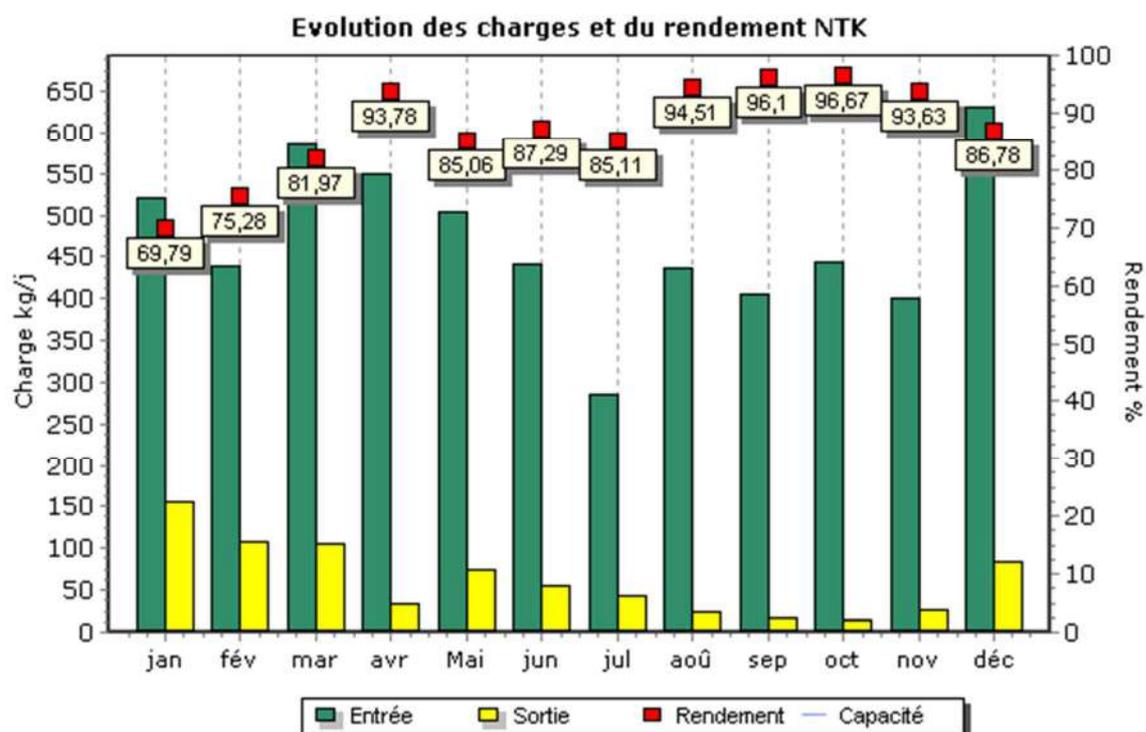
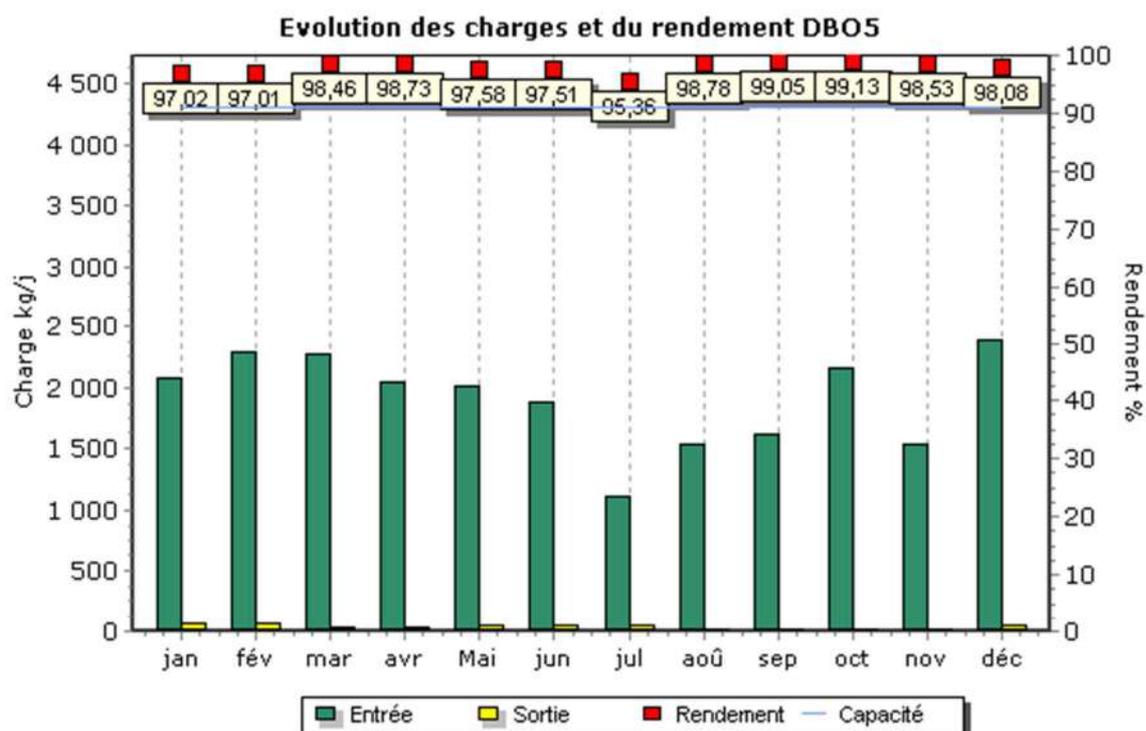
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	86,70	97,45	401,40	94,13	62,06	97,02	157,10	69,79	215,60	58,54	13,10	75,91
février	83,10	97,47	397,90	92,15	68,65	97,01	108,50	75,28	185,80	57,67	15,30	73,02
mars	35,60	98,71	307,10	94,83	35,07	98,46	105,50	81,97	135,00	76,93	8,50	83,58
avril	27,80	99,03	247,00	95,81	26,07	98,73	34,20	93,78	61,50	88,80	6,20	88,63
mai	53,00	98,24	331,80	94,18	48,59	97,58	75,40	85,06	132,40	73,77	4,30	90,45
juin	73,70	97,53	304,70	93,89	47,04	97,51	56,00	87,29	86,30	80,40	8,30	80,96
juillet	75,10	94,26	264,90	90,63	51,50	95,36	42,70	85,11	104,70	63,47	3,30	87,27
août	26,60	98,52	191,10	94,93	18,75	98,78	24,00	94,51	40,70	90,71	1,70	96,19
septembre	17,20	99,20	186,70	95,48	15,51	99,05	15,80	96,10	28,90	92,89	3,70	91,83
octobre	18,90	99,17	178,00	96,30	18,94	99,13	14,80	96,67	31,40	92,93	6,10	87,38
novembre	23,60	98,72	183,40	95,33	22,70	98,53	25,50	93,63	33,90	91,52	4,20	91,34
décembre	61,50	97,62	316,40	94,45	45,90	98,08	83,40	86,78	123,50	80,41	9,50	85,07

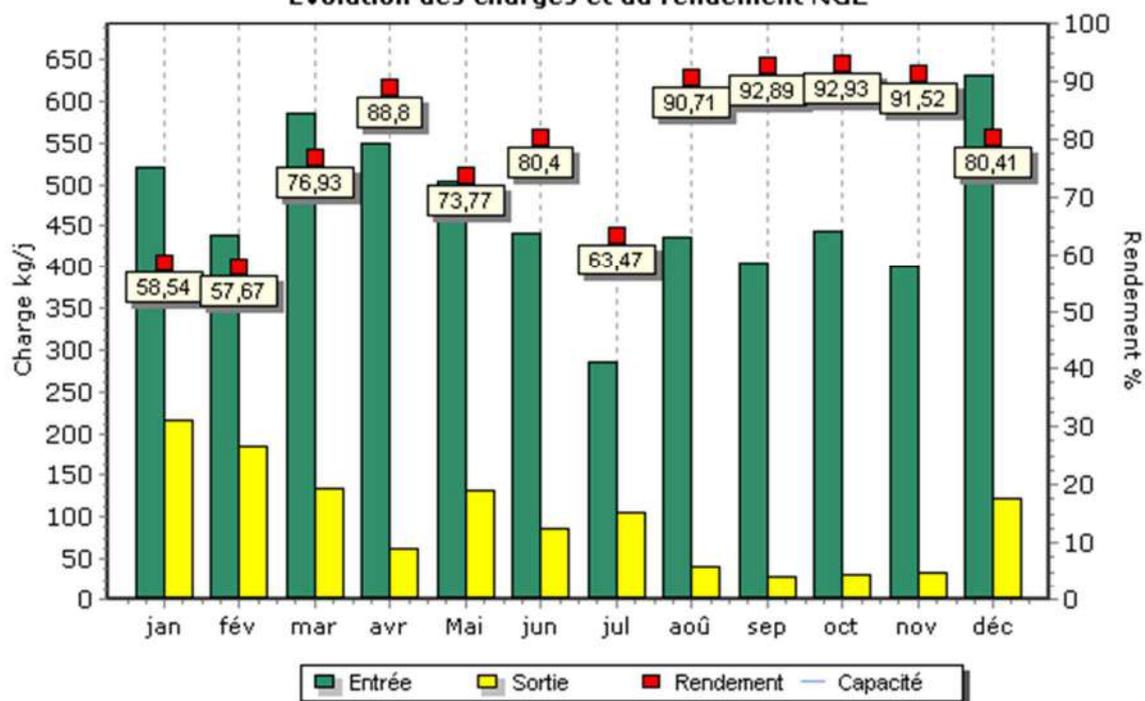


Evolution des charges et du rendement par paramètre

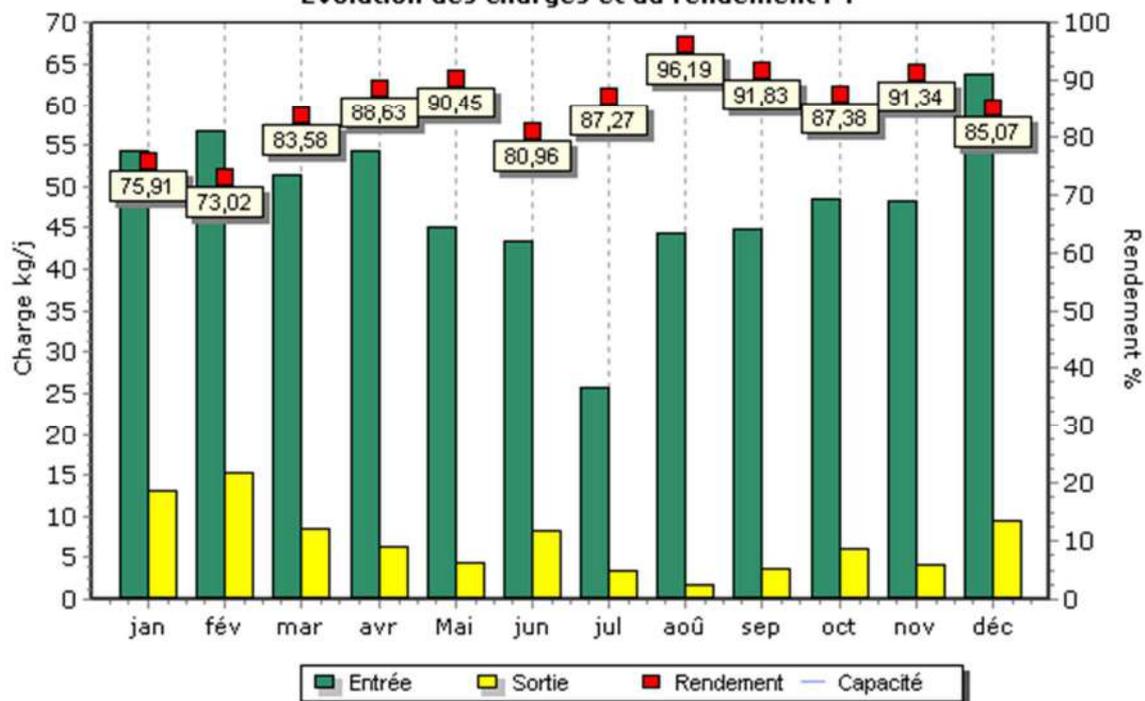




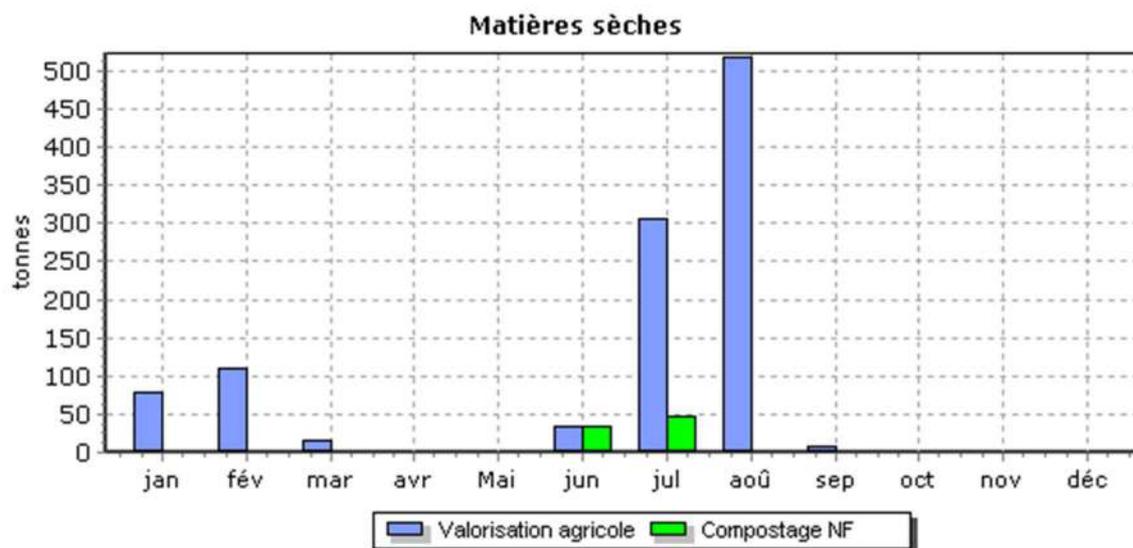
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



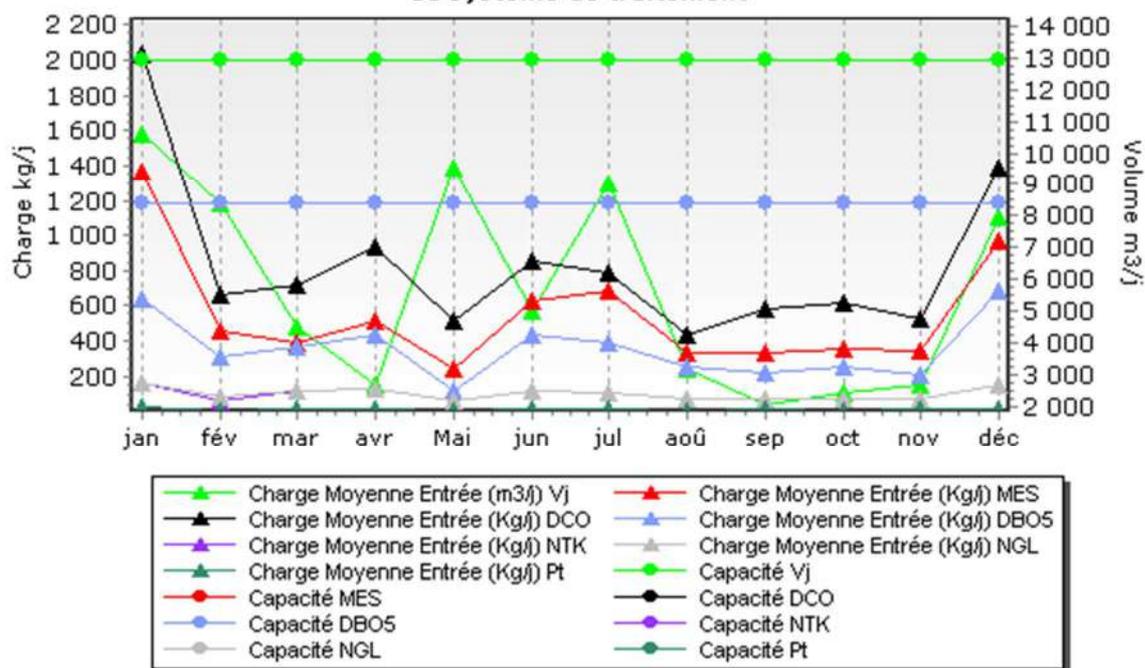
UDEP BAVANS

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	10 624	0 / 2	1 364	2 035	635	164,3	164,3	21,2
février	8 426	0 / 2	452	663	308	62,4	77,1	7,3
mars	4 501	0 / 3	388	716	369	118,9	118,9	10,0
avril	2 663	0 / 2	514	930	429	122,5	122,5	11,2
mai	9 526	0 / 1	242	511	119	55,0	55,0	2,9
juin	5 008	0 / 3	626	855	436	112,3	112,3	13,5
juillet	9 028	0 / 1	686	785	388	103,8	103,8	11,7
août	3 155	0 / 2	331	438	247	65,6	65,6	8,2
septembre	2 056	0 / 2	334	582	220	73,0	73,0	9,1
octobre	2 442	0 / 2	349	616	255	72,2	72,2	8,0
novembre	2 699	0 / 2	344	527	207	72,4	72,4	8,3
décembre	7 929	0 / 2	966	1 385	679	146,5	146,5	19,0

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

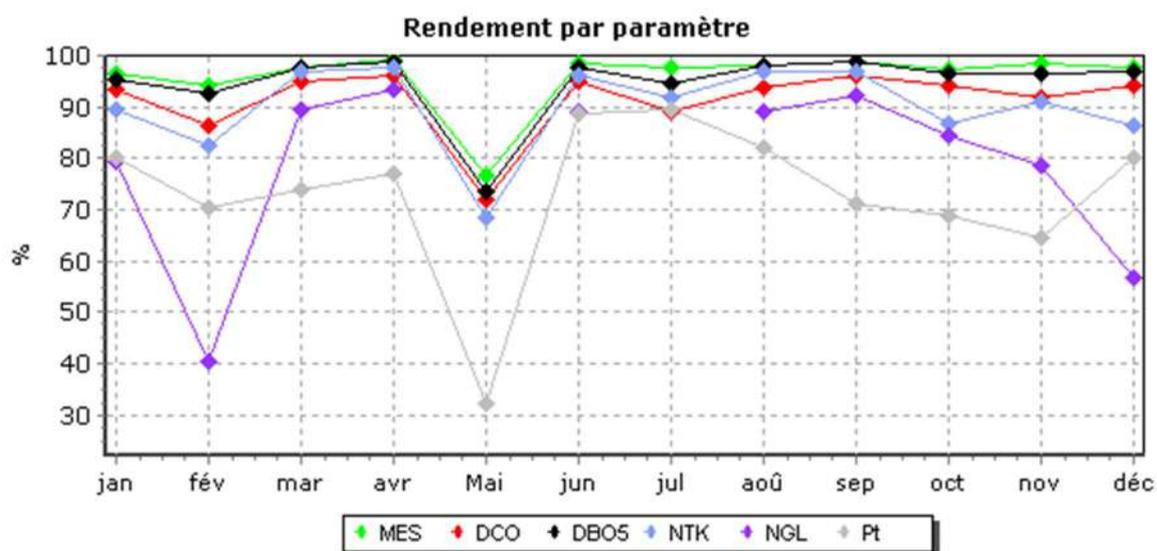
Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



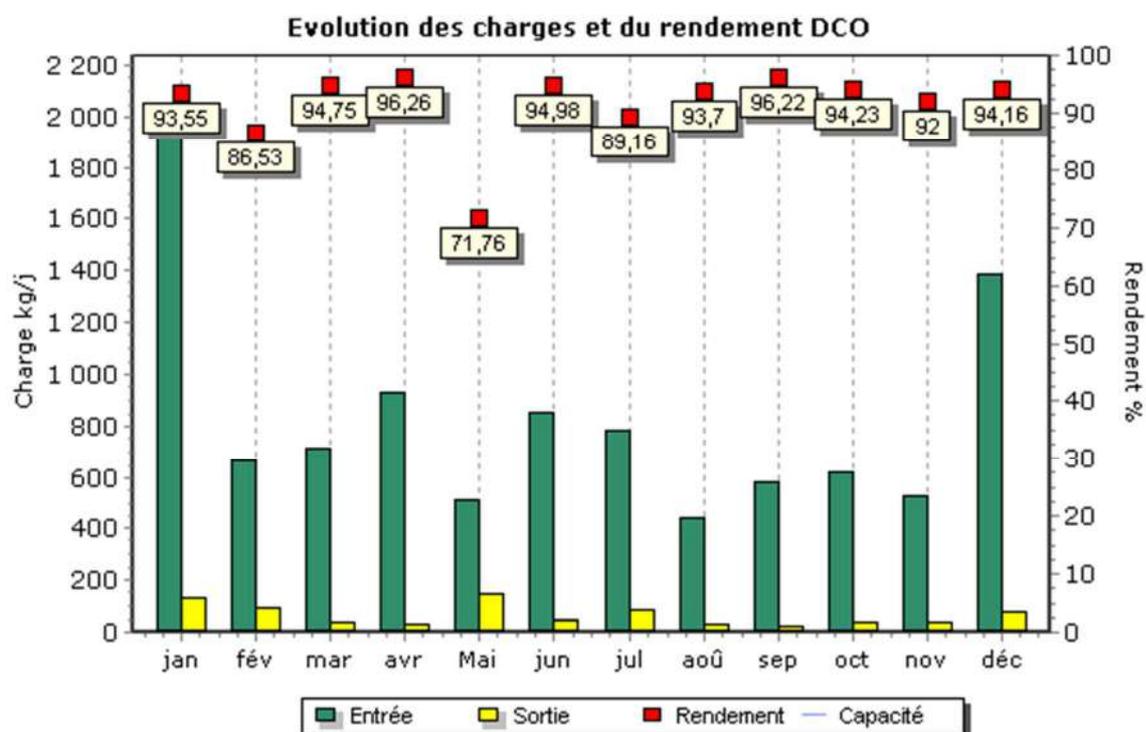
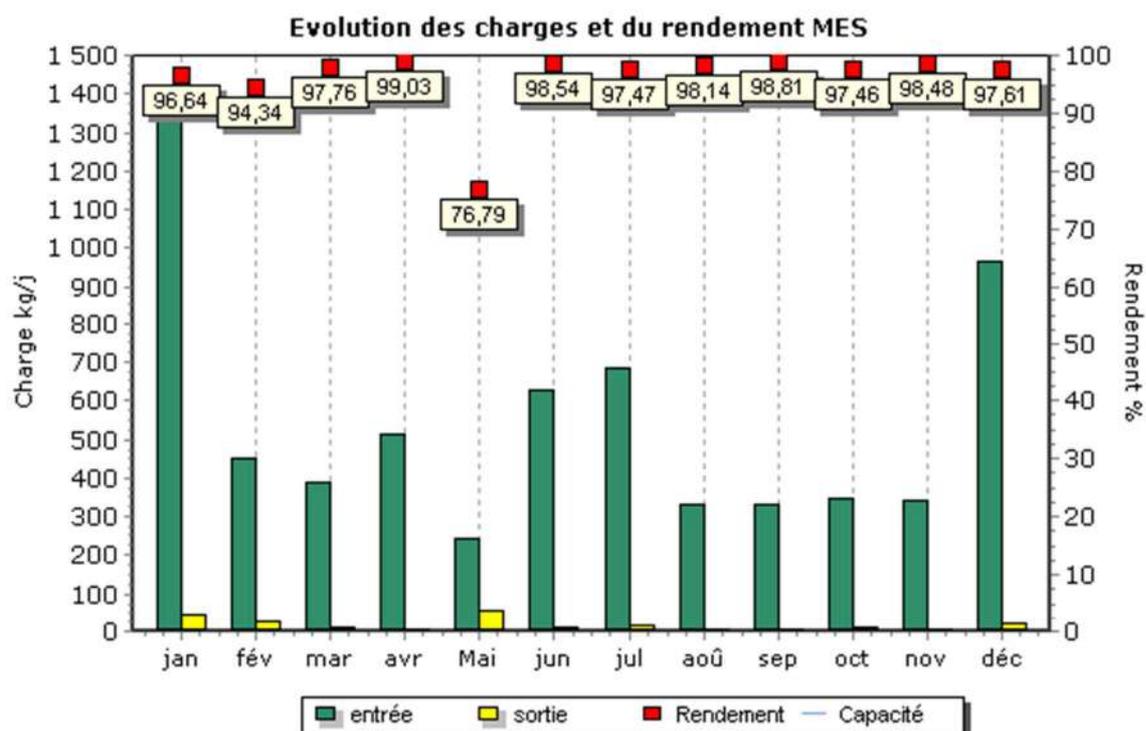
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

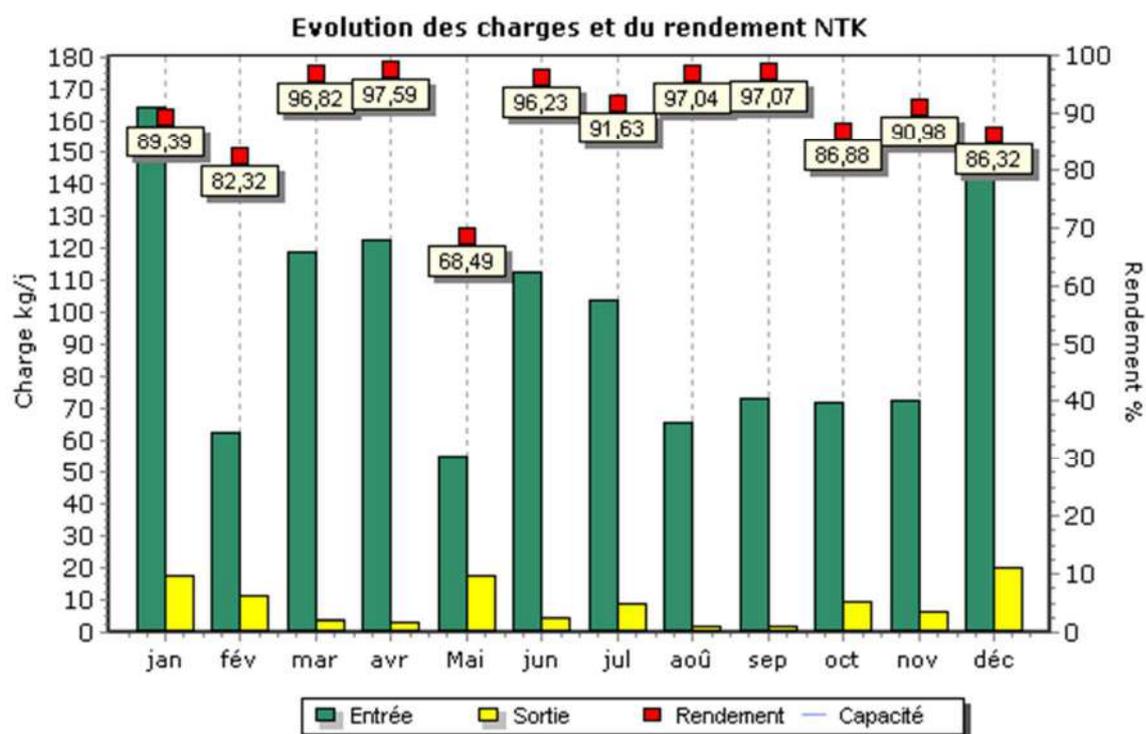
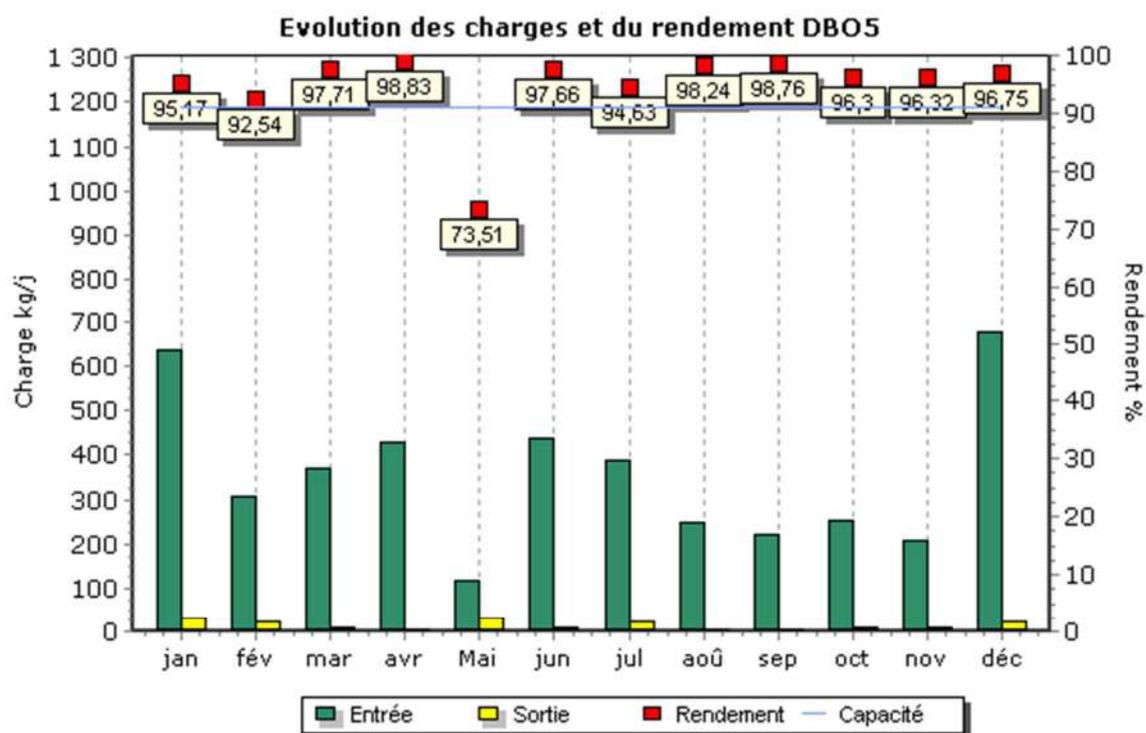
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										

janvier	45,80	96,64	131,30	93,55	30,69	95,17	17,40	89,39	34,10	79,22	4,20	80,06
février	25,60	94,34	89,40	86,53	23,00	92,54	11,00	82,32	45,90	40,41	2,20	70,39
mars	8,70	97,76	37,60	94,75	8,47	97,71	3,80	96,82	12,70	89,30	2,60	73,74
avril	5,00	99,03	34,80	96,26	5,03	98,83	3,00	97,59	8,30	93,21	2,60	77,04
mai	56,10	76,79	144,30	71,76	31,59	73,51	17,30	68,49			2,00	32,03
juin	9,10	98,54	42,90	94,98	10,21	97,66	4,20	96,23	12,30	89,07	1,50	88,69
juillet	17,40	97,47	85,10	89,16	20,85	94,63	8,70	91,63			1,20	89,64
août	6,20	98,14	27,60	93,70	4,36	98,24	1,90	97,04	7,10	89,17	1,50	82,11
septembre	4,00	98,81	22,00	96,22	2,74	98,76	2,10	97,07	5,70	92,20	2,60	71,20
octobre	8,90	97,46	35,60	94,23	9,43	96,30	9,50	86,88	11,30	84,36	2,50	68,66
novembre	5,20	98,48	42,20	92,00	7,61	96,32	6,50	90,98	15,50	78,57	2,90	64,48
décembre	23,10	97,61	80,90	94,16	22,11	96,75	20,00	86,32	63,60	56,62	3,80	80,27

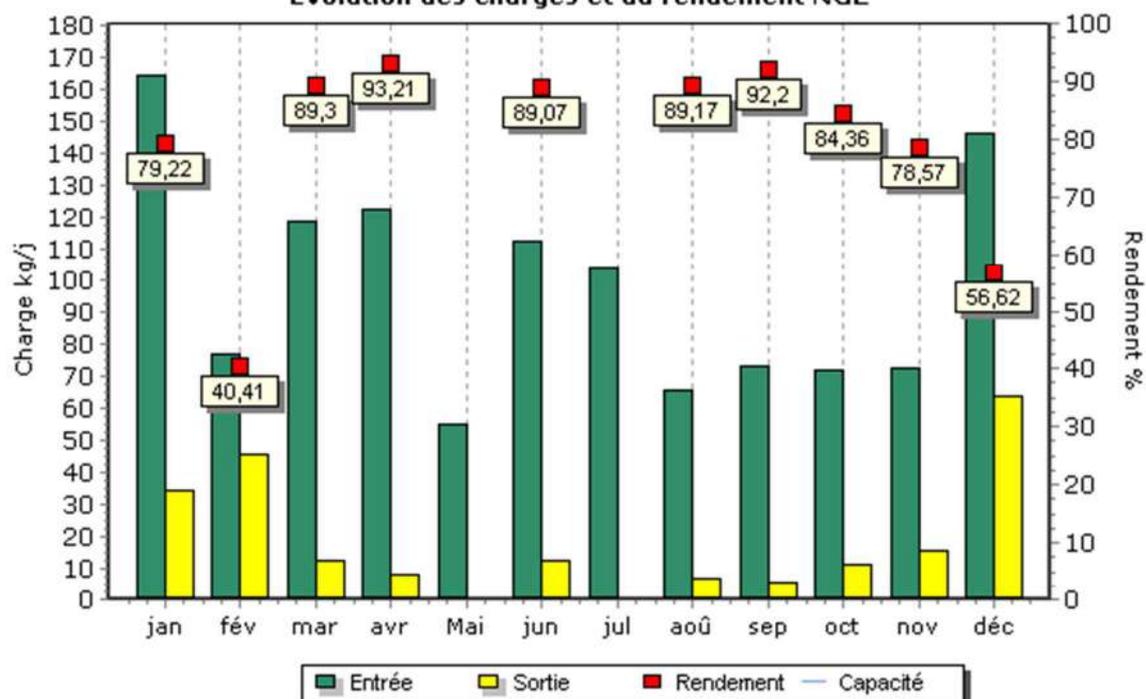


Evolution des charges et du rendement par paramètre

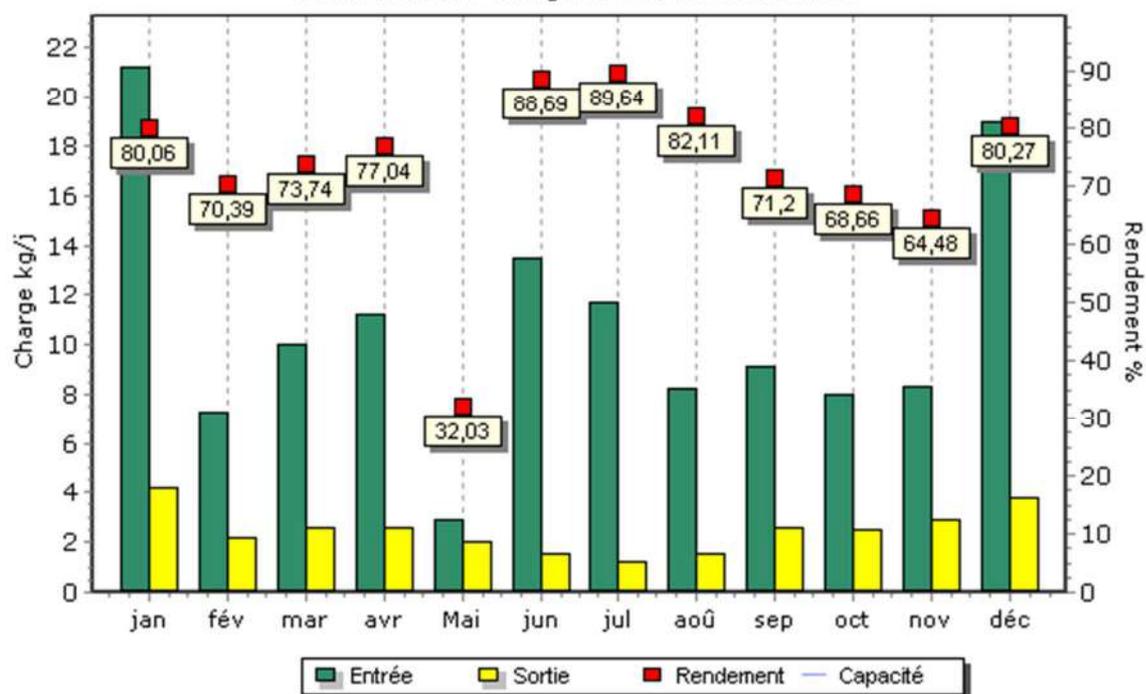




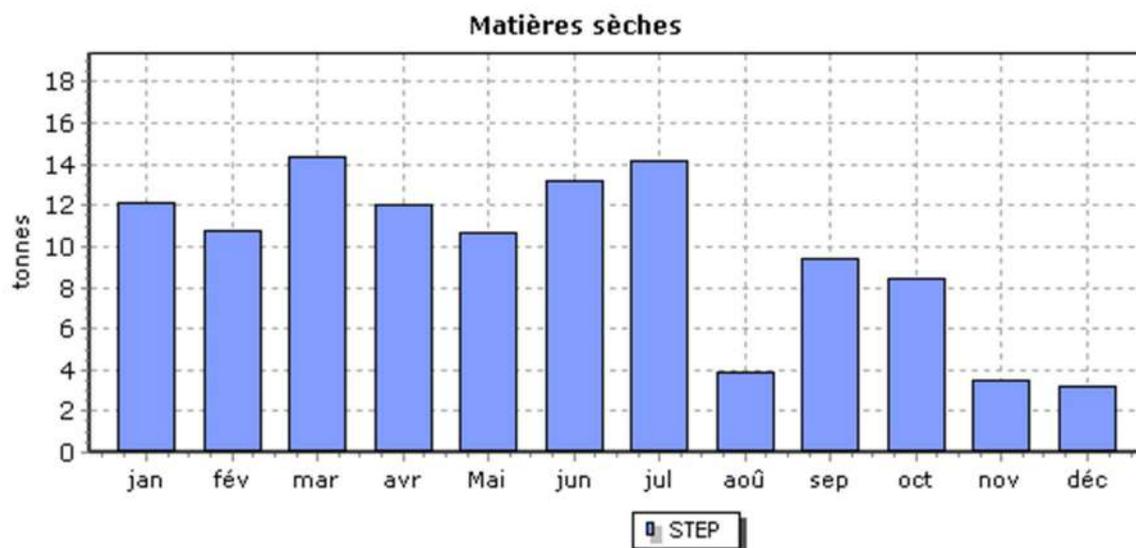
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



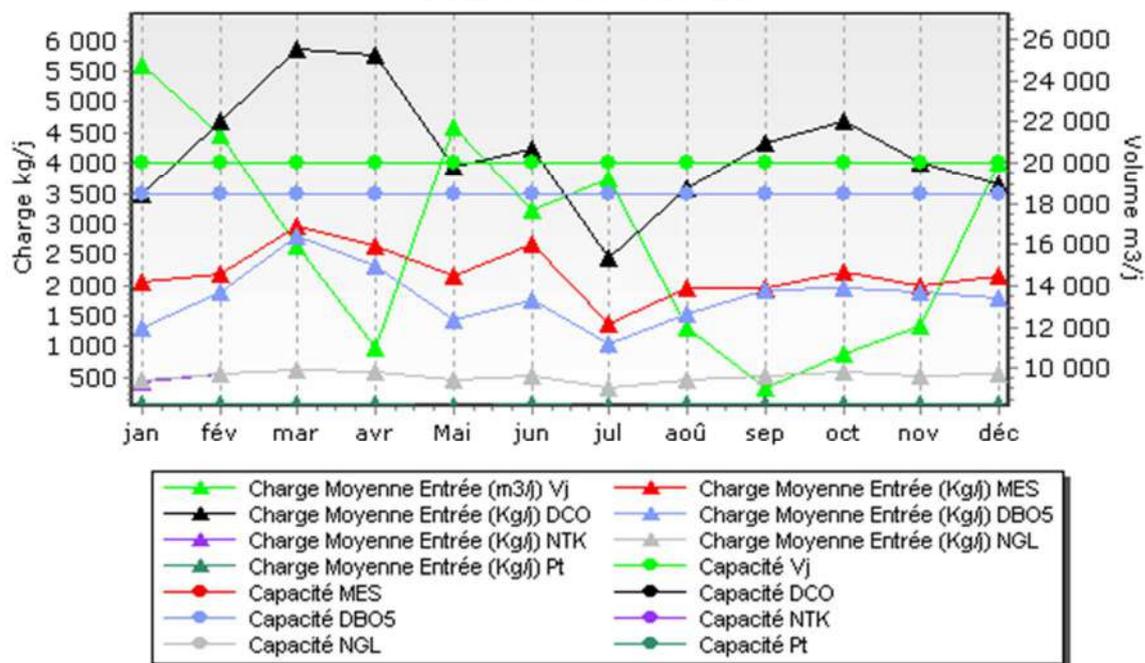
UDEP STE SUZANNE

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	24 770	0 / 7	2 054	3 493	1 298	436,4	442,8	51,6
février	21 312	0 / 9	2 196	4 680	1 903	537,5	546,1	55,7
mars	15 892	0 / 11	2 958	5 863	2 801	611,5	611,5	60,7
avril	10 998	0 / 8	2 636	5 750	2 305	596,5	596,5	50,0
mai	21 722	0 / 9	2 146	3 952	1 424	449,2	449,2	40,0
juin	17 660	0 / 9	2 671	4 219	1 756	525,5	525,5	61,7
juillet	19 184	0 / 9	1 353	2 449	1 035	317,2	317,2	35,8
août	11 928	0 / 9	1 946	3 597	1 522	458,7	458,7	52,0
septembre	9 102	0 / 8	1 959	4 346	1 913	507,9	507,9	60,1
octobre	10 718	0 / 8	2 220	4 695	1 965	570,8	570,8	69,6
novembre	12 048	0 / 9	2 001	4 004	1 878	510,2	510,2	58,4
décembre	20 004	0 / 9	2 158	3 659	1 805	552,9	552,9	57,6

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

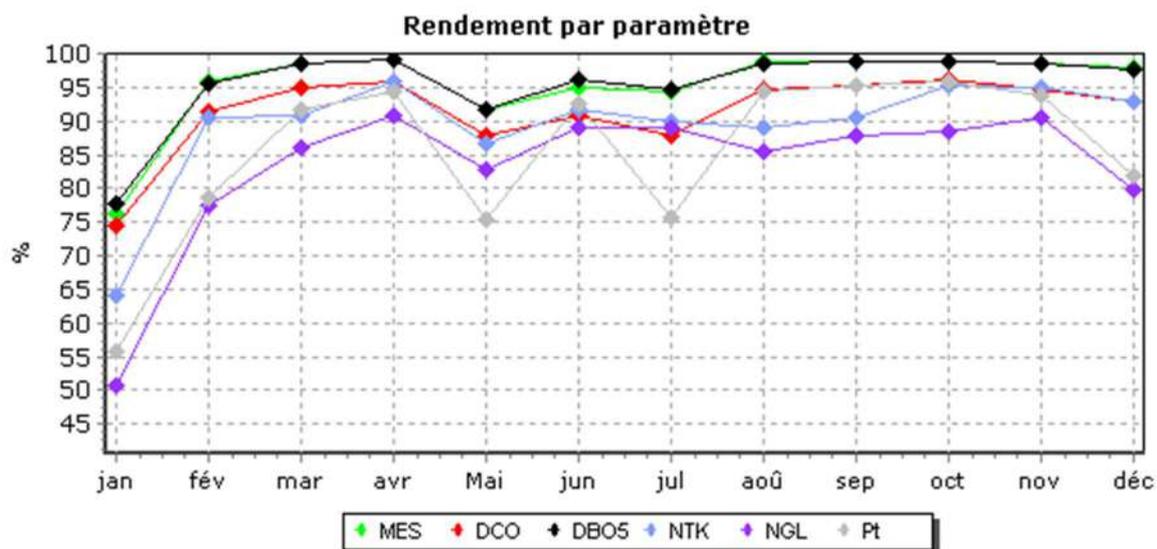
Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



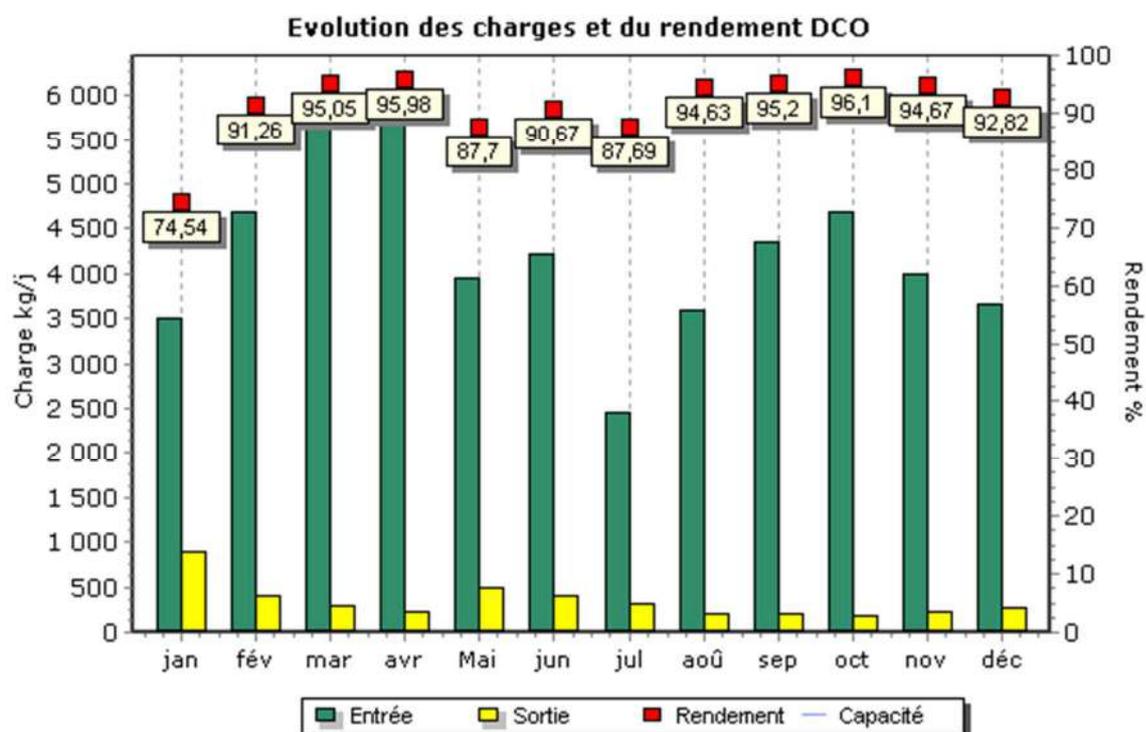
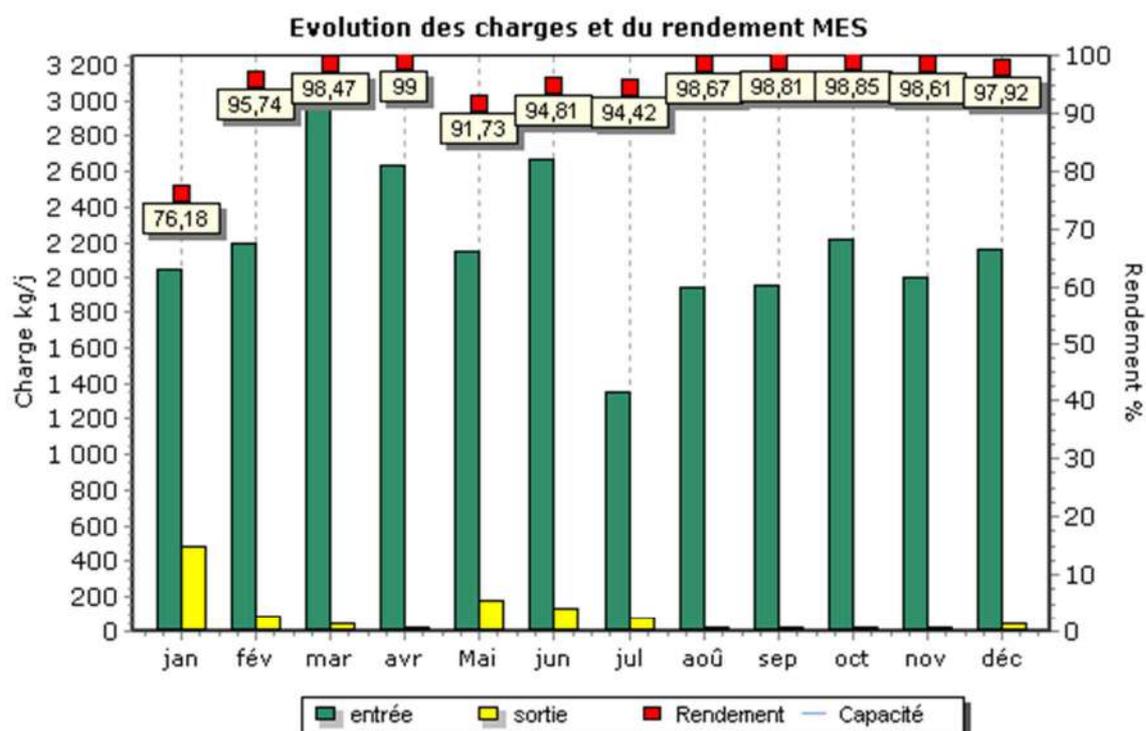
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

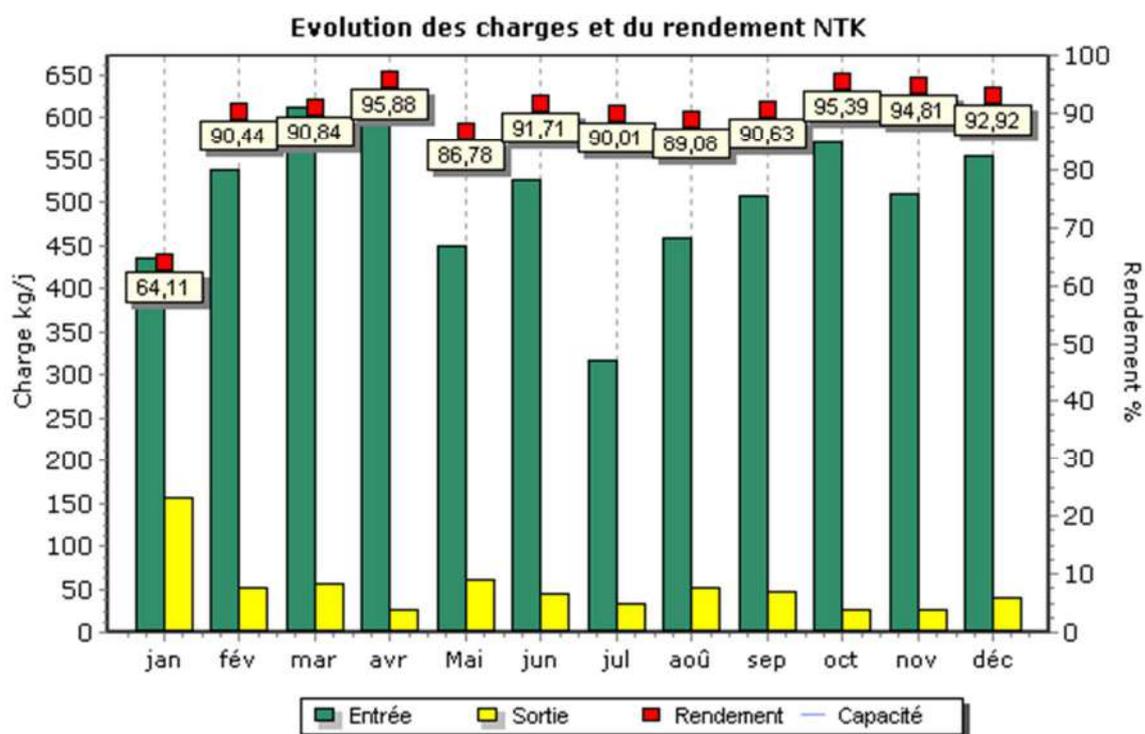
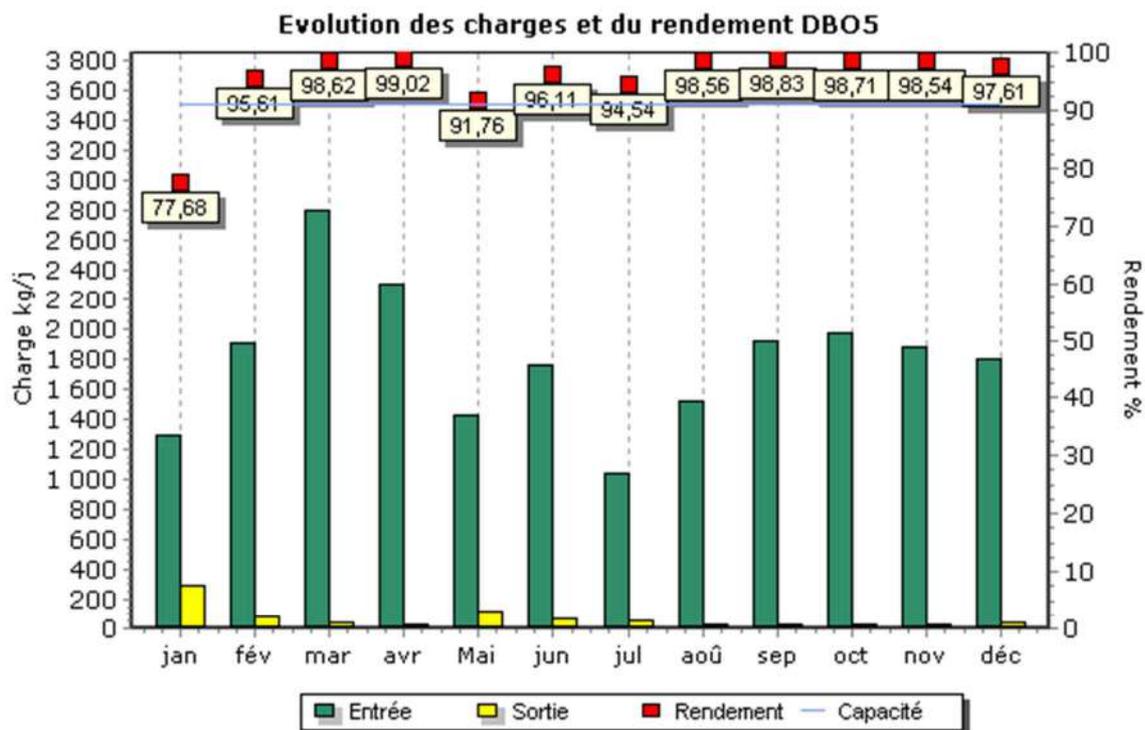
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										

janvier	489,30	76,18	889,30	74,54	289,79	77,68	156,70	64,11	218,60	50,63	22,90	55,67
février	93,60	95,74	408,80	91,26	83,45	95,61	51,40	90,44	123,40	77,40	11,80	78,75
mars	45,40	98,47	290,40	95,05	38,78	98,62	56,00	90,84	85,60	86,00	5,10	91,69
avril	26,20	99,00	231,10	95,98	22,56	99,02	24,60	95,88	54,30	90,89	2,90	94,23
mai	177,40	91,73	486,20	87,70	117,31	91,76	59,40	86,78	77,80	82,67	9,90	75,29
juin	138,50	94,81	393,40	90,67	68,33	96,11	43,60	91,71	58,30	88,90	4,50	92,71
juillet	75,50	94,42	301,50	87,69	56,53	94,54	31,70	90,01	34,60	89,10	8,70	75,73
août	25,90	98,67	193,30	94,63	21,98	98,56	50,10	89,08	66,60	85,49	3,00	94,23
septembre	23,40	98,81	208,50	95,20	22,47	98,83	47,60	90,63	61,30	87,93	2,90	95,15
octobre	25,40	98,85	183,00	96,10	25,30	98,71	26,30	95,39	65,50	88,53	3,00	95,76
novembre	27,80	98,61	213,40	94,67	27,48	98,54	26,50	94,81	49,20	90,36	3,60	93,79
décembre	44,80	97,92	262,50	92,82	43,12	97,61	39,20	92,92	111,50	79,83	10,50	81,81

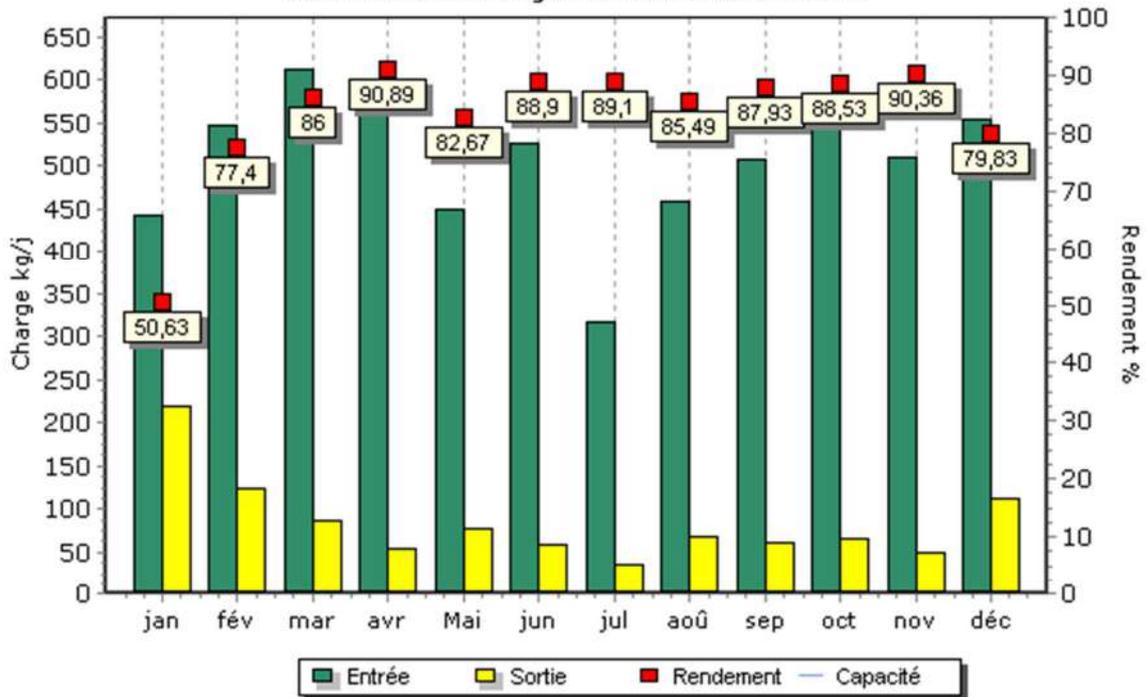


Evolution des charges et du rendement par paramètre

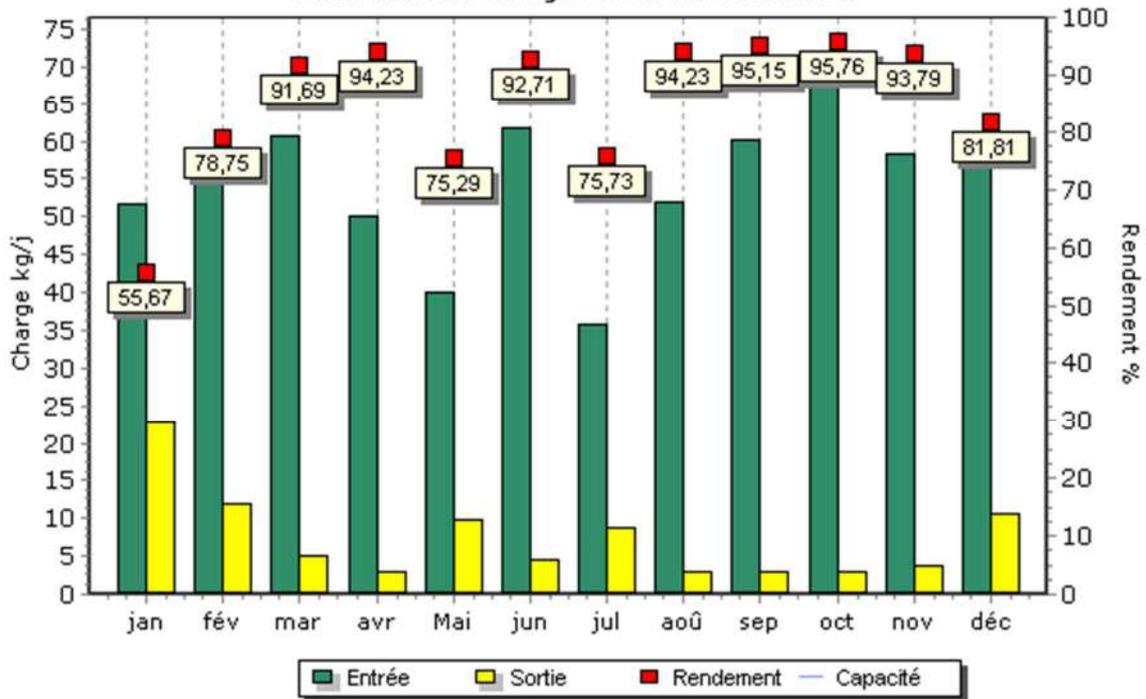




Evolution des charges et du rendement NGL



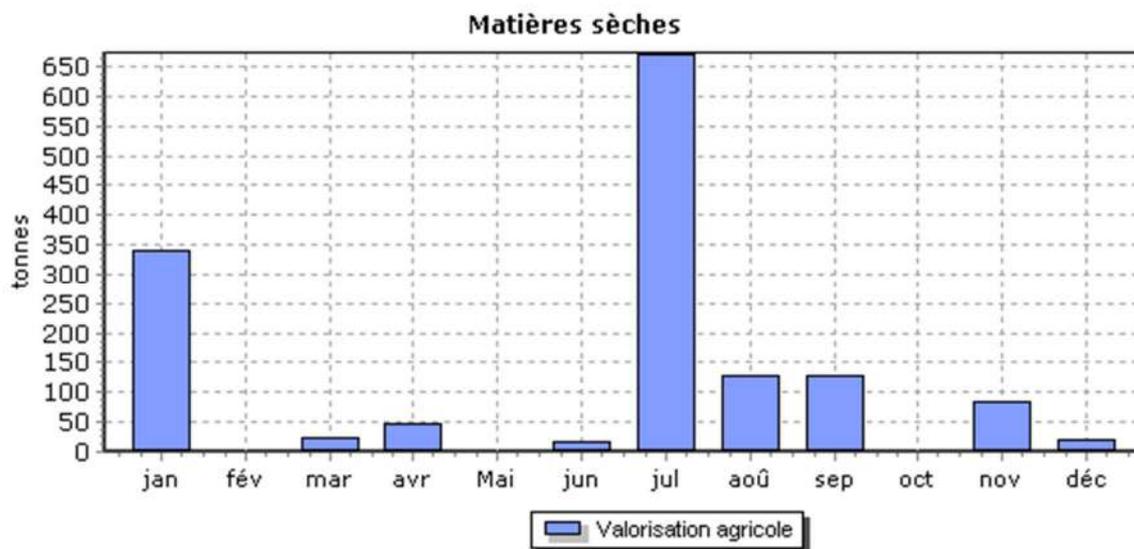
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitoaire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
14/01/2021	Oui	Non	MES	Non	Volume très important entraînant un déversement en tête de station d'un volume supérieur au volume entré en station
26/01/2021	Oui	Non	MES NTK	Non	Volume de déversement en tête de station important
18/05/2021	Oui	Non	MES	Non	Volume de déversement en tête de station important
09/06/2021	Oui	Non	MES	Non	Volume de déversement en tête de station important

Boues évacuées par mois



6.4 L'assainissement non collectif

ANNEXE EN OPTION EN FONCTION DU CONTRAT

La Collectivité a délégué le service d'assainissement non collectif sur son territoire : il concerne environ installations.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif (ANC) au 31 décembre de l'exercice et la population desservie estimée figurent ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%

Le nombre d'habitants et le nombre d'installations par commune sont présentés dans le tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
ALLENJOIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
ARBOUANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
AUDINCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
BADEVEL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
BART						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
BAVANS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
BETHONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
BROGNARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
COURCELLES LES MONTBELIARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
DAMBENOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
DAMPIERRE LES BOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
DASLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
ETUPES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
EXINCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
FESCHES LE CHATEL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
GRAND CHARMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
HERIMONCOURT						

Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
MANDEURE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
MATHAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
MONTBELIARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
NOMMAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
SAINTE SUZANNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
SELONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
SOCHAUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
TAILLECOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
VALENTIGNEY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
VANDONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
VIEUX CHARMONT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%
VOUJEAUCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	0	0	0	0	0%

- **Vérification des installations**

Les vérifications préalables de conception concernent les installations à réaliser ou à réhabiliter.

Les vérifications d'exécution concernent les installations en cours de réalisation ou de réhabilitation, ainsi que celles réalisées ou réhabilitées depuis moins de 10 ans. Un second contrôle peut être nécessaire en cas de non-conformité constatée lors du premier contrôle.

Installations neuves

Installations existantes

- *Diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien*

Les diagnostics concernent les installations existantes, réalisées ou réhabilitées depuis au moins 10 ans. L'objectif est de vérifier que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de nuisance environnementale ou de risque sanitaire et de repérer les défauts d'entretien et d'usure.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif **[P301.3]** est de en 2021 conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013.

Ci-dessous vous trouverez le détail de ce taux de conformité par commune :

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

- *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
UDEP ARBOUANS						
Energie relevée consommée (kWh)	2 601 659	2 930 958	2 186 469	2 226 619	2 187 892	-1,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	2 711 049	2 573 704	-5,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	683	701	512	599	460	-23,2%
Volume pompé (m3)	3 809 260	4 178 623	4 266 625	3 716 894	4 760 869	28,1%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
UDEP BADEVEL						
Energie relevée consommée (kWh)	95 483	51 675				
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
Consommation spécifique (Wh/m3)	703	719				
Volume pompé (m3)	135 728	71 892				
Temps de fonctionnement (h)	8 760	4 380				
UDEP BAVANS						
Energie relevée consommée (kWh)	559 246	577 669	643 702	556 277	628 043	12,9%
Energie facturée consommée (kWh)				686 720	744 425	8,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	438	377	425	401	309	-22,9%
Volume pompé (m3)	1 277 452	1 534 181	1 512 903	1 386 932	2 035 748	46,8%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
UDEP STE SUZANNE						
Energie relevée consommée (kWh)	2 718 987	2 744 650	2 788 890	2 622 689	2 436 670	-7,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	3 238 504	3 016 125	-6,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	569	571	549	557	447	-19,7%
Volume pompé (m3)	4 779 660	4 803 140	5 081 650	4 711 380	5 449 060	15,7%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%

Poste de relèvement

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Allenjoie RL Ateliers N°151						
Energie relevée consommée (kWh)	797	860	946	1 024	1 009	-1,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0			884	991	12,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	53	47	55	38	57	50,0%
Volume pompé (m3)	15 120	18 240	17 190	27 030	17 753	-34,3%
Temps de fonctionnement (h)	504	608	573	901	787	-12,7%
Audincourt RL La Naille N 132						
Energie relevée consommée (kWh)	1 002	1 323	1 016	930	1 153	24,0%
Energie facturée consommée (kWh)	0			930	1 060	14,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	115	73	116	131	96	-26,7%
Volume pompé (m3)	8 683	18 069	8 778	7 125	11 988	68,3%
Temps de fonctionnement (h)	457	951	462	375	694	85,1%
Audincourt RL Mairie N° 119						
Energie relevée consommée (kWh)	15 494	17 131	20 101	15 894	18 577	16,9%
Energie facturée consommée (kWh)				19 224	19 961	3,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	17	21	18	13	18	38,5%
Volume pompé (m3)	906 100	800 150	1 097 460	1 213 160	1 042 210	-14,1%
Temps de fonctionnement (h)	6 970	6 155	8 442	9 332	8 017	-14,1%
Audincourt RL Parrot N° 111						
Energie relevée consommée (kWh)	2 713	2 564	2 009	1 954	2 855	46,1%
Energie facturée consommée (kWh)				1 953	2 590	32,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	92	79	67	64	99	54,7%
Volume pompé (m3)	29 400	32 640	30 080	30 580	28 960	-5,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 470	1 632	1 504	1 529	2 450	60,2%
Audincourt RL Pommeronde N 158						
Energie relevée consommée (kWh)	2 554	2 944	3 170	3 398	4 125	21,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	93	68	90	88	96	9,1%
Volume pompé (m3)	27 340	43 380	35 100	38 600	43 167	11,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 544	1 446	1 755	1 930	2 199	13,9%
Badevel RL Fontaine N 56						
Energie relevée consommée (kWh)	2 468	2 462	2 619	3 338	3 861	15,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0			3 305	3 840	16,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	85	92	78	70	70	0,0%
Volume pompé (m3)	29 190	26 850	33 540	47 370	54 791	15,7%
Temps de fonctionnement (h)	973	895	1 118	1 579	1 826	15,6%
Bart Rlvt la Roche EP						
Energie relevée consommée (kWh)	721	1 080	784	710	1 426	100,8%
Energie facturée consommée (kWh)				782	1 386	77,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	37	29	36	5	26	420,0%
Volume pompé (m3)	19 650	37 800	22 050	133 200	53 833	-59,6%
Temps de fonctionnement (h)	131	252	147	3 700	343	-90,7%
Bavans RL Gendarmerie N° 41						
Energie relevée consommée (kWh)	6 965	11 876	12 554	20 312	28 297	39,3%
Energie facturée consommée (kWh)				10 483	14 477	38,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	19	40	43	80	119	48,8%
Volume pompé (m3)	364 715	295 120	290 780	253 890	237 226	-6,6%
Temps de fonctionnement (h)	2 353	1 904	1 876	1 638	2 282	39,3%

Bethoncourt RL Ecole N° 5						
Energie relevée consommée (kWh)	17 919	18 235	0	8 701	14 002	60,9%
Energie facturée consommée (kWh)				10 301	13 873	34,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	91	87		51	52	2,0%
Volume pompé (m3)	197 400	209 400		170 800	271 804	59,1%
Temps de fonctionnement (h)	987	1 047		854	1 211	41,8%
Bethoncourt RL Mittan N° 4						
Energie relevée consommée (kWh)	18 488	19 884	19 078	11 588	14 954	29,0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	13 360	14 913	11,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	49	59	59	50	58	16,0%
Volume pompé (m3)	378 035	338 590	324 870	230 055	257 985	12,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 543	1 382	1 326	939	1 053	12,1%
Dampierre RL Doubs Canal N 47						
Energie relevée consommée (kWh)	13 122	10 720	16 354	12 948	18 352	41,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	15 587	16 248	4,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	40	31	42	37	42	13,5%
Volume pompé (m3)	326 400	346 600	386 800	348 400	437 471	25,6%
Temps de fonctionnement (h)	3 264	3 466	3 868	3 484	4 282	22,9%
Etupes RL Canal N° 27						
Energie relevée consommée (kWh)	25 936	22 764		11 580	20 284	75,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	23	25		30	42	40,0%
Volume pompé (m3)	1 117 080	927 120	402 360	381 240	482 280	26,5%
Temps de fonctionnement (h)	9 309	7 726	3 353	3 177	4 019	26,5%
Exincourt RL Mines N° 102						
Energie relevée consommée (kWh)	8 214	9 938	10 275	2 826	7 629	170,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	71	48	55	20	50	150,0%
Volume pompé (m3)	115 188	209 148	185 832	142 593	153 041	7,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 324	2 404	2 136	1 639	2 486	51,7%
Feschès RL Casserie N° 31						
Energie relevée consommée (kWh)	931	2 683	5 508	5 355	6 728	25,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	5 972	6 038	1,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	79	51	46	45	45	0,0%
Volume pompé (m3)	11 766	52 207	120 990	117 808	148 000	25,6%
Temps de fonctionnement (h)	318	1 411	3 270	3 184	4 000	25,6%
Feschès RL Ecluse N° 26						
Energie relevée consommée (kWh)	23 096	18 734	0	11 247	18 911	68,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	62	58		30	37	23,3%
Volume pompé (m3)	372 882	324 162		369 837	505 700	36,7%
Temps de fonctionnement (h)	4 286	3 726		4 251	5 165	21,5%
Feschès RL Pâquis						
Energie relevée consommée (kWh)	816	820	917	961	1 426	48,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Consommation spécifique (Wh/m3)	114	94	105	80	47	-41,3%
Volume pompé (m3)	7 180	8 700	8 760	11 960	30 420	154,3%
Temps de fonctionnement (h)	359	435	438	598	1 521	154,3%
Feschès RL Verdun N° 40						
Energie relevée consommée (kWh)	2 456	2 237	2 765	2 124	3 002	41,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0		

Consommation spécifique (Wh/m3)	50	49	54	45	48	6,7%
Volume pompé (m3)	49 245	45 815	50 925	47 285	62 637	32,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 407	1 309	1 455	1 351	1 688	24,9%
Grand Charmont RL Pergaud N 155						
Energie relevée consommée (kWh)	760	1 008	2 033	923	893	-3,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Consommation spécifique (Wh/m3)	96	88	110	106	101	-4,7%
Volume pompé (m3)	7 920	11 460	18 400	8 680	8 839	1,8%
Temps de fonctionnement (h)	396	573	920	434	514	18,4%
Hérimoncourt RL La Lanne N117						
Energie relevée consommée (kWh)	876	1 178	952	1 002	1 588	58,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	1 180	1 564	32,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	95	85	102	102	73	-28,4%
Volume pompé (m3)	9 204	13 936	9 334	9 802	21 747	121,9%
Temps de fonctionnement (h)	354	536	359	377	700	85,7%
Mandeure RL Anglots N° 108						
Energie relevée consommée (kWh)	1 663	1 966	1 250	1 059	2 398	126,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	1 623	2 195	35,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	116	108	130	136	106	-22,1%
Volume pompé (m3)	14 375	18 175	9 650	7 800	22 625	190,1%
Temps de fonctionnement (h)	575	727	386	312	905	190,1%
Mandeure RL Courcelotte N 121						
Energie relevée consommée (kWh)	172	201	347	538	567	5,4%
Energie facturée consommée (kWh)				599	504	-15,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	538	1 005	68	791	7 269	819,0%
Volume pompé (m3)	320	200	5 080	680	78	-88,5%
Temps de fonctionnement (h)	8	5	127	68	9	-86,8%
Mandeure RL Eglantiers N 130						
Energie relevée consommée (kWh)	547	32 164	535	556	765	37,6%
Energie facturée consommée (kWh)				574	686	19,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	201	4 221	170	163	97	-40,5%
Volume pompé (m3)	2 720	7 620	3 140	3 420	7 848	129,5%
Temps de fonctionnement (h)	136	381	157	171	352	105,8%
Mandeure RL Romaine N° 101						
Energie relevée consommée (kWh)	14 714	16 639	18 907	9 209	19 047	106,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	59	64	60	41	41	0,0%
Volume pompé (m3)	251 400	261 650	312 650	226 700	468 850	106,8%
Temps de fonctionnement (h)	5 028	5 233	6 253	4 534	9 377	106,8%
Mathay RL Epine						
Energie relevée consommée (kWh)	578	323	606	568	623	9,7%
Energie facturée consommée (kWh)				567	553	-2,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	68	28	61	58	78	34,5%
Volume pompé (m3)	8 540	11 620	9 940	9 870	7 979	-19,2%
Temps de fonctionnement (h)	122	166	142	141	136	-3,5%
Mathay RL Salle des Fêtes N°153						
Energie relevée consommée (kWh)	1 910	1 809	988	964	996	3,3%
Energie facturée consommée (kWh)				746	691	-7,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	49	22	229	207	162	-21,7%

Volume pompé (m3)	38 640	82 950	4 320	4 650	6 147	32,2%
Temps de fonctionnement (h)	2 576	5 530	288	310	357	15,2%
Mathay Rlvt Accacias						
Energie relevée consommée (kWh)	788	532	547	539	581	7,8%
Energie facturée consommée (kWh)				540	499	-7,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	193	344	374	356	381	7,0%
Volume pompé (m3)	4 092	1 548	1 464	1 512	1 524	0,8%
Temps de fonctionnement (h)	341	129	122	126	136	7,9%
Mathay Rlvt Cèdres						
Energie relevée consommée (kWh)	617	458	421	386	393	1,8%
Energie facturée consommée (kWh)				378	355	-6,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	447	621	501	596	595	-0,2%
Volume pompé (m3)	1 380	738	840	648	660	1,9%
Temps de fonctionnement (h)	230	123	140	108	110	1,9%
Mathay Rlvt Wallère						
Energie relevée consommée (kWh)	5 121	3 944	134	416	466	12,0%
Energie facturée consommée (kWh)				300	428	42,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 833	1 820	57	162	174	7,4%
Volume pompé (m3)	2 794	2 167	2 365	2 563	2 684	4,7%
Temps de fonctionnement (h)	254	197	215	233	244	4,7%
Montbéliard RL Alliés N° 23						
Energie relevée consommée (kWh)	1 308	1 170	2 372	1 074	1 342	25,0%
Energie facturée consommée (kWh)				1 185	1 325	11,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	85	98	195	117	129	10,3%
Volume pompé (m3)	15 300	11 975	12 150	9 175	10 397	13,3%
Temps de fonctionnement (h)	612	479	486	367	625	70,3%
Montbéliard RL Cuvier N° 10						
Energie relevée consommée (kWh)	1 868	2 989	4 908	1 074	2 876	167,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0			1 198	2 888	141,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	36	62	81	24	24	0,0%
Volume pompé (m3)	51 380	48 370	60 270	44 170	122 290	176,9%
Temps de fonctionnement (h)	734	691	861	631	1 747	176,9%
Montbéliard RL Parietti N° 3						
Energie relevée consommée (kWh)	25 099	28 913	30 013	22 182	26 502	19,5%
Energie facturée consommée (kWh)				24 699	31 439	27,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	32	31	31	29	29	0,0%
Volume pompé (m3)	789 900	919 500	957 000	771 300	904 597	17,3%
Temps de fonctionnement (h)	2 633	3 065	3 190	2 571	3 367	31,0%
Montbéliard RL Pied Egoutte N28						
Energie relevée consommée (kWh)	1 828	1 930	2 536	1 533	2 352	53,4%
Energie facturée consommée (kWh)				1 861	2 198	18,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)		164		161	113	-29,8%
Volume pompé (m3)		11 761		9 538	20 729	117,3%
Temps de fonctionnement (h)		619		502	1 091	117,3%
Montbéliard RL Velotte N16						
Energie relevée consommée (kWh)	1 646	2 048	2 276	1 692	1 683	-0,5%
Energie facturée consommée (kWh)				2 069	1 659	-19,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	56	73	70		91	

Volume pompé (m3)	29 279	28 120	32 319		18 544	
Temps de fonctionnement (h)	1 541	1 480	1 701		976	
Montbéliard RL 9 Moulins N 18						
Energie relevée consommée (kWh)	4 376	5 813	3 548	3 508	3 665	4,5%
Energie facturée consommée (kWh)				3 688	3 108	-15,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	61	77	44	60	59	-1,7%
Volume pompé (m3)	71 520	75 360	80 976	58 320	62 638	7,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 490	1 570	1 687	1 215	1 197	-1,5%
Montbéliard Rlvt Bonal EU N 59						
Energie relevée consommée (kWh)	2 453	2 208	2 306	2 072	2 372	14,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0			2 165	2 287	5,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	25	28	28	105	33	-68,6%
Volume pompé (m3)	97 240	78 650	82 500	19 798	71 476	261,0%
Temps de fonctionnement (h)	884	715	750	1 042	843	-19,1%
PR BO BADEVEL						
Energie relevée consommée (kWh)		0	0	20 595	25 867	25,6%
Energie facturée consommée (kWh)				11 916	25 846	116,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)				149	157	5,4%
Volume pompé (m3)				138 270	164 490	19,0%
Temps de fonctionnement (h)				4 609	5 483	19,0%
PR MANDEURE CAMPING						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0				
PR MATHAY Europe						
Energie relevée consommée (kWh)			160	887	883	-0,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)			21	15	12	-20,0%
Volume pompé (m3)			7 676	58 330	73 074	25,3%
Temps de fonctionnement (h)			202	1 535	1 923	25,3%
PR MONTBELIARD Helvétie						
Energie relevée consommée (kWh)	43 987	0	1 168	1 390	1 831	31,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0			1 392	1 809	30,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	70			4 793	2 428	-49,3%
Volume pompé (m3)	624 600			290	754	160,0%
Temps de fonctionnement (h)	8 328		3	5	13	160,0%
PR SOCHAUX Jacquet						
Energie relevée consommée (kWh)				708	743	4,9%
Temps de fonctionnement (h)				160	160	0,0%
PR VALENTIGNEY LONGINES						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0				
Sochaux RL Brunner N° 21						
Energie relevée consommée (kWh)	2 412	1 654	3 567	2 408	3 995	65,9%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	3 266	3 930	20,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	80	87	81	57	69	21,1%
Volume pompé (m3)	30 020	19 120	44 020	42 600	58 160	36,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 501	956	2 201	2 130	2 908	36,5%
Ste Suzanne RL Terrasses N°154						
Energie relevée consommée (kWh)	3 319	3 369	3 444	3 659	4 261	16,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	3 636	4 117	13,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	235	232	247	242	267	10,3%

Volume pompé (m3)	14 100	14 535	13 935	15 120	15 969	5,6%
Temps de fonctionnement (h)	940	969	929	1 008	1 108	9,9%
Taillecourt RL Plein Coeur 120						
Energie relevée consommée (kWh)	898	1 120	1 689	1 014	1 431	41,1%
Energie facturée consommée (kWh)				1	1 269	126 800,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	34	45	45	47	54	14,9%
Volume pompé (m3)	26 040	25 080	37 760	21 520	26 400	22,7%
Temps de fonctionnement (h)	651	627	944	538	660	22,7%
Taillecourt Rlvt Le Parc N 134						
Energie relevée consommée (kWh)	971	967	964	951	991	4,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	1 003	877	-12,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	71	71	77	81	79	-2,5%
Volume pompé (m3)	13 680	13 590	12 600	11 760	12 545	6,7%
Temps de fonctionnement (h)	456	453	420	392	428	9,2%
Valentigney RL Libération N 156						
Energie relevée consommée (kWh)	904	808	925	667	958	43,6%
Energie facturée consommée (kWh)				727	934	28,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	279	294	398	946	338	-64,3%
Volume pompé (m3)	3 240	2 745	2 325	705	2 831	301,6%
Temps de fonctionnement (h)	216	183	155	47	208	342,6%
Valentigney RL Lorraine N° 107						
Energie relevée consommée (kWh)	352	419	432	409	495	21,0%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	420	495	17,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	4 400	327	3 600	3 408	627	-81,6%
Volume pompé (m3)	80	1 280	120	120	789	557,5%
Temps de fonctionnement (h)	2	32	3	3	37	1 133,3%
Voujeaucourt Rlvt OM						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Volume pompé (m3)		69 750	690	900	660	-26,7%
Temps de fonctionnement (h)		2 325	23	30	22	-26,7%
Vx Charmont RL Moulin N° 13						
Energie relevée consommée (kWh)	18 716	22 572	19 243	16 266	26 915	65,5%
Energie facturée consommée (kWh)				17 342	27 826	60,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	87	88	66	65	70	7,7%
Volume pompé (m3)	214 880	256 880	292 560	249 520	386 400	54,9%
Temps de fonctionnement (h)	2 686	3 211	3 657	3 119	4 830	54,9%

Poste de refoulement

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Allenjoie RF du Breuil N 33						
Energie relevée consommée (kWh)	6 688	5 960	5 835	3 773	5 777	53,1%
Energie facturée consommée (kWh)					8 179	
Consommation spécifique (Wh/m3)	51	53	52		49	
Volume pompé (m3)	131 040	112 490	112 980		118 125	
Temps de fonctionnement (h)	1 872	1 607	1 614		2 420	
Allenjoie RF Rte Brognard						
Energie relevée consommée (kWh)	6 113	2 098	1 700	3 216	4 485	39,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	258	331	51	289	274	-5,2%
Volume pompé (m3)	23 690	6 340	33 480	11 130	16 370	47,1%
Temps de fonctionnement (h)	2 369	634	3 348	1 113	1 637	47,1%
Arbouans RF Keller N° 109						
Energie relevée consommée (kWh)		2 038	359	483	778	61,1%
Energie facturée consommée (kWh)				541	769	42,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)		290	121	117	92	-21,4%
Volume pompé (m3)	3 266	7 038	2 967	4 140	8 418	103,3%
Temps de fonctionnement (h)	142	306	129	180	366	103,3%
Arbouans RF Stade N° 112						
Energie relevée consommée (kWh)	9 052	12 181	12 967	8 716	9 172	5,2%
Energie facturée consommée (kWh)				10 320	11 150	8,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	62	69	62	55	64	16,4%
Volume pompé (m3)	145 980	176 490	210 150	158 580	143 307	-9,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 622	1 961	2 335	1 762	1 828	3,7%
Audincourt RF Combottes N° 145						
Energie relevée consommée (kWh)	1 549	1 630	1 632	1 707	1 430	-16,2%
Energie facturée consommée (kWh)				1 693	1 725	1,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	123	128	121	157	73	-53,5%
Volume pompé (m3)	12 571	12 727	13 520	10 907	19 705	80,7%
Temps de fonctionnement (h)	967	979	1 040	839	1 201	43,1%
Audincourt RF Foch N° 115						
Energie relevée consommée (kWh)	2 175	1 946	2 323	3 004	3 871	28,9%
Energie facturée consommée (kWh)	0			3 053	3 869	26,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	59	70	68	60	52	-13,3%
Volume pompé (m3)	36 765	27 945	34 335	49 815	73 916	48,4%
Temps de fonctionnement (h)	817	621	763	1 107	1 486	34,2%
Audincourt RF Gare N° 118						
Energie relevée consommée (kWh)	6 520	4 907	5 181	4 523	478	-89,4%
Energie facturée consommée (kWh)				4 822	4 072	-15,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	65	49	56	64	7	-89,1%
Volume pompé (m3)	99 552	100 062	92 004	70 788	70 890	0,1%
Temps de fonctionnement (h)	2 928	2 943	2 706	2 082	2 085	0,1%
Audincourt RF Japy N 143						
Energie relevée consommée (kWh)	430	422	472	371	540	45,6%
Energie facturée consommée (kWh)				423	421	-0,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	183	167	159	241	241	0,0%
Volume pompé (m3)	2 356	2 527	2 964	1 539	2 242	45,7%
Temps de fonctionnement (h)	124	133	156	81	118	45,7%

Audincourt RF Jean Jaurès N 122						
Energie relevée consommée (kWh)	5 696	5 295	4 882	4 782	5 547	16,0%
Energie facturée consommée (kWh)				5 113	5 566	8,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	36	35	37	37	31	-16,2%
Volume pompé (m3)	159 400	149 500	132 450	130 050	179 094	37,7%
Temps de fonctionnement (h)	3 188	2 990	2 649	2 601	3 026	16,3%
Audincourt RF Montanot N° 110						
Energie relevée consommée (kWh)	1 137	1 149	1 199	1 094	1 125	2,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0			1 168	1 118	-4,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	105	97	104	100	128	28,0%
Volume pompé (m3)	10 810	11 891	11 523	10 948	8 808	-19,5%
Temps de fonctionnement (h)	470	517	501	476	499	4,8%
Audincourt RF Pond Gland N123						
Energie relevée consommée (kWh)	3 387	3 322	3 313	2 674	4 186	56,5%
Energie facturée consommée (kWh)				3 151	4 158	32,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	57	54	60	54	63	16,7%
Volume pompé (m3)	59 598	61 920	54 782	49 450	66 435	34,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 386	1 440	1 274	1 150	1 545	34,3%
Audincourt RF Temple N° 113						
Energie relevée consommée (kWh)	66 714	72 951	93 031	51 534	92 972	80,4%
Energie facturée consommée (kWh)				80 448	82 805	2,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	57	62	66		55	
Volume pompé (m3)	1 179 681	1 178 068	1 407 558		1 694 483	
Temps de fonctionnement (h)	4 993	4 982	5 954		7 195	
Audincourt RF Viette N° 114						
Energie relevée consommée (kWh)	8 038	8 120	10 157	6 601	11 289	71,0%
Energie facturée consommée (kWh)				9 389	10 966	16,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	36	37	37	28	41	46,4%
Volume pompé (m3)	220 320	217 124	272 816	234 668	274 244	16,9%
Temps de fonctionnement (h)	3 240	3 193	4 012	3 451	4 033	16,9%
Bart RF La Roche EU N° 136						
Energie relevée consommée (kWh)	599	639	590	581	665	14,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	348	254	289	382	324	-15,2%
Volume pompé (m3)	1 720	2 520	2 040	1 520	2 053	35,1%
Temps de fonctionnement (h)	43	63	51	38	57	50,0%
Bart RF rue de l'Allan N° 50						
Energie relevée consommée (kWh)	0	16 310	17 705	14 558	18 735	28,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	83	87	79	68	-13,9%
Volume pompé (m3)	409 112	197 530	202 635	183 391	276 877	51,0%
Temps de fonctionnement (h)	5 888	2 746	2 853	2 593	3 337	28,7%
Bart RF Rupt EU						
Energie relevée consommée (kWh)	9 664	12 092	11 046	7 451	14 044	88,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	44	57	48	56	95	69,6%
Volume pompé (m3)	218 160	211 788	231 912	133 200	147 528	10,8%
Temps de fonctionnement (h)	6 060	5 883	6 442	3 700	4 098	10,8%
Bavans RF ECIA N° 60						
Volume pompé (m3)	19 860	5 736	5 040	3 066	2 959	-3,5%
Temps de fonctionnement (h)	604	174	153	93	92	-1,1%

Bavans RF Sous Roches N° 42						
Energie relevée consommée (kWh)	25 939	21 466	33 329	30 844	37 369	21,2%
Energie facturée consommée (kWh)				35 429	36 450	2,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	40	41	38	40	38	-5,0%
Volume pompé (m3)	640 620	522 810	879 570	774 630	994 590	28,4%
Temps de fonctionnement (h)	7 118	5 809	9 773	8 607	11 051	28,4%
Berches RF ZI N° 48						
Energie relevée consommée (kWh)	13 136	12 165	15 308	0	30 552	100%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Consommation spécifique (Wh/m3)	36	48	45	0	45	100%
Volume pompé (m3)	366 190	251 900	342 320	342 320	683 210	99,6%
Temps de fonctionnement (h)	3 329	2 290	3 112	3 112	6 211	99,6%
Bethoncourt RF La Prusse N° 30						
Energie relevée consommée (kWh)	920	1 219	2 855	937	1 114	18,9%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	780	1 114	42,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	83	70		107	99	-7,5%
Volume pompé (m3)	11 088	17 500		8 736	11 203	28,2%
Temps de fonctionnement (h)	396	625		312	422	35,3%
Bethoncourt RF Ruderop N° 29						
Energie relevée consommée (kWh)	760	757	819	792	847	6,9%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	770	846	9,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	603	608	563	524	276	-47,3%
Volume pompé (m3)	1 260	1 246	1 456	1 512	3 069	103,0%
Temps de fonctionnement (h)	90	89	104	108	209	93,5%
Brognard RF Les esserts N° 36						
Energie relevée consommée (kWh)	665	669	676	604	600	-0,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	602	537	-10,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	324	277	298	153	233	52,3%
Volume pompé (m3)	2 052	2 412	2 268	3 960	2 570	-35,1%
Temps de fonctionnement (h)	57	67	63	110	86	-21,8%
Brognard RF Vervel N° 55						
Energie relevée consommée (kWh)	15 093	0	34 518	11 009	19 945	81,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Consommation spécifique (Wh/m3)	81	0	192	55	78	41,8%
Volume pompé (m3)	186 755	189 170	179 325	201 775	255 005	26,4%
Temps de fonctionnement (h)	3 117	3 128	2 969	3 181	4 185	31,6%
Courcelles RF Aéroport N 135						
Energie relevée consommée (kWh)	1 021	1 289	1 024	1 417	1 393	-1,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	1 033	1 792	73,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	171	128	182	144	115	-20,1%
Volume pompé (m3)	5 955	10 095	5 640	9 840	12 105	23,0%
Temps de fonctionnement (h)	397	673	376	656	807	23,0%
Courcelles RF 1 bis N° 2						
Energie relevée consommée (kWh)	8 375	8 131	8 982	9 672	9 342	-3,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	7 990	11 225	40,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	152	209	126	155	204	31,6%
Volume pompé (m3)	55 053	38 829	71 169	62 292	45 744	-26,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 741	1 333	2 367	2 010	1 490	-25,9%

Courcelles RF 1 N° 1						
Energie relevée consommée (kWh)	6 556	6 038	4 435	4 033	3 374	-16,3%
Energie facturée consommée (kWh)				4 160	4 099	-1,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	68	68	43	30	35	16,7%
Volume pompé (m3)	95 928	89 124	102 396	132 888	96 600	-27,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 142	1 061	1 219	1 582	1 150	-27,3%
Dambenois RF Oichottes N° 53						
Energie relevée consommée (kWh)	3 223	3 364	3 122	2 777	3 608	29,9%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Consommation spécifique (Wh/m3)	76	78	84	80	94	17,5%
Volume pompé (m3)	42 291	42 883	37 333	34 743	38 222	10,0%
Temps de fonctionnement (h)	1 143	1 159	1 009	939	1 269	35,1%
Dambenois RF Sillons N° 52						
Energie relevée consommée (kWh)	5 743	4 165	4 935	4 935	10 185	106,4%
Energie facturée consommée (kWh)				5 047	4 996	-1,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	102	68	78	90	115	27,8%
Volume pompé (m3)	56 277	61 568	63 640	55 093	88 501	60,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 521	1 664	1 720	1 489	1 877	26,1%
Dampierre RF Doubs Eglise N46						
Energie relevée consommée (kWh)	13 075	14 046	13 318	10 686	13 301	24,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	12 814	11 310	-11,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	51	49	47	40	38	-5,0%
Volume pompé (m3)	256 710	285 950	281 908	267 632	348 328	30,2%
Temps de fonctionnement (h)	2 985	3 325	3 278	3 112	4 130	32,7%
Etupes RF Technoland N 57						
Energie relevée consommée (kWh)	1 026	2 372	1 123	1 125	1 207	7,3%
Energie facturée consommée (kWh)				1 167	1 057	-9,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	50	383	46	42	42	0,0%
Volume pompé (m3)	20 720	6 192	24 290	26 740	28 700	7,3%
Temps de fonctionnement (h)	296	172	347	382	410	7,3%
Etupes RF ZI N° 12						
Energie relevée consommée (kWh)	45 555	57 476	50 717	30 392	61 258	101,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0			
Consommation spécifique (Wh/m3)	63	60	64	46	59	28,3%
Volume pompé (m3)	725 004	958 608	790 524	658 476	1 043 226	58,4%
Temps de fonctionnement (h)	2 877	3 804	3 137	2 613	3 727	42,6%
Exincourt RF Nord N° 11						
Energie relevée consommée (kWh)	66 393	42 607	104 283	70 195	117 631	67,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Consommation spécifique (Wh/m3)	114	74	98	67	98	46,3%
Volume pompé (m3)	583 050	578 890	1 061 970	1 054 430	1 198 340	13,6%
Temps de fonctionnement (h)	4 485	4 453	8 169	8 111	9 218	13,6%
Feschés RF Dormoy N° 25						
Energie relevée consommée (kWh)	14 256	16 741	24 584	24 689	28 560	15,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	25 880	28 574	10,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	100	95	95	94	94	0,0%
Volume pompé (m3)	141 900	175 725	259 820	262 900	305 470	16,2%
Temps de fonctionnement (h)	2 580	3 195	4 724	4 780	5 554	16,2%

Feschés RF Rondelot N° 34						
Energie relevée consommée (kWh)	0		588	580	555	-4,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	686	552	-19,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	0		750	740	615	-16,9%
Volume pompé (m3)	864	880	784	784	902	15,1%
Temps de fonctionnement (h)	78	80	71	71	82	15,5%
Hérimoncourt RF Berne N° 124						
Energie relevée consommée (kWh)	724	727	713	634	637	0,5%
Energie facturée consommée (kWh)				625	637	1,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	340	336	368	327	344	5,2%
Volume pompé (m3)	2 128	2 166	1 938	1 938	1 852	-4,4%
Temps de fonctionnement (h)	56	57	51	51	54	5,9%
Mandeure RF Chêne N 157						
Energie relevée consommée (kWh)	1 198	761	797	801	718	-10,4%
Energie facturée consommée (kWh)				922	718	-22,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	86	168	135	135	172	27,4%
Volume pompé (m3)	13 880	4 520	5 920	5 920	4 180	-29,4%
Temps de fonctionnement (h)	694	226	296	296	209	-29,4%
Mandeure RF Papeterie N° 104						
Energie relevée consommée (kWh)	9 281	11 187	7 874	4 586	11 577	152,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	119	112	146	105	194	84,8%
Volume pompé (m3)	77 760	99 920	54 000	43 600	59 680	36,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 944	2 498	1 350	1 090	1 492	36,9%
Mandeure RF Poste N° 125						
Energie relevée consommée (kWh)	621	722	588	519	616	18,7%
Energie facturée consommée (kWh)				488	622	27,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	77	134	217	288	153	-46,9%
Volume pompé (m3)	8 077	5 371	2 706	1 804	4 030	123,4%
Temps de fonctionnement (h)	197	131	66	44	116	163,6%
Mathay RF Le Pont N° 146						
Energie relevée consommée (kWh)	9 628	9 447	7 131	7 793	8 789	12,8%
Energie facturée consommée (kWh)				6 241	8 004	28,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	50	45	45	45	44	-2,2%
Volume pompé (m3)	192 231	208 661	157 251	174 741	200 552	14,8%
Temps de fonctionnement (h)	3 627	3 937	2 967	3 297	3 784	14,8%
Mathay RF Longues Raies N°152						
Energie relevée consommée (kWh)	706	697	744	737	761	3,3%
Energie facturée consommée (kWh)				913	902	-1,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	150	154	145	136	223	64,0%
Volume pompé (m3)	4 710	4 530	5 130	5 430	3 417	-37,1%
Temps de fonctionnement (h)	314	302	342	362	396	9,4%
Mathay Rflit Gaiffe						
Energie relevée consommée (kWh)	1 269	2 529	2 196	2 239	3 062	36,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	2 440	2 813	15,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	126	55	58	55	52	-5,5%
Volume pompé (m3)	10 052	45 724	37 884	40 684	59 024	45,1%
Temps de fonctionnement (h)	359	1 633	1 353	1 453	2 108	45,1%
Montbéliard RF Bonal EP N° 58						

Energie relevée consommée (kWh)	738	2 369	3 644	3 319	132	-96,0%
Energie facturée consommée (kWh)				3 358	4 111	22,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	25	49	50	51	2	-96,1%
Volume pompé (m3)	29 704	48 128	73 508	64 484	81 968	27,1%
Temps de fonctionnement (h)	158	256	391	343	436	27,1%
Montbéliard RF Emmaüs N° 39						
Energie relevée consommée (kWh)	31 130	12 934	10 178		6 675	
Energie facturée consommée (kWh)				5 633	5 677	0,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	882	436	958		919	
Volume pompé (m3)	35 312	29 696	10 624	5 344	7 264	35,9%
Temps de fonctionnement (h)	2 207	1 856	664	334	454	35,9%
Montbéliard RF Gare N° 17						
Energie relevée consommée (kWh)	2 621	2 455	0	1 943	1 817	-6,5%
Energie facturée consommée (kWh)	0			2 393	1 567	-34,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	244	199	0	214	189	-11,7%
Volume pompé (m3)	10 738	12 337	12 610	9 061	9 594	5,9%
Temps de fonctionnement (h)	826	949	970	697	738	5,9%
Montbéliard RF Mt Chevis N° 137						
Energie relevée consommée (kWh)	11 958	9 041	9 594	10 037	10 218	1,8%
Energie facturée consommée (kWh)				10 123	10 012	-1,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	504	529	499		335	
Volume pompé (m3)	23 748	17 100	19 224		30 507	
Temps de fonctionnement (h)	1 979	1 425	1 602		2 014	
Montbéliard RF Prairie N° 9						
Energie relevée consommée (kWh)	43 987	37 549	42 075	22 819	35 526	55,7%
Energie facturée consommée (kWh)				27 994	35 306	26,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	70	74	69	58	68	17,2%
Volume pompé (m3)	624 600	504 525	609 225	393 825	523 200	32,9%
Temps de fonctionnement (h)	8 328	6 727	8 123	5 251	6 976	32,9%
Montbéliard RF Prison N° 6						
Energie relevée consommée (kWh)	60 486	66 901	69 615	53 433	65 564	22,7%
Energie facturée consommée (kWh)				57 114	68 757	20,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	46	44	44	44	38	-13,6%
Volume pompé (m3)	1 313 400	1 504 500	1 571 700	1 205 700	1 734 774	43,9%
Temps de fonctionnement (h)	4 378	5 015	5 239	4 019	5 001	24,4%
Montbéliard RF Rte Laire N 37						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Energie facturée consommée (kWh)	0			1 441	1 443	0,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	0	0	0		
Volume pompé (m3)	6 120	3 360	2 820	5 790	4 393	-24,1%
Temps de fonctionnement (h)	204	112	94	193	246	27,5%
Montbéliard RF ZUP N 7 + BO						
Energie relevée consommée (kWh)	92 873	75 071				
Consommation spécifique (Wh/m3)	28	36				
Volume pompé (m3)	3 291 690	2 066 251				
Temps de fonctionnement (h)	6 739	6 862				
Montbéliard ZUP Bis						
Energie relevée consommée (kWh)	2 202	2 243	1 905	2 794	4 333	55,1%

Energie facturée consommée (kWh)				2 624	4 304	64,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	147	147	165	139	107	-23,0%
Volume pompé (m3)	15 000	15 210	11 520	20 160	40 476	100,8%
Temps de fonctionnement (h)	500	507	384	672	1 115	65,9%
Nommay RF Coteau N° 54						
Energie relevée consommée (kWh)	1 342	820	1 350	1 237	1 733	40,1%
Energie facturée consommée (kWh)				1 279	1 699	32,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	58	33	73	76	62	-18,4%
Volume pompé (m3)	23 058	24 704	18 522	16 324	28 152	72,5%
Temps de fonctionnement (h)	827	896	663	584	906	55,1%
Nommay RF Savoureuse N° 24						
Energie relevée consommée (kWh)	336	432	346	399	520	30,3%
Energie facturée consommée (kWh)				434	514	18,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	246	161	506	639	139	-78,2%
Volume pompé (m3)	1 368	2 688	684	624	3 749	500,8%
Temps de fonctionnement (h)	114	224	57	52	232	346,2%
PR BO MONTBELIARD Pt Hollande						
Energie facturée consommée (kWh)				75 508	101 631	34,6%
Temps de fonctionnement (h)	8 760					
Seloncourt RF Déchetterie N 131						
Energie relevée consommée (kWh)	751	695	954	909	820	-9,8%
Energie facturée consommée (kWh)	0			1 018	747	-26,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	128	95	144	169	157	-7,1%
Volume pompé (m3)	5 876	7 306	6 630	5 382	5 226	-2,9%
Temps de fonctionnement (h)	226	281	255	207	201	-2,9%
Seloncourt RF Ht Roches N 116						
Energie relevée consommée (kWh)	5 349	9 172	8 202	6 242	8 349	33,8%
Energie facturée consommée (kWh)				8 398	7 613	-9,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	194	355	267	247	280	13,4%
Volume pompé (m3)	27 586	25 870	30 745	25 285	29 796	17,8%
Temps de fonctionnement (h)	2 122	1 990	2 365	1 945	2 292	17,8%
Sochaux RF Eglise N° 15						
Energie relevée consommée (kWh)	59 441	88 172	98 548	86 725	113 824	31,2%
Energie facturée consommée (kWh)				87 449	109 784	25,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	89	108	106	107	94	-12,1%
Volume pompé (m3)	668 610	819 090	929 556	812 592	1 207 603	48,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 955	2 395	2 718	2 376	3 388	42,6%
Sochaux RF Gravier N° 20						
Energie relevée consommée (kWh)	13 088	0	19 184	7 708	11 847	53,7%
Energie facturée consommée (kWh)				11 578	15 246	31,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	69	0	57	52	56	7,7%
Volume pompé (m3)	189 056	275 072	338 176	148 992	211 772	42,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 477	2 149	2 642	1 164	1 773	52,3%
Sochaux RF Piscine N° 19						
Energie relevée consommée (kWh)	12 105	14 398	13 129	7 136	12 256	71,7%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	11 312	12 230	8,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	80	79	82		87	
Volume pompé (m3)	151 701	183 216	159 720		140 976	

Temps de fonctionnement (h)	4 597	5 552	4 840		4 272	
Sochaux RF République N° 22						
Energie relevée consommée (kWh)	5 860	5 196	6 668	8 956	8 172	-8,8%
Energie facturée consommée (kWh)				7 989	8 350	4,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	57	59	58	92	57	-38,0%
Volume pompé (m3)	103 000	88 400	114 500	97 218	143 800	47,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 030	884	1 145	2 946	1 438	-51,2%
Taillecourt RF Sous Bois N° 103						
Energie relevée consommée (kWh)	2 828	3 814	0	6 094	10 308	69,1%
Energie facturée consommée (kWh)	0		0	0		
Consommation spécifique (Wh/m3)	181	180	0	317	278	-12,3%
Volume pompé (m3)	15 660	21 150	23 796	19 206	37 140	93,4%
Temps de fonctionnement (h)	870	1 175	1 322	1 067	1 862	74,5%
Valentigney RF Bataille N° 106						
Energie relevée consommée (kWh)	2 784	2 376	2 379	2 031	3 004	47,9%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	2 078	2 997	44,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	78	79	81	83	79	-4,8%
Volume pompé (m3)	35 685	29 985	29 420	24 515	38 085	55,4%
Temps de fonctionnement (h)	953	801	786	655	1 017	55,3%
Valentigney RF Cycles N° 105						
Energie relevée consommée (kWh)	0	19 465	18 163	12 696	21 634	70,4%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	13 621	21 843	60,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	54	46	39	46	17,9%
Volume pompé (m3)	354 750	362 375	396 125	323 375	470 500	45,5%
Temps de fonctionnement (h)	2 838	2 899	3 169	2 587	3 764	45,5%
Vieux Charmont Moulin Bis						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Volume pompé (m3)	24 966	39 654	21 294	18 684	28 296	51,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 387	2 203	1 183	1 038	1 572	51,4%
Voujeaucourt RF La Croze N°43						
Energie relevée consommée (kWh)	12 551	16 169	19 533	16 502	11 526	-30,2%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0	10 099	100%
Consommation spécifique (Wh/m3)	52	59	61	53	57	7,5%
Volume pompé (m3)	242 340	271 860	320 280	312 000	203 580	-34,8%
Temps de fonctionnement (h)	4 039	4 531	5 338	5 200	3 393	-34,8%
Voujeaucourt RF Marché N° 49						
Energie relevée consommée (kWh)	6 475	5 464	9 080	4 817	5 232	8,6%
Energie facturée consommée (kWh)				6 120	4 543	-25,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	83	83	79	66	84	27,3%
Volume pompé (m3)	77 700	65 625	115 225	73 225	62 600	-14,5%
Temps de fonctionnement (h)	3 108	2 625	4 609	2 929	2 504	-14,5%
Voujeaucourt RF Union N° 44						
Energie relevée consommée (kWh)	43 417	19 112	3 919	12 700	20 275	59,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	15 170	17 827	17,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	160	56	9	45	48	6,7%
Volume pompé (m3)	270 960	341 610	428 215	281 425	421 370	49,7%
Temps de fonctionnement (h)	3 426	4 298	5 399	3 539	5 302	49,8%
Voujeaucourt Union Bis						

Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Volume pompé (m3)	2 064	2 868	1 848	1 260	3 036	141,0%
Temps de fonctionnement (h)	172	239	154	105	253	141,0%

Autres installations assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
AS DO AUD12 (Champs Montants)						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Energie facturée consommée (kWh)	0					
AS DO AUD13 (Super U)						
Energie facturée consommée (kWh)				449	248	-44,8%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
BO Chiffogne						
Energie relevée consommée (kWh)	28 293	0	0	22 726	19 177	-15,6%
Energie facturée consommée (kWh)	0			17 194	24 601	43,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	454	0	0		717	
Volume pompé (m3)	62 324	32 981	38 441		26 750	
Temps de fonctionnement (h)	1 031	215	924	567	643	13,4%
BO ETUPES TECHNO LAND POMPE EN						
Temps de fonctionnement (h)	170	45	0			
BO Sochaux						
Energie relevée consommée (kWh)	28 293	15 816	16 018	11 846	9 228	-22,1%
Energie facturée consommée (kWh)				11 923	9 317	-21,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 974	473	346			
Volume pompé (m3)	14 333	33 459	46 249			
Temps de fonctionnement (h)	1 254	1 658	2 002		917	
BO ZUP						
Energie relevée consommée (kWh)	92 873	75 071	105 926	74 736	103 083	37,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	28	36	28	25	29	16,0%
Volume pompé (m3)	3 291 690	2 066 251	3 775 500	2 951 000	3 616 000	22,5%
Temps de fonctionnement (h)	6 739	6 862	7 551	5 902	7 232	22,5%
Dampierre Dégrilleur N° 35						
Energie relevée consommée (kWh)	389	554	426	343	375	9,3%
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	346	323	-6,6%
Temps de fonctionnement (h)	452	452	4 875		9	
DO Aud 17						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Energie facturée consommée (kWh)	0	0		163	158	-3,1%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
DO Aud 25						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
DO BADEVEL BO rue du Stade						
Energie relevée consommée (kWh)		0	0	0		
Energie facturée consommée (kWh)		0	0	0		
DO Bav 04						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	42	98	133,3%
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
DO BETH02 (ex udep)						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Temps de fonctionnement (h)	8 760	8 760	8 760	8 760	8 760	0,0%
DO Dampierre (AS DO VOU08)						

Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0			
Temps de fonctionnement (h)	8 760					
DO EXN15 Clémenceau						
Energie relevée consommée (kWh)	0			0		
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Temps de fonctionnement (h)	8 760					
DO Gd Charmont01 (ex step)						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Temps de fonctionnement (h)	8 760					
DO Mon 18						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0				
Energie facturée consommée (kWh)	0	0				
Temps de fonctionnement (h)	8 760					
DO Mon 57						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0			
Temps de fonctionnement (h)	8 760					
DO MONT62 (Chiffogne)						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Temps de fonctionnement (h)	8 760					
DO MON58 (Gr La Dame)						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0			
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Temps de fonctionnement (h)	8 760					
DO MON60 BO ZUP						
Temps de fonctionnement (h)	8 760					
DO MON61 Helvétie						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Temps de fonctionnement (h)	8 760					
DO PR Eglise Dampierre						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Temps de fonctionnement (h)	8 760					
DO Val 03						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Energie facturée consommée (kWh)	0		0	280	308	10,0%
Temps de fonctionnement (h)	8 760					
DO Val 04						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Energie facturée consommée (kWh)				100	159	59,0%
Temps de fonctionnement (h)	8 760					
DO Val 10						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Temps de fonctionnement (h)	8 760					
DO Vou 07						
Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	224	228	1,8%
Temps de fonctionnement (h)	8 760					
DO VX CHARMONT Rue de Brognard						

Energie facturée consommée (kWh)	0	0	0	0		
Montbéliard Deg Canal N 141						
Energie relevée consommée (kWh)	751	760	733	779	779	0,0%
Energie facturée consommée (kWh)				730	680	-6,8%
Volume pompé (m3)	0		0			
Temps de fonctionnement (h)	164	143	131	128	128	0,0%

6.6 Les engagements spécifiques au service

6.7 Annexes financières

- *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « gLocale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Changement de modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau, d'assainissement et de gaz, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de

substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
 - d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;
- et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA (27,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électronique. Il constitue un original électronique à valeur exécutoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Notre certification démontre la conformité de nos clients avec les exigences de la norme ISO 50001:2011. Elle est délivrée par AFNOR Certification, organisme de certification accrédité par le Comité Français de Normalisation (CFCN) et le Comité Européen de Normalisation (CEN).
Our certification demonstrates the conformity of our clients with the requirements of the ISO 50001:2011 standard. It is issued by AFNOR Certification, a certification body accredited by the French Committee for Standardization (CFCN) and the European Committee for Standardization (CEN).

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 46 17 80 00
SAS au capital de 18 157 000 € - 470 078 002 RCS Boulogne - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

N° SIREN

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

AFNOR Certification est une marque déposée de AFNOR Certification. AFNOR Certification est une marque déposée de AFNOR Certification.
The electronic signature is a mark of AFNOR Certification. AFNOR Certification is a mark of AFNOR Certification.
AFNOR Certification est une marque déposée de AFNOR Certification. AFNOR Certification est une marque déposée de AFNOR Certification.
AFNOR Certification est une marque déposée de AFNOR Certification. AFNOR Certification est une marque déposée de AFNOR Certification.



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS,
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES,
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION,
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT,
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It serves as an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat.

Read the certificate conditions available at www.afnor.org, set to an archive and to the certification of registration. The site www.afnor.org, available at www.afnor.org, allows in real time the following activities: Accreditation (AFNOR) / ISO 9001 Certification in Systems of Management, France Register for www.afnor.org, ISO 9001 certification / ISO 9001 Management System Certification, Scope modification www.afnor.org, AFNOR and its member companies: AFNOR Certification (France), ISO 9001:2015 / 11/2015



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter de (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashes ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Read the official document available on www.afnor.org, for all information on the certification of Veolia Eau. The electronic certificate only available at www.afnor.org
Please do not use this document as evidence. Accreditation COPRAC n° 9.022. Certification de Système de Management. France Régionale n° 2018/0286.5.
COPRAC n° 9.022. Management System Certification. France Régionale n° 2018/0286.5.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF 0286.5 / 2018/0286.5

11 rue François de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T: +33 (0)1 41 82 90 00 - F: +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Boulogny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Un certificat électronique est considéré comme valide si et seulement si le certificat est signé par le titulaire du certificat. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction Générale d'AFNOR Certification est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction Générale d'AFNOR Certification est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction Générale d'AFNOR Certification est formellement interdite.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026.

La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations.
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix.
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le 25 août 2021. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont 1 an, jusqu'au 25 août 2022 pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023

À compter du 1er janvier 2022, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Promotion et développement de l'innovation

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

Interdiction des accords-cadres sans maximum

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin dernier, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Marchés globaux

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

Suites de la crise sanitaire

Crise relative à l'approvisionnement et la hausse des cours des matières premières

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz et électricité. Leur cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières a également été publiée. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Factures d'eau, de gaz et d'électricité

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Retour au sol des boues et Sars-Cov-2

L'arrêté du 20 avril 2021 (JO du 27 mai) modifie l'arrêté du 30 avril 2020 qui fixait le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires.

Ce nouvel arrêté ouvre la possibilité d'épandre des boues ayant fait l'objet de traitements considérés comme partiellement hygiénisant dans l'arrêté du 30 avril 2020. Les boues obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rizhofiltration peuvent désormais être épandues sous certaines conditions. Pour le suivi de l'abattement du virus Sars-Cov-2, chaque lot de boue devra faire l'objet d'une analyse - avant et après traitement - avec un nouvel indicateur plus facile à mesurer.

Services publics locaux

Résilience des territoires et sécurité civile

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est rendu

obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Eaux pluviales et désimperméabilisation des tissus urbains

L'article 101 de la loi 'climat et résilience' du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) modifie un article du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'un article du code de l'urbanisme afin d'abaisser le seuil de 1000 m³ (établi par loi énergie climat de 2019) à 500 m² relatif à l'obligation d'installer du photovoltaïque ou des toitures végétalisées sur les bâtiments professionnels et les entrepôts : lors de la construction, l'extension ou la rénovation lourde de tous les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal de plus de 500 m² et de plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau.

Ces obligations s'appliquent pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments qui devront intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Réseaux intérieurs - Utilisation des ressources non-conventionnelles

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

Service public de l'assainissement

Le contrôle des raccordements au réseau de collecte lors des mutations immobilières

Après plusieurs tentatives infructueuses, la loi "Climat et Résilience" (article 61 modifiant les articles L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, L.2224-8 du CGCT et L.1331-11-1 du code de la santé publique engage l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans cette première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves de nage libre et de triathlon en Seine pour les épreuves olympiques de Paris 2024. Un décret dont la publication est prévue au cours du 1er semestre 2022 doit fixer la liste des communes concernées.

La durée de validité du document relatif au contrôle est fixée à 10 ans

L'amélioration de l'information du SPANC sur les mutations immobilières

En cas de vente d'un immeuble, le vendeur doit fournir un dossier de diagnostic technique comprenant un rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif de moins de trois ans. Lorsque ce rapport relève des non-conformités, l'acheteur a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente (article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation).

Cependant, les SPANC, qui n'étaient jusqu'à présent pas informés des ventes intervenues, ne disposaient d'aucun moyen pour contrôler que l'acquéreur s'était acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité.

La Loi "Climat et Résilience" (article 62 complétant l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique) impose aux notaires d'adresser aux SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur.

Le renforcement des pénalités en cas de défaut de raccordement ou de mauvais raccordement

Le Code de la Santé Publique astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %.

La Loi "Climat et Résilience" porte cette majoration possible à 400 % afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition. La mise en œuvre de la majoration passe par l'adoption d'une simple délibération prise par la collectivité. Afin de renforcer le caractère dissuasif et pédagogique, la loi prévoit que cette pénalité sera écartée si les travaux sont réalisés dans les règles de l'art, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la sanction.

Gestion des sous-produits / déchets

Boues (sous-produits de l'assainissement)

Le décret 2021-147 du 11 février 2021 (JO du 13 février 2021) modifie le code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 (épandage d'effluents ou de boues) de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification. Notamment, ce décret lève l'interdiction du mélange de boues de station d'épuration entre elles pour entreposage ou traitement en vue de l'épandage. Il n'est plus nécessaire de disposer d'une dérogation, via un arrêté dérogatoire préalable du préfet, pour pouvoir mélanger des boues de stations de traitement des eaux usées différentes

Boues (compostage des boues)

Le décret 2021-1179 du 14 septembre 2021 (JO du 15 septembre 2021) détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Ce texte définit une proportion de mélange déchets verts et boues/digestats pour cette voie de valorisation qui varie selon les échéances suivantes :

- A compter du 1er janvier 2022, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 100 % de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- A compter du 1er janvier 2024, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 80% de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'ADEME remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil de 80% défini précédemment.

Boues - Installations de compostage soumises à autorisation

L'arrêté du 27 mai 2021 (JO du 27 juin 2021) modifie les règles techniques (initialement fixées par l'arrêté du 22 avril 2008) auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation au titre des ICPE. Ces modifications visent à améliorer la sécurité et la limitation des émissions provenant des installations de compostage.

L'arrêté complète les informations à reporter par l'exploitant : la nature et l'origine des produits ou déchets constituant le lot, les mesures de température et d'humidité relevées en différents points au cours du processus, les dates des retournements ou périodes d'aération et des arrosages éventuels des andains, ou informations sur l'aération de l'andain. Il prévoit également pour l'exploitation l'obligation d'adaptation des activités en plein air aux conditions météorologiques et climatiques, notamment pour prévenir de forts envols de poussières, des nuisances odorantes lors de grands vents ou lorsque les vents sont orientés vers des récepteurs sensibles. Les nouvelles prescriptions de cet arrêté sont applicables dès le 28 juin 2021 ou le 17 août 2022 selon qu'il s'agit d'installations nouvelles ou existantes.

Boues - Installations de méthanisation

Un arrêté du 14 juin 2021 et deux arrêtés du 17 juin 2021 (tous les trois publiés au Journal officiel du 30 juin 2021) modifient les règles techniques et les prescriptions générales applicables aux installations de méthanisation.

- Le premier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation du titre Ier du livre V du code de l'environnement. Il comporte des dispositions relatives à la conception et à l'aménagement, aux

conditions d'admission des déchets et matières traitées, aux conditions d'exploitation, à la prévention des risques, à la prévention de la pollution de l'eau, à la surveillance des rejets. Le dernier article de cet arrêté donne le calendrier d'application de ces dispositions.

- Le second modifie l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le dernier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1. Il introduit de nouvelles annexes fixant les règles relatives aux règles d'implantation, à la gestion, à la surveillance de l'exploitation.

Déchets non dangereux

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement.

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Déchets - Bordereaux de suivis des déchets

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante. Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice Trackdéchets). Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante : Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

Déchets - Registre de déchets

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments

pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet. Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux. Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m³ ;
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m³ ;
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m³.

Déchet – Traçabilité

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments
Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée Trackdéchets). L'identification des sociétés se fait par la base SIREN. Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.
- La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également traçée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.
- Le site de l'excavation correspond :
- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.
- La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

Déchet - Sortie de statut de déchet

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet / Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement La procédure de sortie de statut de déchet est désormais possible hors ICPE et IOTA . Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;

- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes.

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais ;
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année ;
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments.

ICPE-IOTA - Evaluation environnementale et participation du public

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 : Ce décret vise à répondre à une mise en demeure de la Commission à la France pour non-conformité avec la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Pour approfondir : Le seuil financier pour les projets soumis à déclaration d'intention est abaissé. Le tableau relatif à l'évaluation environnementale (annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement) est modifié, sont dorénavant soumis à évaluation environnementale systématique les installations d'élimination de déchets dangereux par incinération, traitement chimique ou mise en décharge.

Dans la procédure d'examen au cas par cas, l'autorité chargée de cet examen indique dorénavant les motifs qui fondent sa décision ; est ainsi créée une annexe à l'article R122-3-1 qui présente les critères de l'examen au cas par cas. Le contenu de l'étude d'impact est modifié avec notamment la prise en compte du cumul des incidences des projets existants ou approuvés. Il est en outre prévu une procédure d'évaluation environnementale commune à plusieurs projets. Le contenu du dossier d'enquête publique est modifié. L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} août 2021 avec des spécifications pour les dossiers en cours à cette date. Ainsi, ce décret opère une actualisation de la liste des projets d'aménagement soumis à la Commission nationale du débat public (CNDP) visés à l'article R 121-2 CE (ex: création de barrage hydroélectrique, transfert d'eau de bassin, équipements industriel,en application de seuils et critères variant en fonction de chaque

projet d'aménagement) + précision « L'autorité environnementale se prononce dans les deux mois suivant la date de réception du dossier mentionné au premier alinéa du I. L'avis de l'autorité environnementale, dès son adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai, est mis en ligne sur internet. » Une modification de la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale visé à l'article R 122-17 CE (ex Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables; SDAGE, Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, Schéma régional de biomasse, Plan national de prévention des déchets, Plan de gestion des risques d'inondation, ...)

ICPE - Nomenclature – Cerfa

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement / Arrêté du 23 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La définition de la puissance thermique nominale est mise à jour. Concernant la rubrique 2910 relative aux installations de combustion, la référence à la puissance thermique nominale est remplacée par celle à la puissance thermique nominale totale pour la sous rubrique 2910-A au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes. Comme plusieurs installations de combustion, relevant du régime de la déclaration et/ou du régime de l'enregistrement peuvent coexister au sein d'un même établissement, il est précisé que la puissance thermique nominale totale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément. Les termes « sur le site » sont supprimés car n'ayant pas de sens pour des installations relevant des régimes d'enregistrement et de déclaration. Les puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.

Arrêté du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Le nouveau Cerfa en vigueur depuis le 16 mai 2021 est la 3e version du Cerfa n° 15679 qui est mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

Il comporte une nouvelle rubrique 4.4 relative au IOTA est ajoutée dans le Cerfa . Selon la notice explicative du document, les informations renseignées dans cette rubrique, qui ne concerne que les cas de connexité ou de proximité d'IOTA, serviront au service instructeur afin de prendre en compte dans les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral les intérêts relevant de la réglementation IOTA (impact sur le milieu aquatique). Une pièce jointe supplémentaire concernant les installations de combustion moyennes (2910)

Dans les pièces à joindre selon la nature du projet, est ajoutée la PJ n° 18 dans le cas où le projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910.

Dans cette hypothèse, il faut désormais indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP.

ICPE

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé". Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art. 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours

CPE-IOTA - Utilisation des ressources non-conventionnelles

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE). Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir., art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE).

Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

Transition énergétique

Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 12 de la loi Climat interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret.

L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale.

Energie - Biogaz – Biométhane

Décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021, JO du 16 janvier 2021

En application des dispositions de l'article L. 453-9 du code de l'énergie précisées par voie réglementaire, la CRE contrôle la pertinence technico-économique des investissements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit par l'installation de production. Le décret n° 2019-665 du 28 juin 2019 avait notamment introduit un plafond annuel d'investissements du dispositif de renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane. La CRE, estimant que "le plafond de 0,4 % des recettes tarifaires des opérateurs pourrait se révéler trop bas pour

permettre le déclenchement des investissements à la mesure des besoins” (délibération CRE n°2020-265) rend donc un avis positif sur l’augmentation dudit plafond précédemment fixé à 0,4 %. Ainsi, le décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021 fait passer ce plafond à 2 % des recettes annuelles des tarifs d'utilisation du réseau de distribution.

Energie - Injection de Biogaz

Décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz / Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Sont fixées les modalités d'application des dispositifs d'obligation d'achat à la suite d'appels d'offres pour le biogaz injecté et de complément de rémunération pour le biogaz non injecté en application des articles L. 446-2 à L.446-7 du code de l'énergie. Des dispositions sur le contrôle des installations de production de biogaz bénéficiant d'un dispositif de soutien sont en outre introduites.

Ce décret met en place le cadre réglementaire des appels d’offres pour les installations injectant du biométhane sur le modèle de celui existant pour les appels d’offres portant sur la production d’électricité renouvelable. Il est précisé que le biométhane est un biogaz produit dans une installation de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés ou par la méthanisation en digesteur de produits ou déchets non dangereux, dont les caractéristiques permettent son injection dans un réseau de gaz naturel. Cette procédure est réservée aux plus gros projets de biométhane injecté (installations dotées d’une capacité de production supérieure à 25 GWh/an), les installations de capacité inférieure bénéficieront toujours d’un soutien en guichet ouvert.

Energie - Certificat d'économie d'énergie

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets précise dans ses articles : (art. 183 à 185, 187 et 188) Pour mettre fin aux pratiques frauduleuses dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments, des dispositifs de gestion des risques sont créés. Les acquéreurs de CEE doivent mettre en place des dispositifs d’identification, d’évaluation et de gestion des risques permettant de détecter une obtention frauduleuse par la personne cédant les certificats. Les modalités de ces dispositifs seront précisées par décret. Si ces dispositifs n’ont pas été mis en place ou ont été mis en place de façon incomplète, le ministre chargé de l’énergie peut annuler les CEE acquis (C. énergie, art. L. 222-2). L’acquéreur peut aussi être sanctionné pénalement lorsque les dispositifs ont permis de détecter une obtention frauduleuse de la personne cédant les certificats. Cette acquisition est punie des peines prévues aux articles 441-6 et 441-10 du code pénal (deux ans d’emprisonnement et de 30 000 euros d’amende, interdiction des droits civiques, civils et de famille, interdiction d’exercer une fonction publique ou d’exercer une activité professionnelle, exclusion des marchés publics). Les contrôles effectués sur les lieux de l’opération doivent être réalisés par un organisme d’inspection accrédité choisi par le demandeur. Ces contrôles sont menés sur un échantillon d’opérations faisant l’objet de la demande de CEE, sélectionnées de façon aléatoire, par l’entité effectuant les contrôles parmi l’ensemble des opérations faisant l’objet de la demande et soumises à l’obligation de contrôle.

Décret tertiaire

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l’habitation relatifs aux obligations d’actions de réduction de la consommation d’énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.11 Autres annexes

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2022/FR/PDBI/001 par CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218522** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

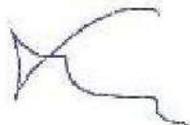
Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

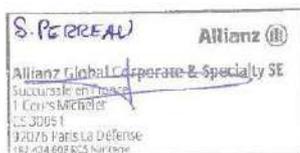
Fait à Paris La Défense, le 31/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218422** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

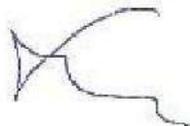
Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

21, rue La Boétie

75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022

Valable à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an	
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001 / 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance.
Entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com